

SDAGE
Martinique
2022-2027



Synthèse du SDAGE Martinique 2022-2027

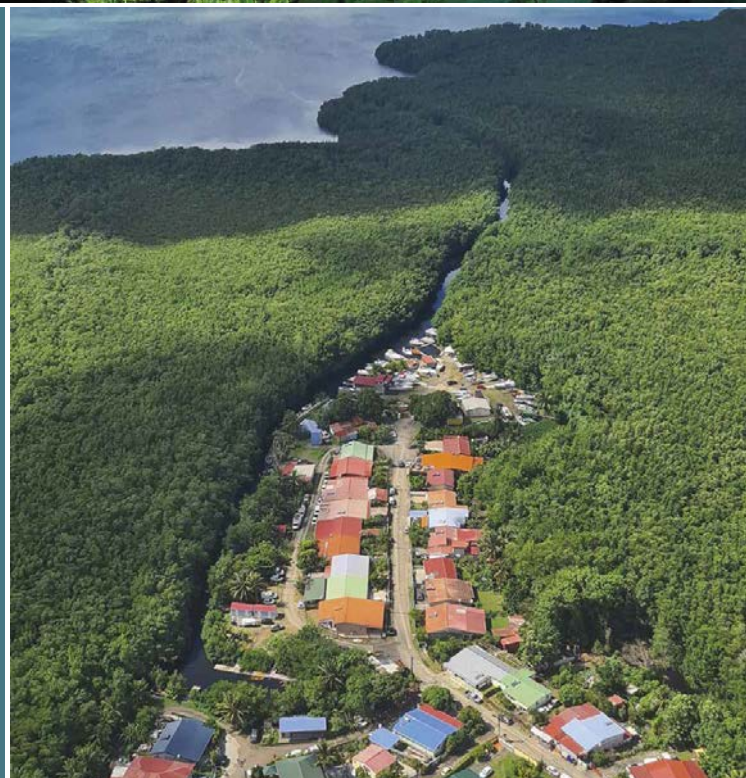


Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux



Table des matières

SDAGE – PDM : outils de mise en œuvre de la DCE (Directive Cadre européenne sur l'Eau)	4
1. L'outil « SDAGE »	6
Objectif du SDAGE	6
Portée Juridique du SDAGE	6
Articulation entre SDAGE et PGRI	6
Compatibilité avec le Plan de Gestion du Parc naturel marin	9
2. Le Programme De Mesures (PDM), l'outil opérationnel du SDAGE	9
ETAT DES LIEUX (EDL 2019): LE DIAGNOSTIC DU BASSIN HYDROGRAPHIQUE DE MARTINIQUE	10
3. Le bassin hydrographique	12
3.1. La Martinique en quelques chiffres	12
3.2. Les Masses d'eau	13
3.3. Les usages de l'eau	19
3.4. Activités humaines et impact sur le milieu	20
3.5. Prise en compte du changement climatique	29
4. La qualité des milieux aquatiques	31
4.1. La surveillance des milieux aquatiques	31
4.2. Etat des Masses d'eau (EDL 2019)	32
4.3. Conclusion sur l'état des eaux	41
LE SDAGE PDM MARTINIQUE 2022-2027	42
5. Les Orientations Fondamentales du SDAGE	44
6. Les Mesures du PDM	46
6.1. Evolution entre le PDM 2016 et le PDM 2022	48
6.2. Financement du PDM	49
6.3. Prise en charge par les EPCI	49
LE SDAGE EN DETAIL ET LES MESURES PDM ASSOCIEES	50
7. OF1 : Concilier les usages humains et les milieux aquatiques	52
7.1. Contenu général	52
7.2. Que propose le SDAGE 2022-2027 à travers cette OF1 ?	53
8. OF 2 : Reconquérir la qualité de l'eau et des milieux aquatiques	57
8.1. Contenu de l'OF2	57
8.2. Que propose le SDAGE pour cette OF 2 ?	58
9. OF 3 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques remarquables	64
9.1. Contenu de l'OF3	64
9.2. Que propose le SDAGE pour cette OF 3 ?	65
10. OF 4 : Connaître pour mieux gérer l'eau et agir sur les comportements	70
10.1. Contenu de l'OF4	70
10.2. Que propose le SDAGE pour cette OF 4 ?	71
11. Gouvernance de l'eau en Martinique	75
11.1. La DCE : Directive Cadre sur l'Eau	77
11.2. Principales étapes de construction du SDAGE 2022-27	78
ANNEXES	
Annexe 1 Synthèse des dispositions du SDAGE 2022-2027	80
Annexe 2 : Liste des mesures du PDM 2022 2027	86
Annexe 3 : Tableau de croisement entre dispositions du SDAGE et mesures du PDM	92
Annexe 4 : Le cadre réglementaire sur l'eau	98
Annexe 5 : Liens des dispositions PGRI* - SDAGE	100
Liste des sigles & abréviations	104

Liste des figures

Figure 1 : Carte de présentation générale de la Martinique avec le réseau hydrographique et les principales Zones humides (ODE, 2020)	13
Figure 2 : Carte de présentation générale de la Martinique des Bassins-Versants des masses d'eau continentales suivies dans le cadre du réseau de surveillance DCE (ODE, 2020)	15
Figure 3 : Carte de présentation du découpage des masses d'eau côtières et de transition suivies dans le cadre du réseau de surveillance DCE (ODE, 2020)	16
Figure 4 : Carte de présentation du découpage des masses d'eau souterraines suivies dans le cadre du réseau de surveillance DCE (ODE, 2020)	17
Figure 5 : Typologie des Zones Humides en Martinique par nombre et par surface (M. Herteman - 2018)	18
Figure 6 : Les usages de l'eau en Martinique (chiffres clés ODE, 2020)	19
Figure 7 : Taux de conformité des STEU en 2019 en Martinique	20
Figure 8 : EPCI gestionnaires sur les 34 communes de l'Assainissement Collectif et Parc des Stations de Traitement des Eaux Usées publiques de Martinique - Année 2020 (ODE, 2021)	21
Figure 9 : Nombre de contrôles effectués par les SPANC (source ODE, EDL, 2019)	22
Figure 10 : Répartition Assainissement collectif et non collectif dans les communes de Martinique	23
Figure 11 : Les différents PPC, ici dans le cas d'un forage (source : SE Soiron)	24
Figure 12 : Points de captage pour la production d'eau potable en Martinique. Volumes prélevés en 2019	25
Figure 13 : Parcellaire agricole (EDL, 2019)	26
Figure 14 : Extrapolation de la contamination des cours d'eau par la chlordécone (ODE, 2014)	28
Figure 15 : Définition de l'état écologique, chimique et quantitatif des masses d'eau	31
Figure 16 : Exemple d'espèces bioindicateurs pour déterminer l'état écologique des masses d'eau de cours d'eau	32
Figure 17 : Répartition de l'Etat Ecologique standard	32
Figure 18 : Etat écologique (sans prise en compte de la chlordécone)	33
Figure 19 : Etat écologique (avec prise en compte de la chlordécone)	34
Figure 20 : Etat chimique des masses d'eau cours d'eau	35
Figure 21 : Etat écologique sans prise en compte de la chlordécone	36
Figure 22 : Etat écologique avec prise en compte de la chlordécone	37
Figure 23 : Etat écologique et chimique des masses d'eau côtières	38
Figure 24 : Cartes de l'état des masses d'eau souterraines réalisées pour l'Etat des Lieux Martinique 2019	39
Figure 25 : Cartes de l'état des masses d'eau souterraines réalisées pour l'Etat des Lieux Martinique 2019	40
Figure 26 : Découpage du SDAGE 2022-2027 en 4 Orientations Fondamentales et 1296 dispositions	45
Figure 27 : Nombre de mesures PDM par thématique	46
Figure 28 : Répartition des mesures en volume financier en M€	47
Figure 29 : Financement du PDM (gauche) en M€	49
Figure 30 : Evaluation des coûts par Maître d'Ouvrage en M€	49
Figure 31 : Schéma d'un filtre planté de végétaux	59
Figure 32 : Partenariat des acteurs avec l'ODE (ODE, 2020)	75
Figure 33 : Cycle de gestion de la mise en œuvre de la DCE sur des cycles de 6 ans	77
Figure 34 : Schéma présentant les grandes étapes d'élaboration du SDAGE et PDM (ODE, 2016)	78

Liste des zooms & nouveautés

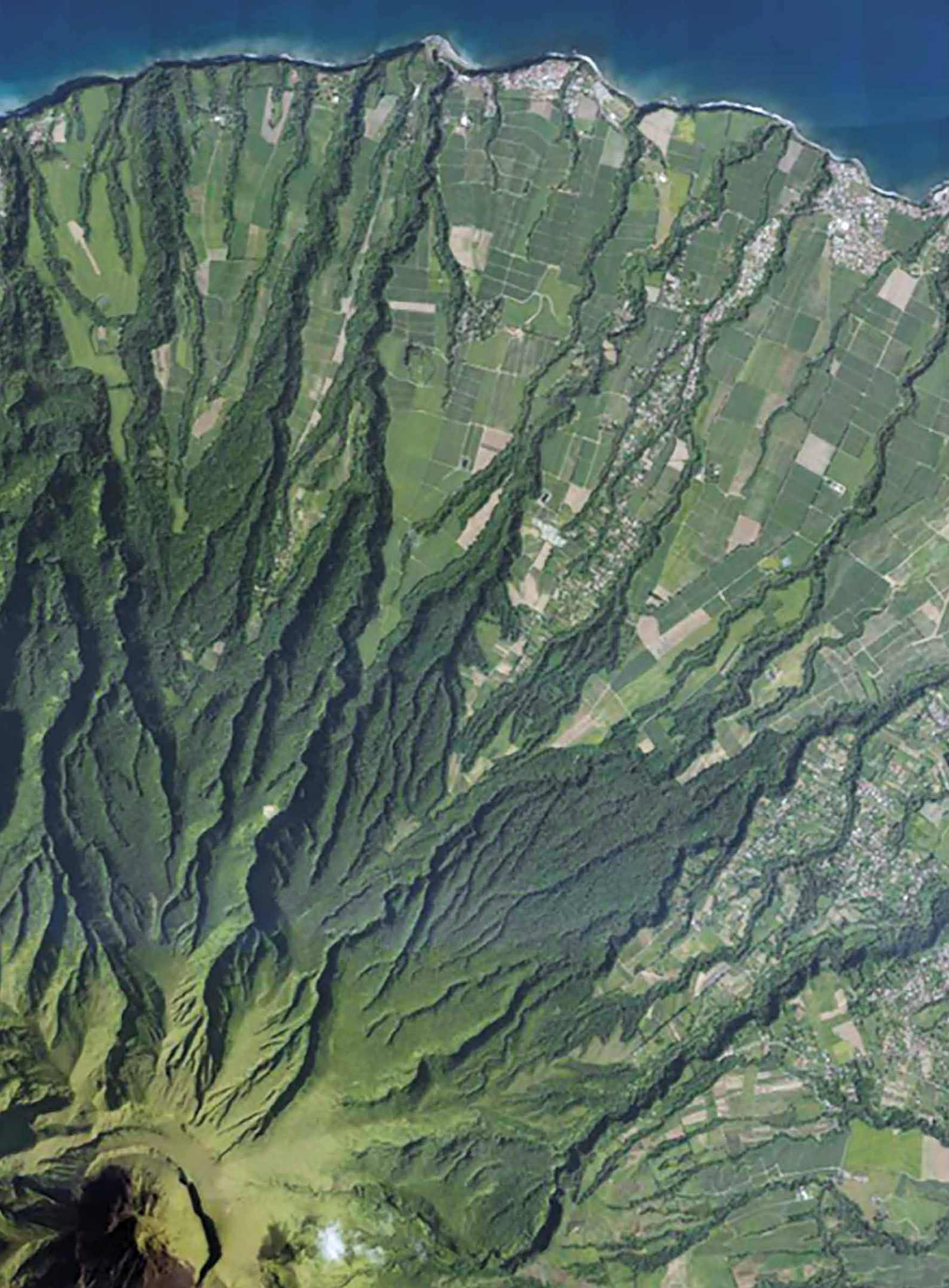
La GEMAPI	8
Chiffres clés de l'eau en Martinique	24
Les substances dangereuses	26
Le volet « adaptation à l'évolution du trait de côte dû au dérèglement climatique » de la loi « climat et résilience »	30
Le Dispositif de Financement de l'Assainissement non collectif aux Particuliers (DFAP)	56
CARIBSAN et les filtres plantés de végétaux	58
Agroécologie	60
Les solutions fondées sur la nature	67
Le modèle de gestion de la ressource	72



SDAGE – PDM :

Outils de mise en œuvre de la DCE
(Directive Cadre Européenne sur l'Eau)







Grande Anse d'Arlet

SDAGE & PDM :

des outils de mise en œuvre de la DCE (Directive Cadre européenne sur l'Eau)

1 L'outil « SDAGE »

Le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)**, est le principal outil de la mise en œuvre de la politique française dans le domaine de l'eau et fait office de plan de gestion préconisé par l'Europe.

Etabli à l'échelle du district hydrographique de la Martinique, il représente un document de planification qui définit, pour une période de six ans, les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre en Martinique. Il bénéficie d'une portée juridique : les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec les dispositions du SDAGE.

Objectif du SDAGE

La DCE fixe une obligation de résultat : **l'atteinte du bon état des eaux** en 2015 et le maintien de ce bon état après 2015. Des raisons d'ordre technique, naturel ou économique peuvent justifier un report de cette échéance. Ainsi, en Martinique, pour certaines masses d'eau, l'atteinte du bon état est recherchée pour 2021 ou 2027.

Le SDAGE 2022-2027 intègre les objectifs environnementaux introduits par la DCE et le Grenelle de l'environnement, tout en s'attachant aux particularités de la Martinique.

Déclinaison de la politique de l'eau



Objectif : bon état des eaux

Portée Juridique du SDAGE

Conformément à l'article L 212-1 du code de l'environnement, les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau, ainsi que dans le domaine de l'urbanisme, les SCoT, les PLU et les cartes communales, doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions du SDAGE. En revanche, le SDAGE n'est pas opposable aux tiers.

La notion de « compatibilité d'une décision avec le SDAGE » signifie qu'il ne doit pas y avoir de contradiction ou de contrariété entre cette décision et le contenu du SDAGE.

Articulation entre SDAGE et PGRI

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Inondation, le préfet coordonnateur de bassin a approuvé le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) le 30 novembre 2015. Ce dernier, mis à jour tous les 6 ans, développe des thématiques réservées sur les aspects de

gestion des risques, vulnérabilité, aléas et alerte (qui ne sont donc pas traitées dans le SDAGE).

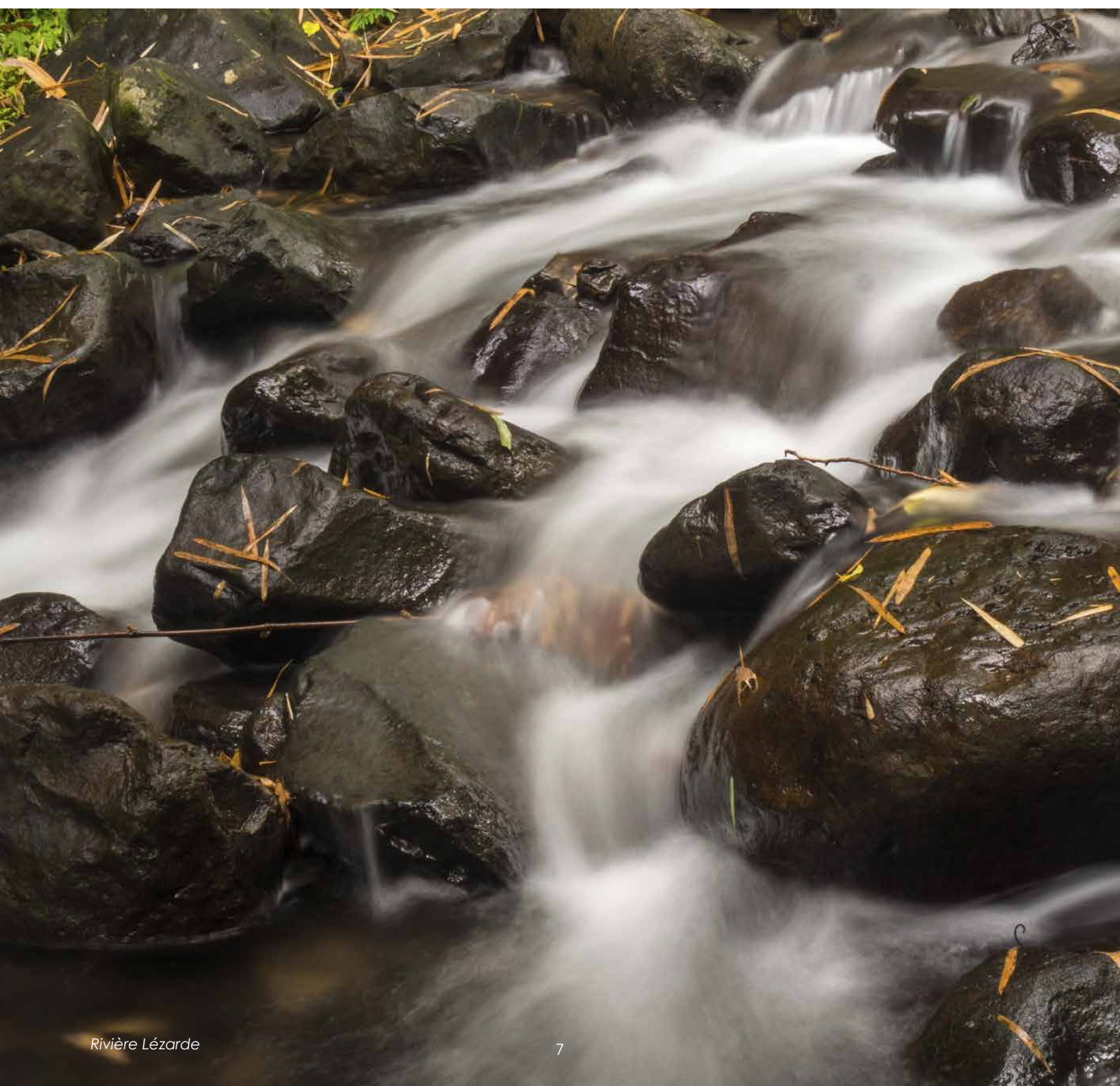
Le PGRI définit les objectifs de la politique de gestion des inondations à l'échelle du bassin et fixe les dispositions permettant d'atteindre ces objectifs. Certains PGRI définissent également des objectifs et des dispositions spécifiques pour chaque territoire à risque important d'inondation (TRI) du district.

Ce plan traite de l'ensemble des aspects de la gestion des inondations :

- La prévention des inondations au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
- La surveillance, la prévision et l'information sur les phénomènes d'inondation,
- La réduction de la vulnérabilité des territoires face aux risques d'inondation.

La réglementation impose que les dispositions du SDAGE concernant la prévention des inondations au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau soient communes avec le PGRI et que celui-ci soit compatible avec les objectifs de qualité des eaux fixés par le SDAGE. C'est notamment le cas en termes de préservation de la dynamique naturelle des cours d'eau et de maîtrise des ruissellements à l'échelle du territoire.

Dans le cadre de la révision du SDAGE 2022-2027 et du PGRI, des concertations ont été menées afin d'homogénéiser le travail d'articulation entre les deux documents de gestion. **18 dispositions sont communes au PGRI et au SDAGE**, 6 dispositions du PGRI sont en lien avec plusieurs dispositions du SDAGE, sans toutefois être identiques. Cf Annexe 5



ZOOM sur...

LA GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations)

Afin de permettre une bonne articulation entre l'aménagement du territoire et les enjeux de la gestion des milieux et de la prévention des inondations, les lois MAPTAM de 2014 et NOTRe de 2015 ont introduit dans le domaine des politiques de l'eau et de prévention des inondations, une compétence obligatoire « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (dite GEMAPI).

Depuis le 1er janvier 2018, la compétence GEMAPI relève exclusivement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP).

En regroupant la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, la compétence GEMAPI agit sur les missions suivantes :

- ▶ L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- ▶ L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau,
 - ▶ La défense contre les inondations et contre la mer,
- ▶ La protection et la restauration des écosystèmes aquatiques, zones humides et formations boisées.

La mise en œuvre de cette gestion durable repose sur :

- La mobilisation ou la constitution de maîtrises d'ouvrage à des échelles pertinentes,
 - La réalisation préalable d'un état des lieux,
- L'élaboration d'un plan de gestion des cours d'eau et des bassins versants adapté,
- Le suivi et l'évaluation périodique des actions.



Compatibilité avec le Plan de Gestion du Parc naturel marin

Rien dans la législation n'indique un rapport de compatibilité entre le SDAGE et le plan de gestion d'un parc naturel marin, toutefois en tant que document stratégique il est conseillé d'utiliser le plan de gestion pour fixer des objectifs en lien avec le SDAGE.

Ainsi, **le SDAGE est compatible avec le Plan de gestion 2020-2035 du Parc Naturel Marin de Martinique (PNMM)**. Le conseil de gestion du parc naturel marin de la Martinique au Robert a approuvé le 24 février 2021 son plan de gestion en présence du Préfet.

Le plan de gestion est un document stratégique des mesures à mettre en œuvre pour les 15 prochaines années. Il signe la trajectoire d'actions visant les objectifs suivants :

- Des femmes et des hommes sensibilisés aux enjeux marins,
- Une culture maritime vivante au sein du bassin caribéen,
- Une gouvernance qui développe et incarne une ambition forte pour la mer,
- La mer nourricière, par l'utilisation durable des ressources,
- La mer, un espace de vie avec des activités et des pratiques diversifiées,
- Le bon état de l'eau et des sédiments,
- Des habitats et des espèces en bonne santé,
- Une présence en mer pour la préservation du milieu marin.

Les 3 derniers objectifs du PNMM, s'inscrivant dans une logique forte de préservation de la qualité des milieux et des écosystèmes aquatiques, sont en adéquation avec les Orientations Fondamentales 2 « Reconquérir la qualité de l'eau et des milieux aquatiques » et 3 « Protéger et restaurer les milieux aquatiques remarquables ». Nous pouvons citer en exemple les Finalités 12 et 13 du Plan de Gestion « Atteindre un bon état écologique et chimique des masses d'eau marines », qui s'inscrivent directement dans la politique européenne de la DCE, au travers du SDAGE.

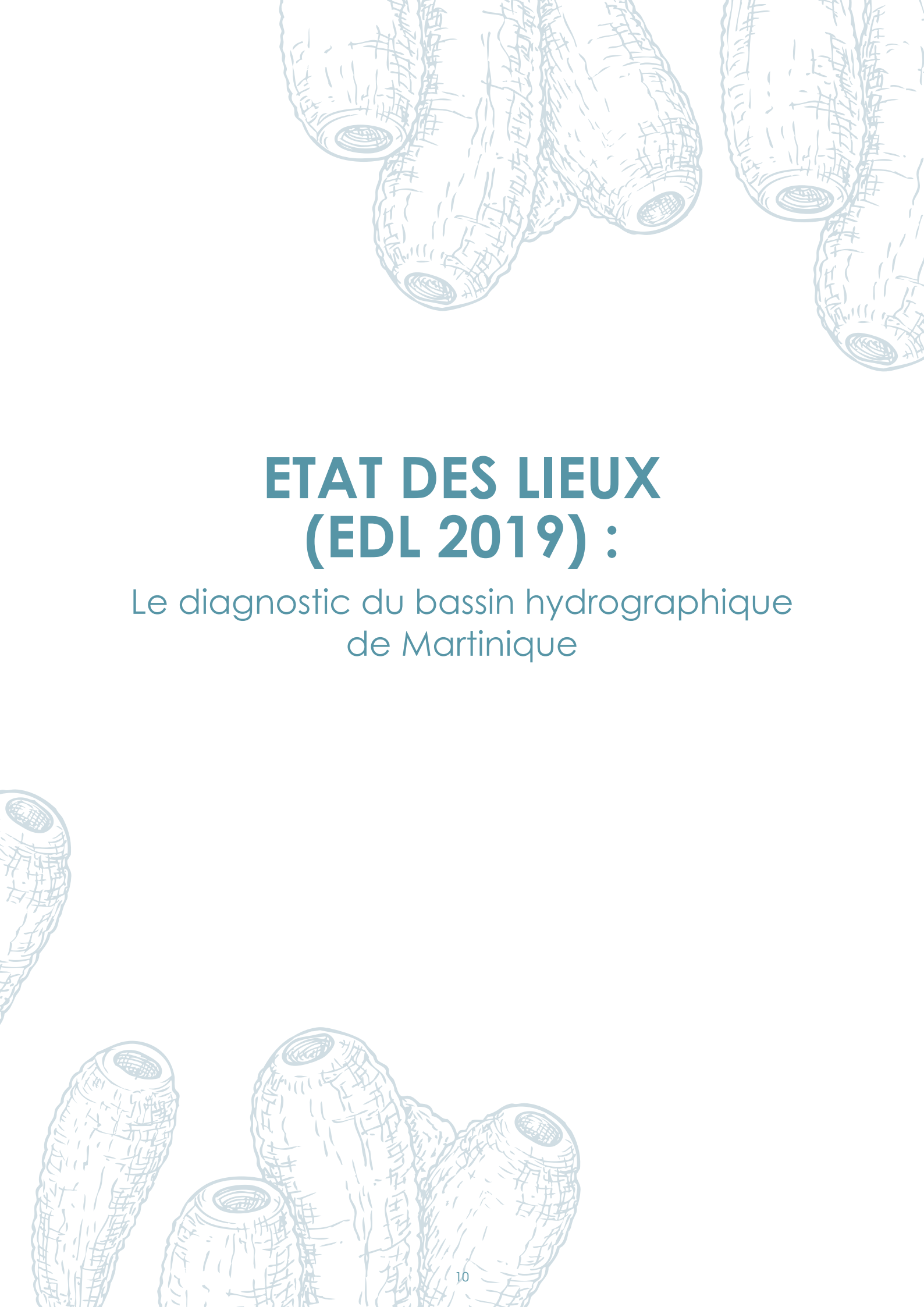
② Le Programme De Mesures (PDM), l'outil opérationnel du SDAGE

Le programme de mesures (PDM) est constitué de l'ensemble des mesures dont la mise en œuvre est nécessaire pendant le cycle 2022-2027 pour l'atteinte des objectifs et échéances définis dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de Martinique.

Concrètement, le PDM décline les actions à engager sur le terrain, précise le maître d'ouvrage potentiel, l'échéancier et les coûts de l'opération. Ces mesures sont mises en œuvre sous la forme d'actions réglementaires, contractuelles ou d'incitations financières.

ARTICULATION SDAGE ET PDM

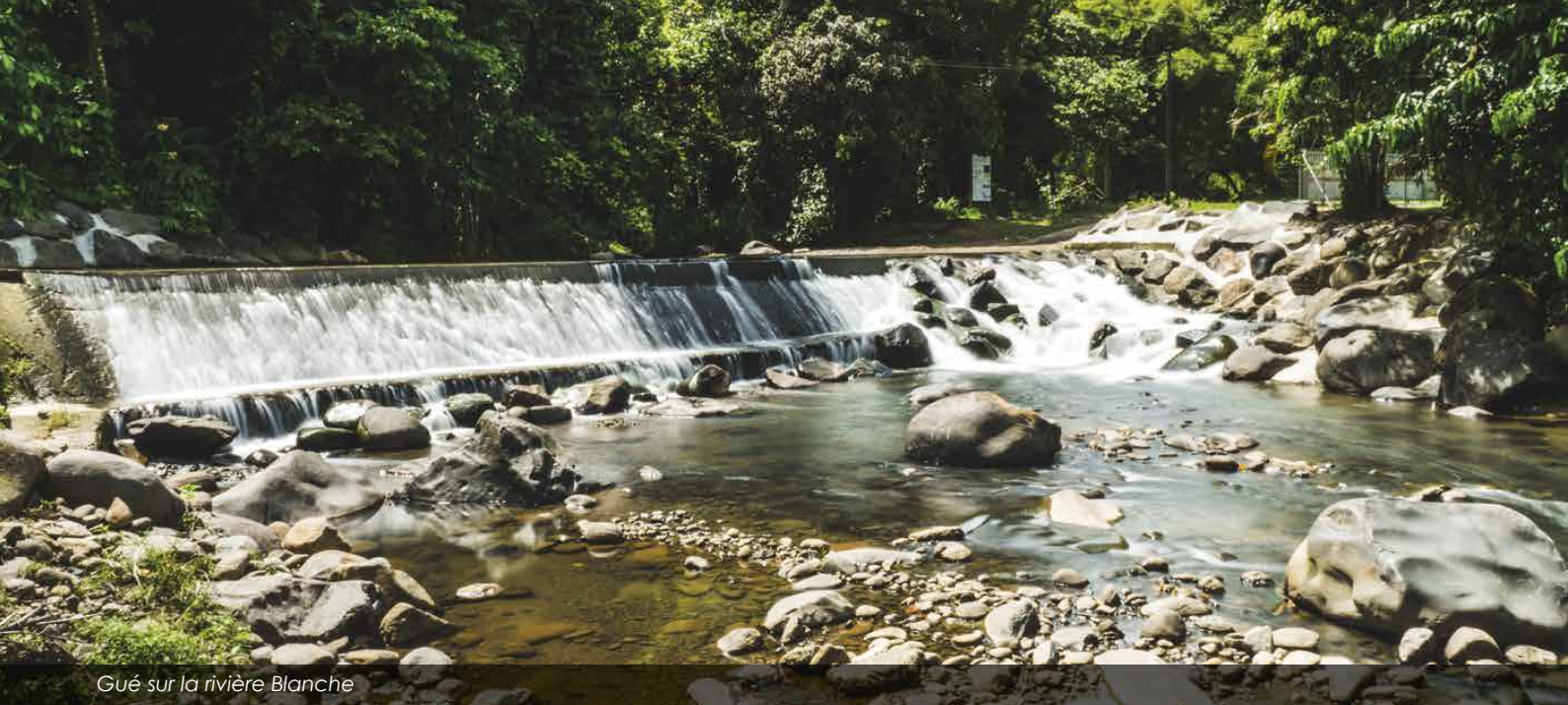
Les 4 orientations fondamentales du SDAGE sont traduites concrètement par des mesures, à décliner en actions. Le programme de mesures (PDM) est un outil de programmation : il doit permettre d'atteindre les objectifs de bon état des masses d'eau en mettant en œuvre de manière opérationnelle les orientations fondamentales du SDAGE.



ETAT DES LIEUX (EDL 2019) :

Le diagnostic du bassin hydrographique
de Martinique





Gué sur la rivière Blanche

Etat des lieux (2019) :

Le diagnostic du bassin hydrographique de Martinique

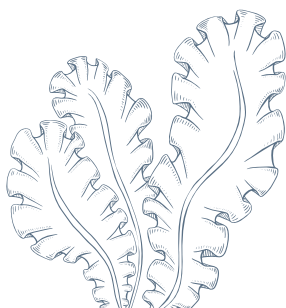
③ Le bassin hydrographique

Le relief et le climat de la Martinique sont très contrastés. Le Nord montagneux reçoit de grandes quantités de pluie, excepté la bande côtière « sous le vent ». Le Sud peu accidenté est très ensoleillé et relativement sec. Entre les deux, s'étend l'unique plaine de l'île qui représente un dixième de la superficie totale.

Ces spécificités engendrent des contraintes dont il faut tenir compte pour une bonne gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

Par ailleurs, les pluies intenses et le risque cyclonique important nécessitent une gestion anticipée des phénomènes de crues exceptionnelles.

De plus, les modifications du régime des précipitations en lien avec le changement climatique devraient entraîner une augmentation des saisons sèches sévères notamment au Nord-Ouest de l'île (de janvier à mars) couplée à une augmentation des saisons pluvieuses extrêmement marquées. Son incidence est détaillée dans le chapitre 2.6 « Prise en compte du Changement Climatique ».



3.1. La Martinique en quelques chiffres

- **325 cours d'eau permanents** dont 70 principaux **drainant 2 milliards de m³** d'eau de pluie par an
- Le **bassin versant** le plus étendu est celui de la Lézarde (116 km²) suivi de celui de la Capot (57 km²),
- **2 276 zones humides** recensées en 2015 (mangroves, mares...) ont un fort intérêt écologique
- **80% de la surface de zones humides (ZH)** est occupée par les **mangroves**
- **153 Zones Humides** sont classées **prioritaires**,
- **364 508 habitants** soit - 0,6 % par an en moyenne (source INSEE au 1^{er} janvier 2019),
- **94 % de l'eau potable** est issue des **rivières**
- **6 % de l'eau potable** provient des ressources **souterraines**,
- **36 captages** d'eau potable répartis principalement sur le nord de l'île : 20 en rivières, 16 en sous-sol (4 forages et 12 sources).
- **52 % de l'eau** prélevée des rivières est réellement **consommée** (ODE 2019, Chiffres clés)
- **7% de pertes de productions et entretien des installations et 44% de pertes dans les réseaux de distribution.**
- **158 L d'eau consommée par jour et par habitant** (France = 146 L, États-Unis = 400 L)
- **Sites de baignade : 59 en mer et 3 en rivière** (ARS 2016) dont plus de 96% sont de qualité « bonne à excellente ».

3.2. Les Masses d'eau

Le réseau hydrographique est marqué par un nombre important de cours d'eau et de bassins versants indépendants. L'île compte en effet plus de 70 rivières principales alimentées par de nombreux affluents qui

constituent autant de cours d'eau. Ainsi, on recense 325 cours d'eau permanents en Martinique.

Les bassins versants les plus importants sont ceux de la Lézarde, du Lorrain, du Galion, de Grand'Rivière, de Rivière salée et de la Capot.

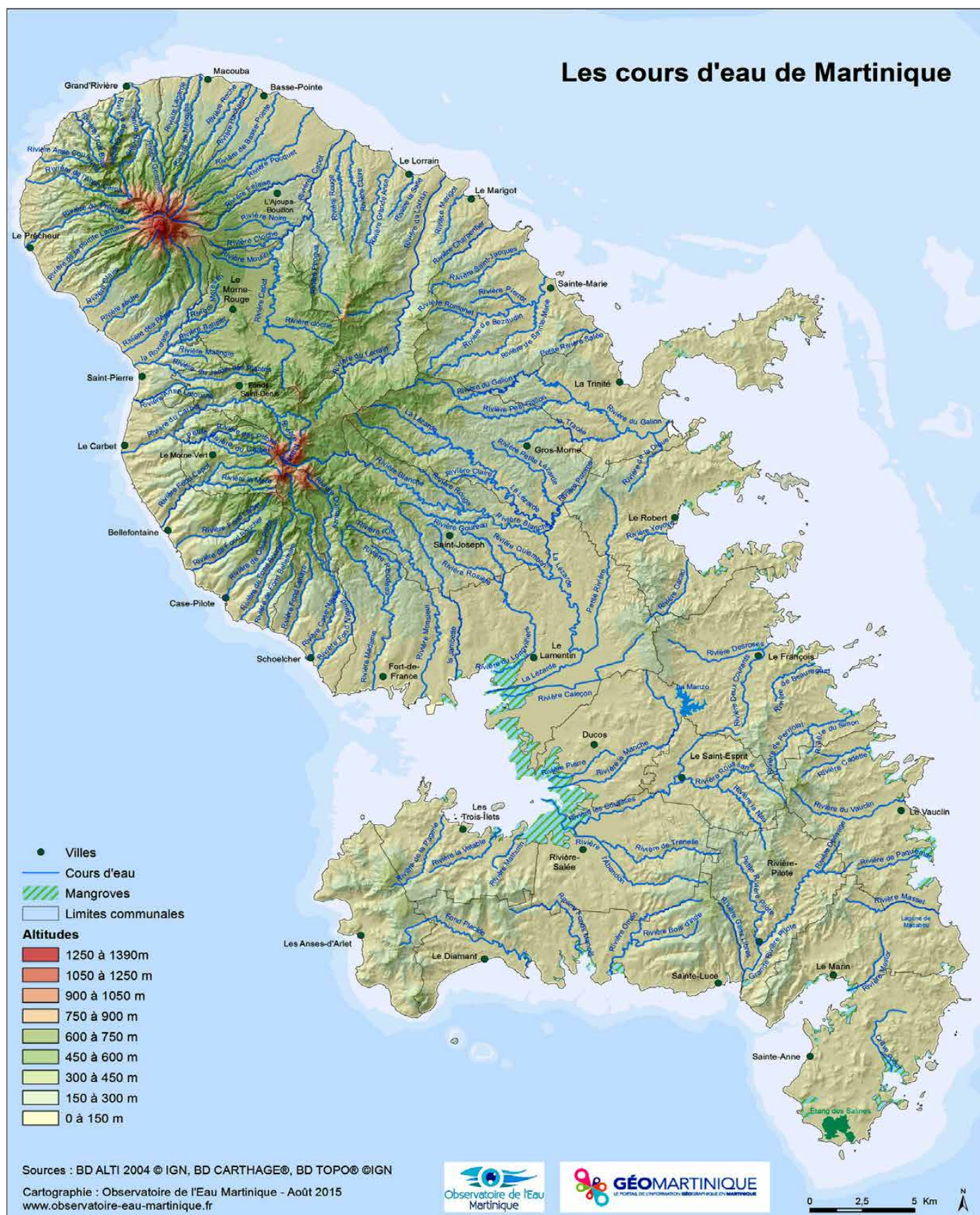


Figure 1 : Carte de présentation générale de la Martinique avec le réseau hydrographique et les principales Zones humides (ODE, 2020)

3.2.1. Définition des masses d'eau

Définition

Une « masse d'eau » est un découpage élémentaire des milieux aquatiques destinée à être l'unité d'évaluation de la directive cadre sur l'eau 2000/60/CE. Il s'agit en fait d'une unité homogène (fonctionnement, paramètres écologiques, ...) d'une portion de cours d'eau, canal, aquifère, plan d'eau ou zone côtière. Les masses d'eau sont regroupées en types homogènes qui servent de base à la définition de la notion de bon état. Il existe les masses d'eau de surface, littorale ou encore souterraine.

- Une masse d'eau de surface est une partie distincte et significative des eaux de surface, telle qu'un lac, un réservoir, une rivière, un fleuve ou un canal, une partie de rivière, de fleuve ou de canal, une eau de transition ou une portion d'eaux côtières. Pour les cours d'eau, la délimitation des masses d'eau est basée principalement sur la taille du cours d'eau et la notion d'hydro-écorégion.
- Une masse d'eau souterraine est un volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou de plusieurs aquifères.
- Une masse d'eau littorale correspond aux eaux côtières peu profondes. Le terme « eaux littorales » regroupe les masses d'eau de transition et la masse d'eau côtière.



3.2.2. Description des milieux aquatiques et localisation des masses d'eau suivies

> Les cours d'eau

Les cours d'eau situés dans le Nord sont plutôt de type « rivières de montagne », avec un cycle court et un temps de séjour en rivière faible (fort débit) et ceux du Sud de type « rivières de plaine ». Ces cours d'eau abritent une faune et une flore d'eau douce riches et fortement connectées avec le milieu marin : 21 espèces de poissons ont été recensées et 13 espèces de crustacés (Lim et al., 2022).

Parmi ces cours d'eau, **20 masses d'eau cours d'eau** (MECE) ont été définies au titre de la DCE. Les ravines et autres cours d'eau (ACER) ne sont pas suivis (du fait d'un assèchement possible en période de carême). Les types de masses d'eau sont définis sur la base d'une classification par régions des écosystèmes aquatiques, croisée avec une classification par tailles des cours d'eau. Le découpage est fondé sur l'homogénéité des caractéristiques fonctionnelles des cours d'eau dépendant du contexte géologique et climatique et permet de définir des tronçons de cours d'eau présentant des caractéristiques physiques et biologiques similaires.

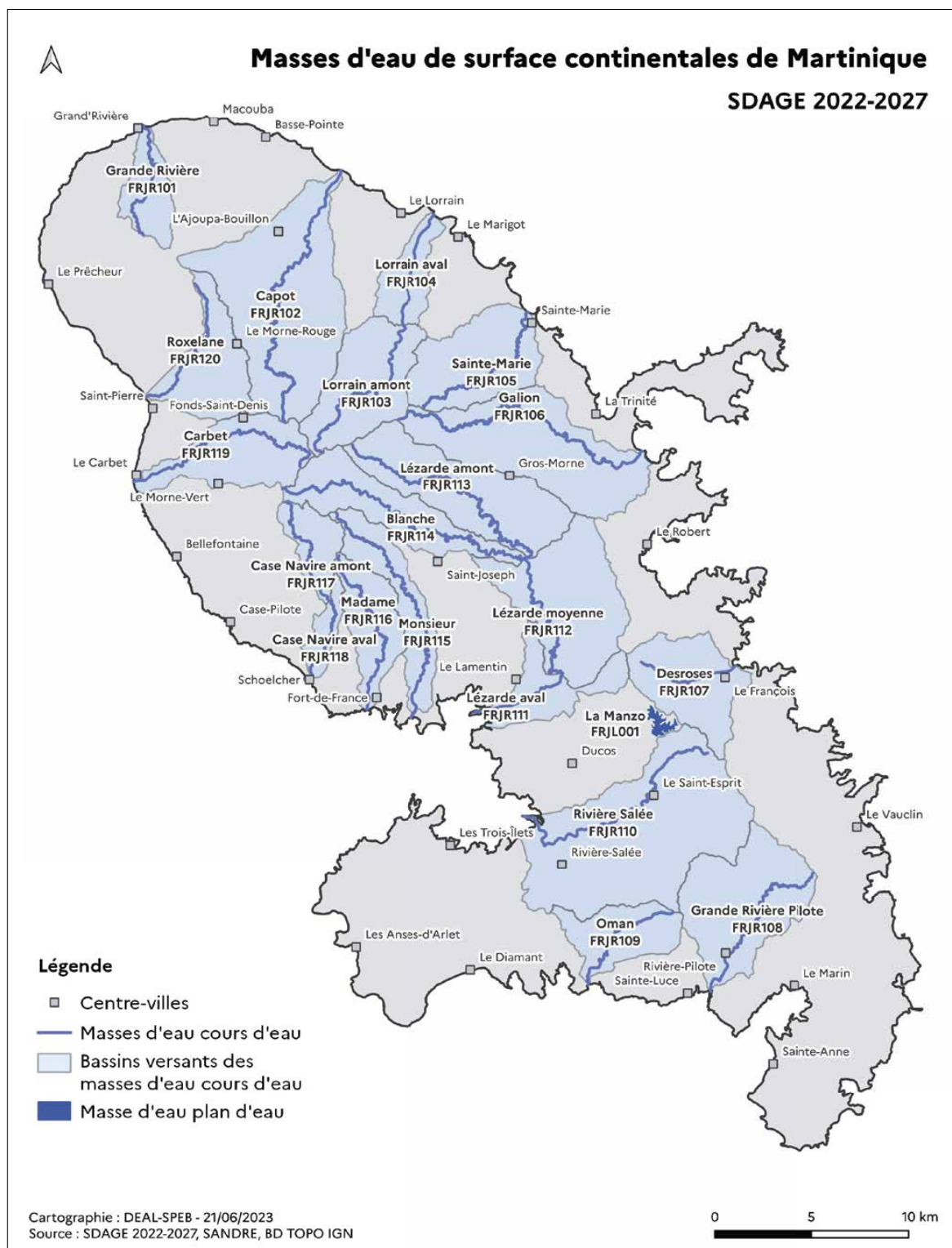


Figure 2 : Carte de présentation générale de la Martinique des Bassins-Versants des masses d'eau continentales suivies dans le cadre du réseau de surveillance DCE (ODE, 2020)

> Les eaux littorales

A l'inverse des cours d'eau, la totalité des eaux littorales sont inscrites dans une des 20 masses d'eau côtières (19) ou de transition (1). Le découpage des masses d'eau a été réalisé en prenant en considération un certain nombre de critères environnementaux : exposition aux houles, côte rocheuse ou non, fond de baie, etc.



Figure 3 : Carte de présentation du découpage des masses d'eau côtières et de transition suivies dans le cadre du réseau de surveillance DCE (ODE, 2020)

> Les eaux souterraines et les sources :

Un redécoupage des 6 anciennes masses d'eau souterraines en 8 a été effectué lors du précédent état des lieux, afin de mieux correspondre à la réalisation des zones aquifères et de leurs spécificités.

Ces huit masses d'eau souterraines ont donc été identifiées selon des critères de géologie, pluviométrie, bassin-versant et socio-économie. Elles correspondent à six domaines hydrogéologiques distincts. Elles représentent une ressource potentielle significative pour la Martinique.

Par ailleurs, les sources représentent une valeur historique et patrimoniale forte de la Martinique. En 2010 une étude de l'ARS ODE a analysé l'eau provenant de **126 sources** historiquement utilisées ou encore en usage.

Retrouvez l'atlas de sources de Martinique sur : www.observatoire-eau-martinique.fr



Figure 4 : Carte de présentation du découpage des masses d'eau souterraines suivies dans le cadre du réseau de surveillance DCE (ODE, 2020)



> Les Zones Humides (ZH)

La Loi sur l'Eau définit les zones humides comme étant des « terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salés ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ».

En Martinique, plus de **2276 zones humides** ont été répertoriées pour une superficie d'environ 2 875 hectares soit **2,5% du territoire martiniquais (Inventaire des ZH, PNRM, 2015)**. La typologie des différents types de zones humides varie de l'amont vers l'aval des bassins versants et ainsi, on peut répertorier : sources, ripisylve, prairies humides, mares, étangs, vasières, forêts marécageuses, mangroves et récifs coralliens sur le littoral.

Même si les trois-quarts de ces zones sont représentés par les mares et les étangs, ce sont **les mangroves – situées à l'interface terre-mer – qui couvrent 82 % de la surface**.

Par ailleurs ces milieux humides sont très vulnérables aux changements climatiques qui modifient leur intégrité (assecs, bouleversements physico-chimiques, etc.) et ouvrent ainsi la porte à des évolutions rapides de leurs caractéristiques : changement d'espèces végétales ou animales dominantes, invasion d'espèces exotiques envahissantes, modifications des paysages, etc. Ces modifications peuvent altérer fortement les services que ces écosystèmes nous apportent (alimentation, usages récréatifs, etc.).

Typologies des ZH de Martinique



Figure 5 : Typologie des Zones Humides en Martinique par nombre et par surface (M. Herteman - 2018)

Les zones humides de Martinique (hors étang des Salines) et les mangroves ne font pas l'objet d'un suivi au titre de la DCE, contrairement aux autres masses d'eau de surface.

3.2.3. Synthèse des masses d'eau de Martinique

Ainsi, le district Martinique regroupe donc 49 masses d'eau :

- ▶ 20 masses d'eau de cours d'eau (MECE) dont une masse d'eau fortement modifiée (Lézarde)
- ▶ 19 masses d'eau littorales (MEC)
- ▶ 1 masse d'eau de transition (MET) : L'étang des Salines
- ▶ 8 masses d'eau souterraines (MESOUT)
- ▶ 1 masse d'eau de plan d'eau (La Manzo) introduite pour la première fois lors de la révision de l'état des lieux 2013.

3.3. Les usages de l'eau

L'eau constitue la ressource naturelle indispensable au fonctionnement des écosystèmes, tant terrestres qu'aquatiques. L'accès à l'eau potable constitue également un des enjeux sociétaux majeurs de notre siècle, mondialement et localement. Bien que la Martinique se trouve dans l'une des parties du monde les mieux pourvues en eau, les décideurs sont confrontés à la nécessité d'une gestion extrêmement rigoureuse de cette ressource.

En effet, des conflits d'usages peuvent apparaître, au vu de l'inégalité de répartition géographique (Nord/ Sud) et dans le temps (saisons cycloniques / saison sèche), de la petite taille du bassin (usages concentrés), de la fragilité de ses écosystèmes (coraux, mangroves, etc.) et d'un changement climatique marqué.

Les utilisations de l'eau sont traditionnellement réparties entre

- Secteurs domestique : il comprend généralement des utilisations domestiques et municipales ainsi que l'utilisation commerciale et gouvernementale de l'eau,
- Secteur agricole : comprend l'eau pour l'irrigation et l'élevage,
- Secteur industriel : il comprend généralement l'eau utilisée pour le refroidissement des centrales électriques et la production industrielle.

En Martinique, ces usages se répartissent comme ceci en 2020 :

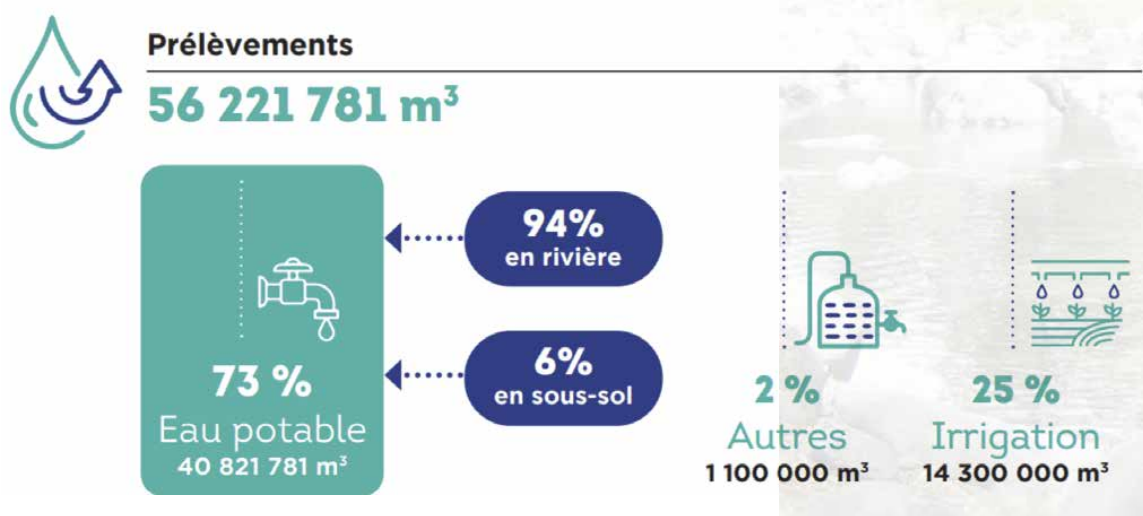


Figure 6 : Les usages de l'eau en Martinique (chiffres clés ODE, 2020)

Les prélèvements pour usage domestique comprennent généralement l'eau potable, l'utilisation ou l'approvisionnement municipal et l'utilisation pour les services publics, les établissements commerciaux et les habitations.

À l'échelle nationale, les surfaces cultivées irriguées sont proportionnellement plus importantes qu'en Martinique. De même, l'industrie est moins développée en Martinique que dans l'hexagone. Ce déséquilibre augmente la proportion des prélèvements destinés à l'eau potable en Martinique. La consommation d'eau des martiniquais, exprimée en litres par jour et par habitant, est quasi similaire à la consommation en France hexagonale et dans les pays européens.



3.4. Activités humaines et impact sur le milieu

Les principales activités de l'homme (habiter, se nourrir, activités de loisirs et activités économiques) sont génératrices de perturbations (= pressions) sur les milieux aquatiques de Martinique : prélèvement d'eau, assainissement collectif et non collectif, rejets industriels, prélèvement d'eaux pluviales, carrières, décharges, micropolluants, agriculture, introduction (souvent accidentelle) d'espèces envahissantes, obstacles à l'écoulement, activités portuaires...

L'ensemble de ces pressions génèrent des impacts sur les milieux aquatiques tels que pollutions chimiques, organiques ou métalliques, altération des habitats, acidification des milieux, présence de déchets, dommages sur les écosystèmes. Connaître ces pressions et les quantifier permet de mieux les maîtriser, par des actions concrètes d'adaptation des pratiques et des usages. **Ces mesures correctives sont notamment consignées dans le Programme de Mesures (PDM) adossé au SDAGE.**

Principales pressions en Martinique : l'assainissement, l'aménagement du territoire, les prélèvements d'eau, les pesticides (dont la chlordécone), et les Espèces Exotiques Envahissantes (EEE).

3.4.1. L'assainissement collectif

L'assainissement collectif en Martinique est utilisé par près de 42.5 % de la population.

Chiffres clés de 2019

(source Etat des lieux SDAGE 2019 - ODE) :

- 864 km de linéaire de réseau de collecte d'assainissement collectif,
- 309 postes de refoulement,
- 112 Stations publiques de Traitement des Eaux Usées (STEU),
- 336 871 EH : capacité totale des stations de traitement publiques,
- 4 STEU traitent 40 % des effluents (132 500 EH).

La conformité des stations d'épuration est une priorité afin d'assurer une qualité d'eau en sortie, conforme aux seuils réglementaires. A l'heure actuelle, plusieurs non-conformités sont observées en Martinique.

Une station de traitement est conforme vis-à-vis de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines (DERU), si elle respecte les normes de :

- collecte (réseau de collecte des effluents),
- équipement (des stations de traitement),
- performance (qualité du traitement de l'eau).

* EH = Equivalent Habitant

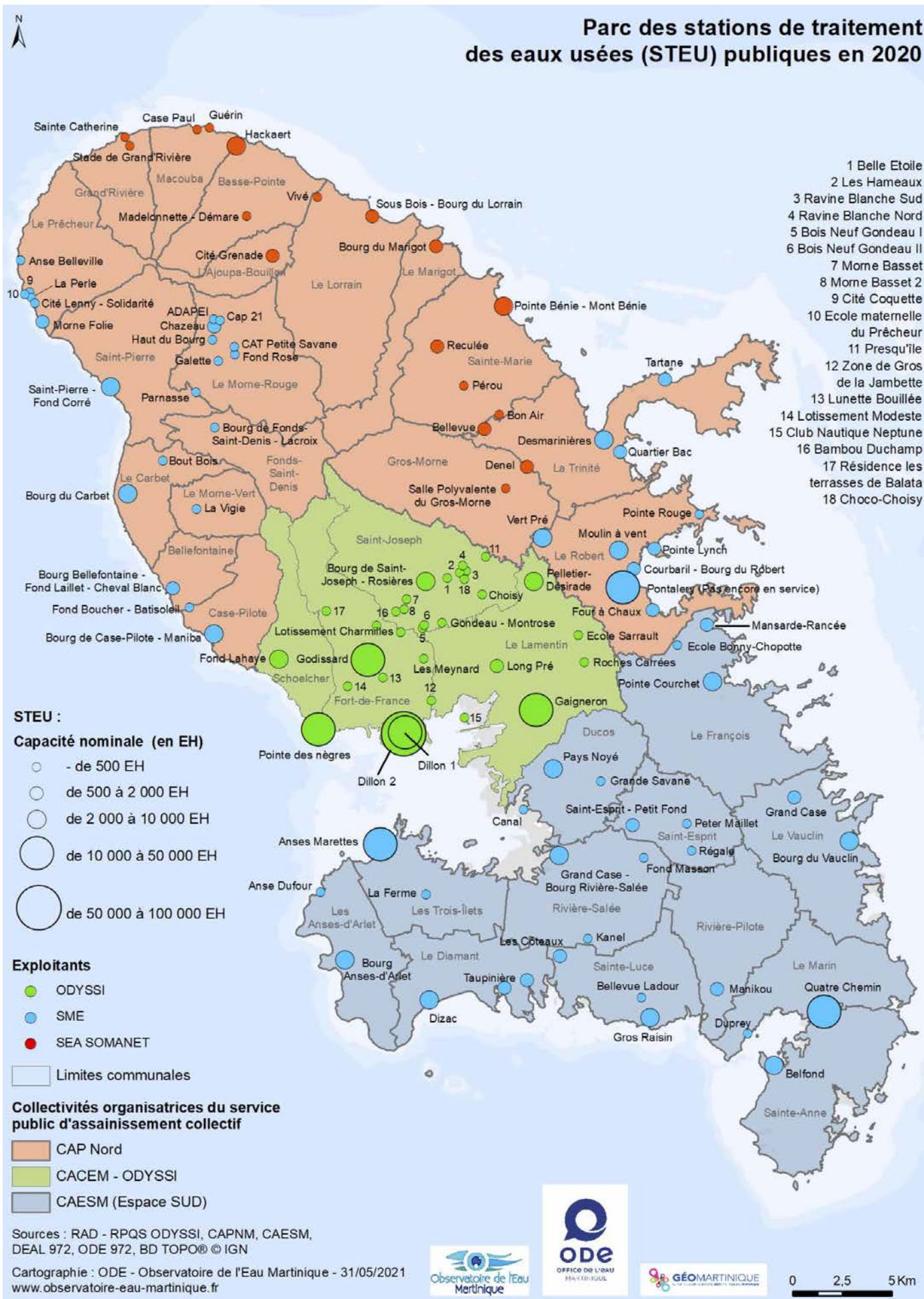
	TOTAL EH	nombre stations épuración > 2000 EH	% CONFORMITÉ en 2021
MARTINIQUE	336 871	69	8%
CACEM	167 820	17	0%
CAESM	102 971	23	13%
CAPNORD	66 080	29	10%

Figure 7 : Taux de conformité des Stations d'épuration en 2021

75% des stations rejettent les eaux traitées en milieu marin, 17% dans les principaux cours d'eau et le reste en ravines.

QUE DIT LE SDAGE ?

13 dispositions de l'Orientation Fondamentale n°2 (OF 2) sont consacrées à l'assainissement collectif (II -A-01 à II-A-13), avec 1) la gestion de la qualité des rejets et leur conformité (II-A-01,02), 2) l'amélioration de la connaissance et du diagnostic du réseau d'AC (II-A-03,04,05), 3) la recherche de solutions alternatives ou innovantes (II-A-... et II-A-9) et 4) la cohérence entre le développement du territoire et l'urbanisme (II-A-12 et II-A-13). L'assainissement collectif constitue un des défis majeurs du prochain cycle de gestion 2022-2027.



**Figure 8 : EPCI gestionnaires sur les 34 communes de l'Assainissement Collectif
et Parc des Stations de Traitement des Eaux Usées publiques de Martinique - Année 2020 (ODE, 2021)**



3.4.2. L'assainissement individuel

L'assainissement individuel constitue le système de traitement majoritaire en Martinique. Cela représente en 2019 (source Etat des Lieux SDAGE, 2019 - ODE) :

- 57.5 % des martiniquais sont en ANC (Assainissement Non Collectif),
- 75 000 dispositifs individuels traitent les eaux directement sur la parcelle,
- Dont les types de traitement en majorité sont : microstation d'épuration, filtre compact (coco, laine de roche), filtre à sable,
- Les communes du Nord Atlantique et du Sud Atlantique sont davantage en ANC que les communes de la côte Caraïbe,
- 90 % des dispositifs individuels contrôlés sont non-conformes.

Depuis 2009, les installations neuves sont majoritairement des filtres compacts à laine de roche ou fibres de coco et des microstations d'épuration. Les filtres à sable restent marginaux malgré leurs avantages en termes de coûts.

Les SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) sont chargés de réaliser les contrôles de conformité de l'ANC. Il en existe deux types :

- Les contrôles sur le neuf, dits de conception et de réalisation : ils concernent les nouvelles

constructions et les réhabilitations. Le contrôle de conception s'effectue en amont des travaux et le contrôle de réalisation à la fin des travaux,

- Les contrôles sur l'existant, afin de vérifier le fonctionnement et l'entretien. Il peut s'agir d'une demande spontanée à la suite d'un dysfonctionnement, d'une plainte de voisinage, ou d'une vente immobilière.

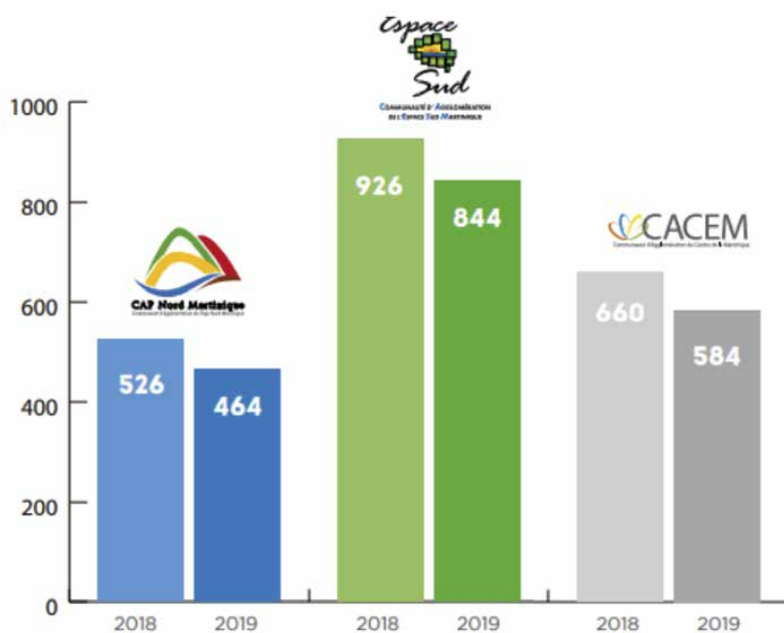


Figure 9 : Nombre de contrôles effectués par les SPANC (source ODE, EDL, 2019)

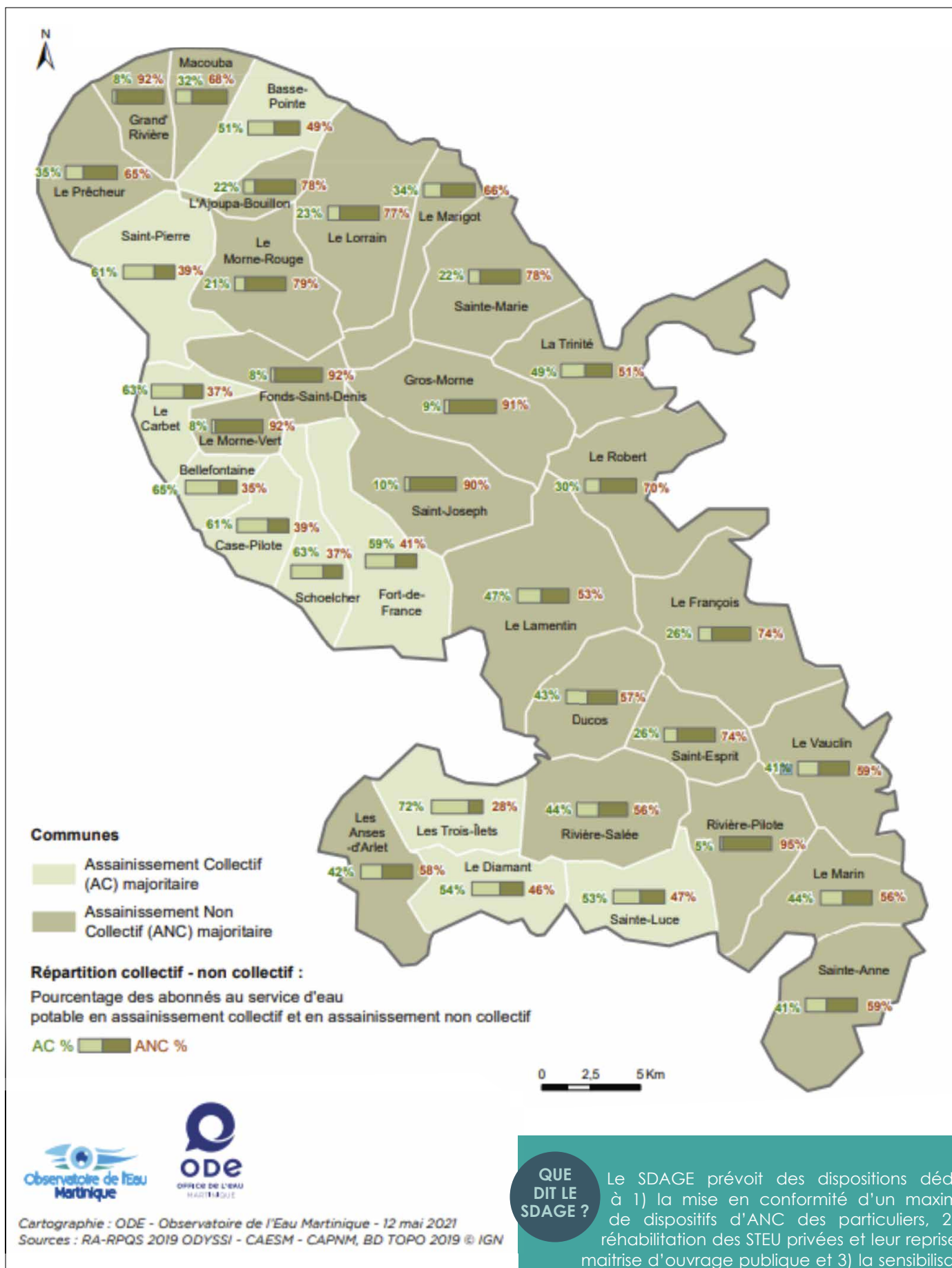


Figure 10 : Répartition Assainissement collectif et non collectif dans les communes de Martinique

QUE DIT LE SDAGE ?

Le SDAGE prévoit des dispositions dédiées à 1) la mise en conformité d'un maximum de dispositifs d'ANC des particuliers, 2) la réhabilitation des STEU privées et leur reprise en maîtrise d'ouvrage publique et 3) la sensibilisation des futurs propriétaires d'ANC.

Ainsi, **4 dispositions sont consacrées à ce sujet** (II-A-14, II-A-15, II-A-17, II-A-18), avec des budgets prévisionnels conséquents. En outre, la mise en place d'un nouveau dispositif de Financement de l'ANC (DFAP) constitue une nouveauté majeure et une avancée sociale importante en Martinique (disposition I-D-07).



Prise d'eau agricole

3.4.3. Les prélèvements d'eau

L'essentiel des prélèvements sur les ressources d'eau douce est à destination de la consommation humaine en Martinique.

CHIFFRES CLES DE L'EAU EN MARTINIQUE (ODE -2020) :

- 56,22 millions de m³ prélevés en 2020, (soit plus de 5 fois la retenue de la Manzo remplie, ou plus d'une piscine olympique par heure),
- dont 73 % pour usage domestique, 25 % pour usage agricole (irrigation), 2% pour l'industrie,
- 36 captages sont répartis sur le Nord : 20 captages d'eaux superficielles et 16 captages d'eaux souterraines (12 forages et 4 sources)
- 4 communes (Saint-Joseph, Gros-Morne, Le Lorrain et Fort-de-France) fournissent 85 % de l'eau potable en Martinique,
- 27 usines de production d'eau potable,
- 5 usines stratégiques produisent 87 % de l'eau potable (Rivière Blanche, Durand, Directoire, Didier et Vivé Capot).

Les protections des captages : La loi du 3 janvier 1992 (article L-1321-2 du code de la santé public) rend obligatoire la mise en place de périmètre de protection des captages sur tous les ouvrages de prélèvements déclarés « d'utilité publique ». **Sur les 36 captages, 26 disposent d'un périmètre de protection, soit 72 % des captages.**

Les bassins versants de la Lézarde, de la Capot, de Blanche, du Galion, de la Case Navire et de Oman sont les plus impactés.

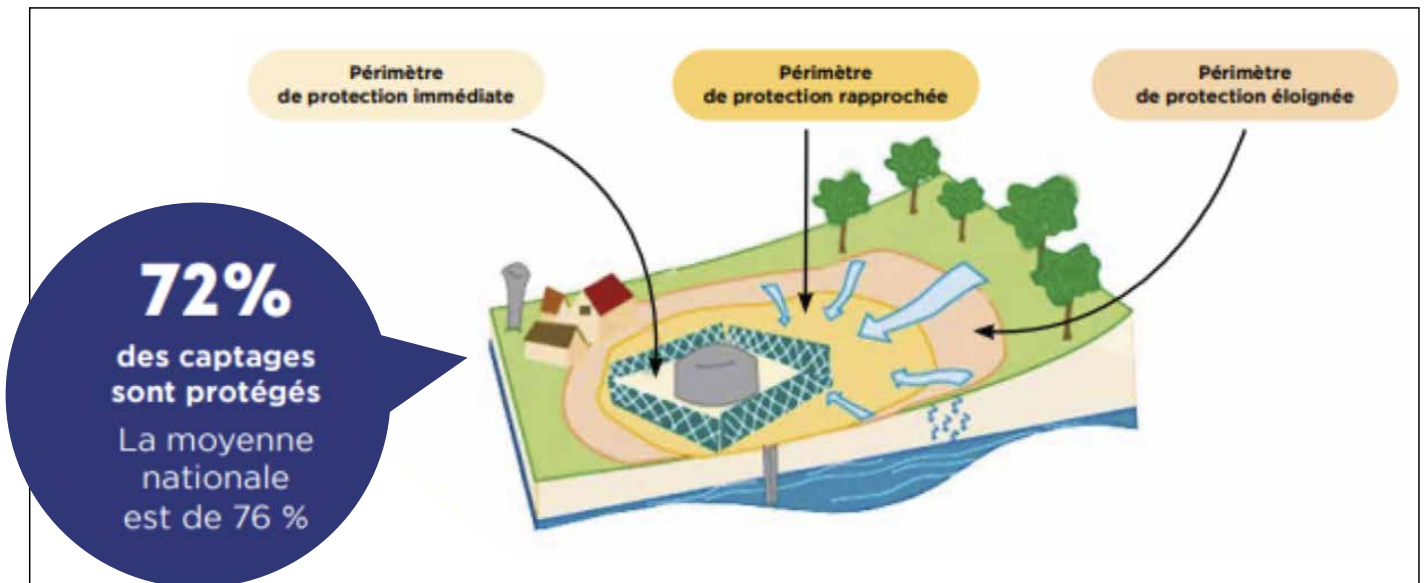
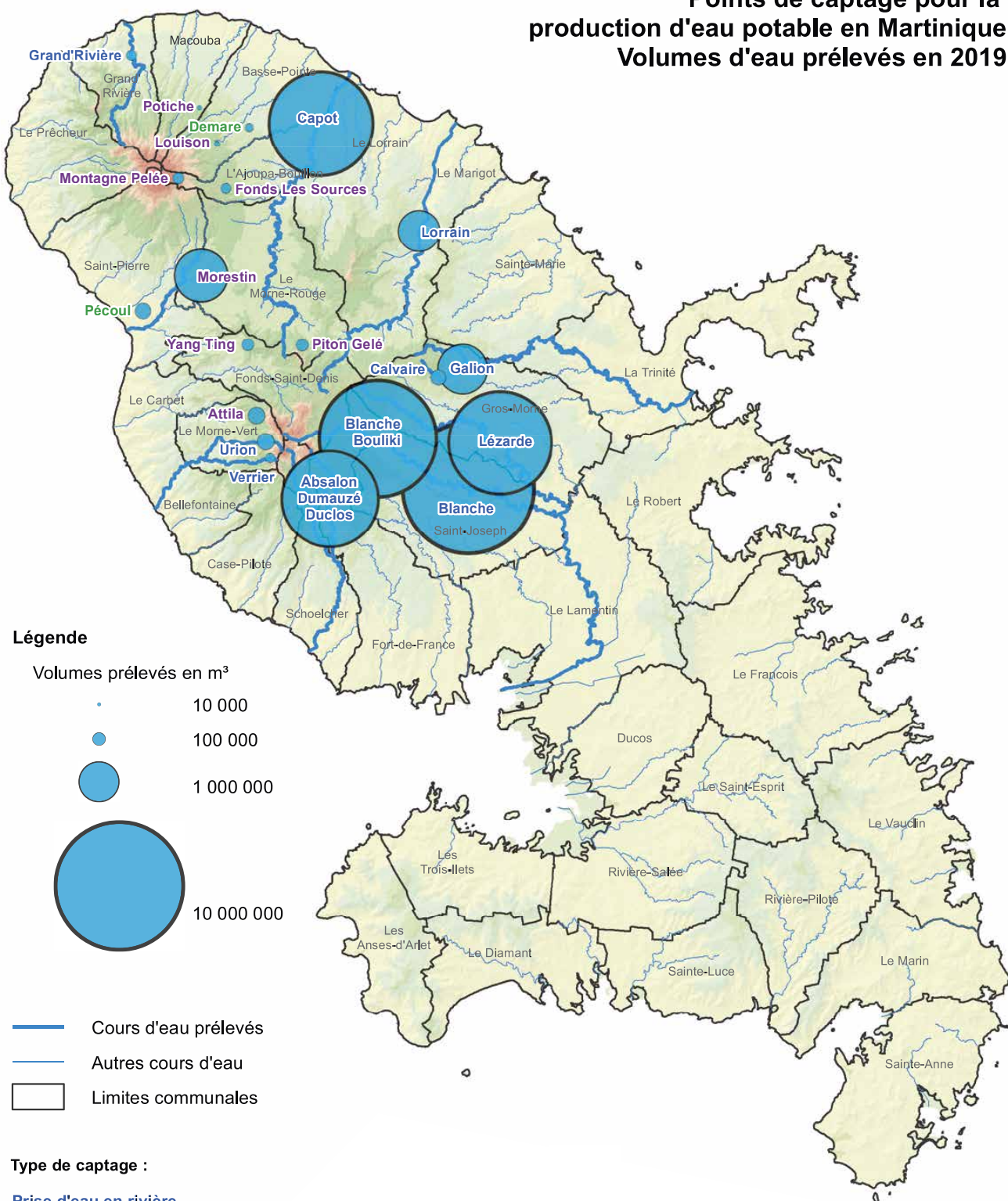


Figure 11 : Les différents périmètres de protection de captage (PPC) - (source : SE Soiron)

Points de captage pour la production d'eau potable en Martinique Volumes d'eau prélevés en 2019



Cartographie : Observatoire de l'Eau Martinique - Janvier 2021
Sources : BNPE, ARS, ODE Martinique, BD CARTHAGE®, BD ALTI 2004 © IGN

QUE DIT LE SDAGE ?

24 des 25 dispositions de l'Orientation Fondamentale n°1 (OF 1) visent à : 1) améliorer la connaissance des rivières et des eaux superficielles et des points de captages (I-A-01 à I-A-03), 2) améliorer le rendement, la sécurité des infrastructures et limiter les pertes du réseau (I-B-01, I-B-02, I-C-07, I-C-08), 3) mettre en œuvre une politique sociale et une gestion unique de l'eau (I-D-01 à I-D-06).

Figure 12 : Points de captage pour la production d'eau potable en Martinique.
Volumes d'eau prélevés en 2019

3.4.4. L'agriculture

Deux enjeux importants sont recensés vis-à-vis de l'agriculture et de l'élevage : la **fertilisation** des sols par les engrais et l'utilisation de **produits phytosanitaires**. La **production de bananes et de canne à sucre** constitue les deux principales pressions agricoles de Martinique. Cela se traduit par une diminution du nombre d'exploitations et une augmentation de la taille des exploitations, ayant recours aux produits phytosanitaires.

Les objectifs de lutte contre les pollutions agricoles ont trait aux produits phytosanitaires, aux nitrates et aux phosphates. La pollution par les produits phytosanitaires devrait diminuer au cours des prochaines années du fait d'une utilisation plus raisonnée (plan Ecophyto) ou de leur interdiction (polluants historiques).

Toutefois, les changements de pratique n'auront pas d'effet immédiat sur la contamination des milieux, du fait de la persistance de certains produits. C'est d'autant plus vrai pour les eaux souterraines pour lesquelles les temps de renouvellement sont longs.

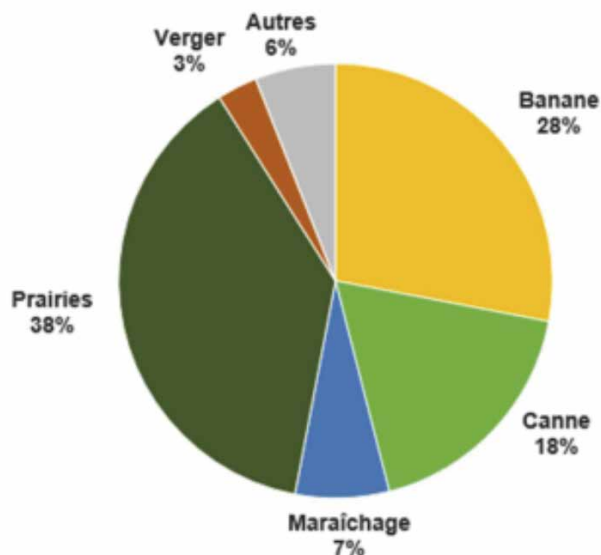


Figure 13 : Parcellaire agricole (EDL, 2019)

ZOOM sur... Les substances dangereuses

La réduction des pollutions par les substances dangereuses passe par une meilleure connaissance de ces substances, une application des plans nationaux et locaux existants.

BIOCIDE : les produits biocides sont des substances ou des préparations destinées à détruire, repousser ou rendre inoffensifs les organismes nuisibles, à en prévenir l'action ou à les combattre, par une action chimique ou biologique. Il existe 22 types de produits biocides répartis en 4 groupes :

- les désinfectants (hygiène humaine ou animale, désinfection des surfaces, désinfection de l'eau potable...),
- les produits de protection (produits de protection du bois, des matériaux de construction),
- les produits de lutte contre les nuisibles (rodenticides, insecticides, répulsifs...),
- les autres produits biocides (fluides utilisés pour l'embaumement, produits antisalissures).

PRODUIT PHYTOSANITAIRE : désigne les produits phytopharmaceutiques et les adjuvants destinés à en améliorer les conditions d'utilisation.

PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE : désigne spécifiquement les utilisations végétales des pesticides (agricole et non agricole, comme dans les jardins ou les espaces verts des communes). Il existe principalement trois catégories :

- les herbicides (contre les mauvaises herbes),
- les fongicides (pour lutter contre les champignons),
- les insecticides (pour lutter contre les insectes).

D'autres produits ont une action sur les rongeurs (rodenticides), sur les escargots et les limaces (molluscicides). D'après la définition donnée par l'article L.253-1 du code rural, ils comprennent aussi les produits contenant des OGM ayant pour fonction de détruire les espèces indésirables. Les produits phytopharmaceutiques sont à différencier des engrais qui sont des fertilisants.

> La chlordécone, une problématique spécifique aux Antilles

Le chlordécone est un insecticide organochloré qui a été couramment utilisé aux Antilles, dans les années 80 (sous les noms de Kepone, puis Curlone), pour lutter contre le charançon du bananier. Ce produit a été autorisé à la vente jusqu'en 1993. Compte tenu de sa persistance très élevée dans les sols, la contamination engendrée pourrait durer des dizaines d'années (beaucoup plus dans certains sols). On retrouve le chlordécone dans certaines denrées animales et végétales, dans l'eau et dans les chaînes alimentaires. Cette problématique sanitaire et environnementale importante et spécifique aux Antilles a été prise en compte dans le SDAGE, en cohérence avec le plan d'action national relatif au chlordécone (www.chlordecone-infos.fr).

En Martinique : quel constat aujourd'hui ?

On constate que :

- dans 56% des cours d'eau, l'eau est contaminée
- dans 70% des cours d'eau, les animaux (poissons, crustacés) sont contaminés.
- la contamination des eaux côtières n'est toujours pas connue avec précision, faute de suivi sanitaire de la qualité de l'eau adapté, mais que toutes les masses d'eau littorales sont concernées
- les bassins versants les plus contaminés sont situés dans le Nord-Atlantique, le Centre, puis le Centre-Sud,
- la contamination est surtout présente à l'aval des bassins versants, c'est-à-dire à l'aval des parcelles de bananiers traitées avec ce produit.
- Les têtes de bassins (amont des cours d'eau) sont indemnes

Depuis 1999, l'Etat et les collectivités sont mobilisés pour faire face à la présence de chlordécone dans les sols martiniquais. Une succession de plans a été mise en œuvre : Plans Nationaux de Santé-Environnement (PNSE) et Plans Chlordécone.

Le dernier plan chlordécone IV (2021-2027), comprend 4 axes :

- 1 Poursuivre la cartographie des sols agricoles, les plus contaminés, en vue d'adapter les pratiques agricoles. L'objectif est de cartographier l'ensemble des parcelles ou groupes de parcelles homogènes susceptibles d'être pollués au chlordécone,
- 2 Modéliser les panaches de pollution (2021-2023) à partir des analyses de bassins versants et des prélèvements et informer les élus et les habitants des contaminations potentielles des sols sur les zones habitées,
- 3 Identifier les sources d'eau utilisées (formellement ou informellement) pour la consommation humaine et l'alimentation du bétail au sein des zones de panaches potentielles recensées. Pour l'ensemble de ces sources, les analyses seront réalisées et des arrêtés d'interdiction d'utilisation de la source en cas de présence trop élevée de chlordécone seront pris, avec la mise en place d'un affichage auprès de la source.
- 4 Eviter l'extension de la contamination environnementale, notamment par : le transport des terres, l'utilisation d'eau contaminée et la commercialisation de compost et support de culture susceptibles d'être contaminés.

QUE DIT LE SDAGE ?

Dans le cadre de ce troisième axe du plan chlordécone, le SDAGE prévoit des dispositions dédiées à l'amélioration des connaissances notamment des mécanismes de contamination et de transfert et de décontamination. Ainsi, pas moins de **10 dispositions sont consacrées à ce sujet** (I-C-1, I-C10, II-B-1, II-B-10, III-C6, III-A-6, III-B-6, IV-A-9, IV-B-7, IV-C-2). Dans le SDAGE, ces dispositions sont repérables par le logo ci-à-côté. De plus, 4 mesures (C1 à C4) sont engagées dans ce sens dans le Plan Chlordécone IV.



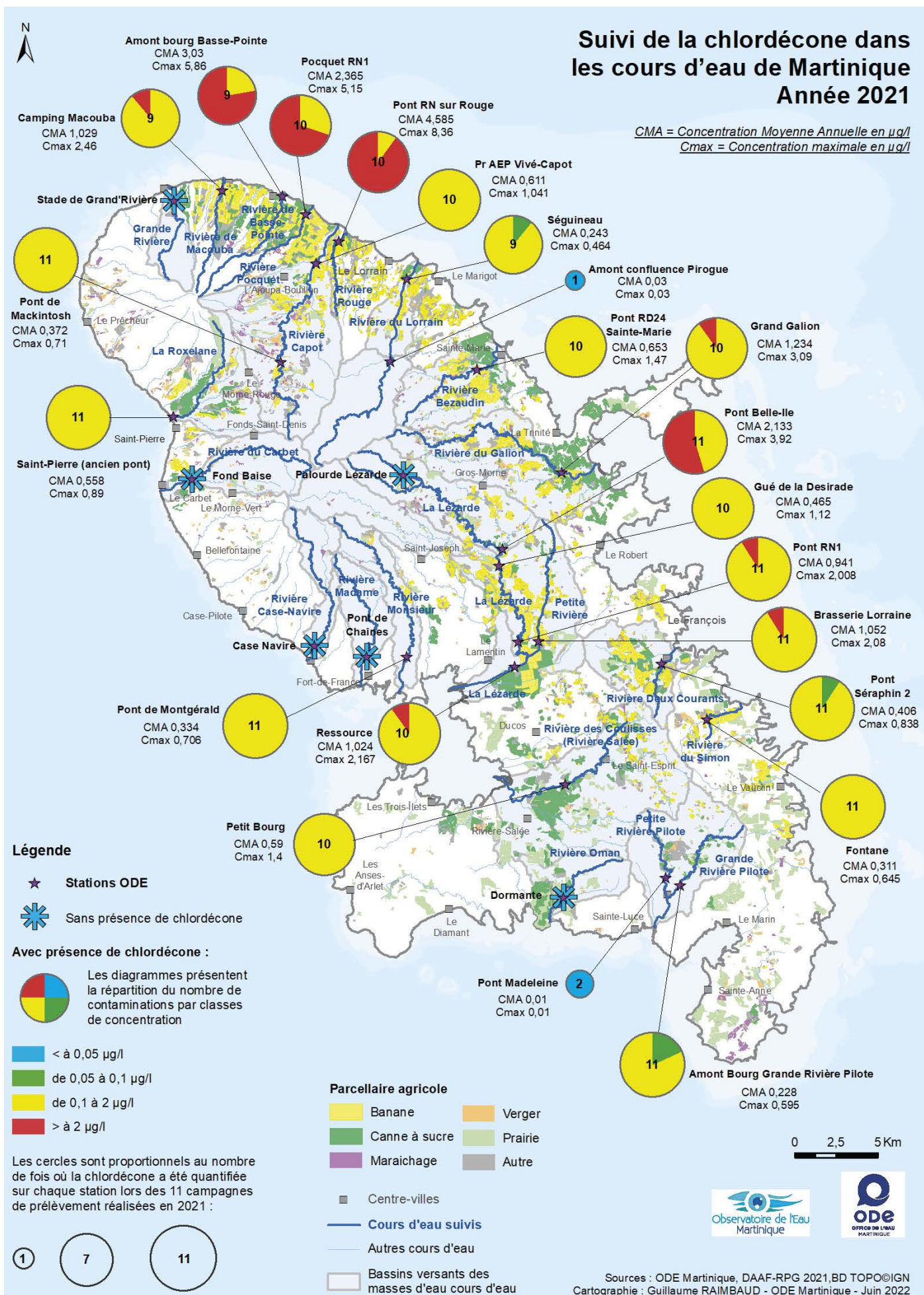


Figure 14

3.4.5. L'érosion des sols

Certaines pratiques culturelles inadaptées à la topographie, aménagements forestiers, aménagements du territoire (imperméabilisation par les routes, par exemple) et aménagements inadéquats des cours d'eau contribuent de façon générale à l'érosion des sols et des berges, et par conséquent à l'accumulation des matières en suspension dans les cours d'eau et en bordure de littoral.

3.4.6. Les pollutions industrielles

Parmi les principales activités polluantes recensées en Martinique, l'industrie agro-alimentaire, avec notamment 9 distilleries et une sucrerie, produit les deux tiers des matières organiques issues du secteur industriel. La vulnérabilité à leurs rejets est plus élevée dans les cours d'eau du Sud où les débits sont faibles. Malgré une nette amélioration des traitements, les rejets de distilleries ont une incidence sur les milieux aquatiques.

3.4.7. Espèces Exotiques Envahissantes (EEE)

Les espèces invasives terrestres (jacinthes d'eau, laitue d'eau, tortues de Floride, écrevisses invasives, Miconia (appelé aussi cancer vert), bambou, Hydrille verticillée et marines (herbes envahissantes Halophila, poisson-lion), constituent également une menace grandissante pour l'équilibre des écosystèmes aquatiques.

3.5. Prise en compte du changement climatique

Il est désormais reconnu que le climat mondial évolue notamment sous l'effet des activités humaines qui contribuent à l'accumulation dans l'atmosphère terrestre de gaz à effet de serre à un rythme et avec une constance dans la durée, inédits dans l'histoire géologique connue. Le 6^{ème} rapport du GIEC (Février 2022) l'atteste : alors que les effets du changement climatique et ses impacts sont de plus en plus évidents, les adaptations restent insuffisantes. Des études locales et régionales ont été aussi menées. Ces dernières affichent un constat similaire sur la région Caraïbe et la Martinique (Projet C3AF 2019, Météo France Antilles, 2012, BRGM 2014, Saffache P., 2014).

Sur la période **1965-2009**, la **température moyenne a augmenté de 1,47°C**, la température maximum de 1,21°C (en particulier pendant l'hivernage), la température minimum de 1,26°C (en particulier pendant l'hivernage).

L'évolution du climat oblige à envisager des adaptations notamment dans la **gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques**. Leur efficacité dépendra d'une planification adaptée.

L'adaptation au changement climatique a été prise en compte dans le cycle de gestion précédent (2016-2021) et a été davantage renforcée dans ce cycle. Le SDAGE 2022-2027 y consacre un chapitre entier de 50 pages, abordant les impacts potentiels du changement climatique en Martinique au regard des programmes de recherche (Météo France) dans le domaine de l'eau, sur les bassins versants, sur les pressions identifiées et sur les écosystèmes.



QUE DIT LE SDAGE ?

Les priorités d'adaptation au changement climatique identifiées ont été déclinées en **85 dispositions du SDAGE**.

Soit plus de 67% des dispositions du SDAGE Martinique 2022-2027 sont donc à visées d'adaptation au changement climatique. L'ensemble des 4 orientations du SDAGE est concerné par ces dispositions favorisant l'adaptation au changement climatique.

NOUVEAUTÉ

Le volet « Adaptation à l'évolution du trait de côte dû au dérèglement climatique » de la loi « Climat et Résilience »

Ce volet figure au chapitre V « Adapter les territoires aux effets du dérèglement climatique » de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et Résilience ». Les objectifs de ce volet sont les suivants :

- informer les populations sur l'évolution du trait de côte ;
- apporter des solutions aux biens déjà exposés ;
- limiter l'exposition de nouveaux biens ;
- favoriser les projets de recomposition littorale dans les zones non atteintes par l'érosion.

Il s'agit de confier cette gestion du trait de côte aux collectivités territoriales littorales qui devront élaborer des cartographies du recul du trait de côte, puis penser leur stratégie d'urbanisation en fonction de ce diagnostic, qui sera ensuite déclinée au niveau des documents d'urbanisme (PLU, SCOT).

Ainsi, dans un délai de 4 ans, les collectivités impactées par le recul du trait de côte vont devoir cartographier les zones qui seront impactées d'ici à 30 ans et celles qui seront impactées dans 30 à 100 ans.

L'idée est que les collectivités territoriales intègrent dès les PLU la problématique du recul du trait de côte :

- en freinant l'urbanisation nouvelle dans les zones exposées ;
- en organisant le « repli » des secteurs déjà urbanisés les plus exposés au recul du trait de côte.

Les collectivités concernées disposeront de nouveaux outils opérationnels (comme le Projet Partenarial d'Aménagement = PPA) pour mettre en œuvre cette recomposition spatiale du littoral.

De plus, dans le cadre de l'IAL, information acquéreur locataire, l'information « recul du trait de côte » sera à terme intégrée, afin que acheteurs et locataires puissent être informés de la situation des biens qu'ils souhaitent acheter ou louer.

Un résumé très synthétique dans le communiqué de presse du Ministère, concernant le chapitre relatif au trait de côte, est accessible ici : <https://www.ecologie.gouv.fr/dossier-presse-loi-climat-et-resilience>. La liste des communes littorales concernées par ces travaux sera fixée par décret.



L'état des lieux du bassin hydrographique de Martinique de 2019 a permis d'identifier les grandes pressions s'exerçant sur les milieux et les masses d'eau risquant de ne pas atteindre les objectifs environnementaux de la DCE en 2027, c'est-à-dire :

- La non-dégradation des masses d'eau et la prévention et la limitation de l'introduction de polluants dans les eaux souterraines,
- L'objectif général d'atteinte du bon état des eaux,
- Les objectifs liés aux zones protégées ;
- La réduction progressive ou, selon les cas, la suppression des émissions, rejets et pertes de substances prioritaires, pour les eaux de surface,
- L'inversion des tendances, pour les eaux souterraines.

4 La qualité des milieux aquatiques

4.1. La surveillance des milieux aquatiques

Définition de la qualité des masses d'eau

Pour atteindre les objectifs environnementaux fixés, la DCE impose entre autres la mise en place d'un programme de suivi des milieux aquatiques, comprenant différents réseaux de suivis (composés de stations de mesure de la qualité des eaux).

La qualité des milieux aquatiques dépend de :

- la qualité des eaux qu'elle soit chimique ou biologique (la vie animale et végétale qu'elle contient),
- des quantités disponibles (débit des rivières, niveaux de nappes),
- leur hydromorphologie : état des berges des cours d'eau, érosion du trait de côte, etc. L'ensemble de ces paramètres sont ainsi régulièrement contrôlés pour établir un diagnostic de l'état des milieux.

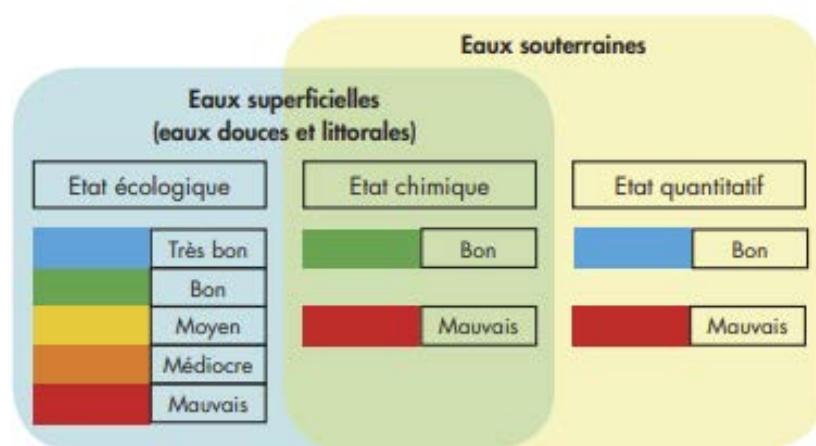


Figure 15 : Définition de l'état écologique, chimique et quantitatif des masses d'eau

L'état écologique d'une masse d'eau de surface résulte de l'évaluation de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés à cette masse d'eau. Il est déterminé à l'aide d'éléments de qualité : biologiques (espèces végétales et animales), hydromorphologiques et physico-chimiques, appréciés par des indicateurs (par exemple les indices invertébrés ou macroalgues (Diatomées) en cours d'eau).

L'état chimique d'une masse d'eau de surface est déterminé au regard du respect des normes de qualité environnementales (NQE). Deux classes sont définies : bon (respect) et pas bon (non-respect). 53 substances sont contrôlées.

> La bio-indication : un outil pour suivre la biologie (état écologique)

Suivre l'efficacité du SDAGE (et de son programme de mesures PDM) implique de pouvoir mesurer, sur les milieux aquatiques, les impacts liés aux pressions que l'on vise à réduire.

Les espèces (faune et flore) présentes dans les cours d'eau ou le milieu marin jouent, dans ce cadre, le rôle de « bioindicateurs ». Le principe consiste à identifier, au sein de certains groupes, les comportements d'espèces ou d'assemblage d'espèces en réponse à plusieurs types de pression.

Au cours du précédent cycle de gestion, des indicateurs biologiques ont été mis au point pour suivre la qualité des eaux douces tropicales. C'est le cas pour l'Indice Diatomique Antillais (utilisant les algues microscopiques) et pour l'Indice Biologique Invertébrés des Antilles (utilisant les macroinvertébrés des cours d'eau). Issu de travaux de recherche, ces outils sont totalement adaptés aux spécificités tropicales du territoire. Ce travail d'adaptation a aussi été développé pour les masses d'eau littorales ; élaboration des indicateurs biologiques intégrés (indicateurs de santé des récifs coralliens, des herbiers, de la mangrove...).

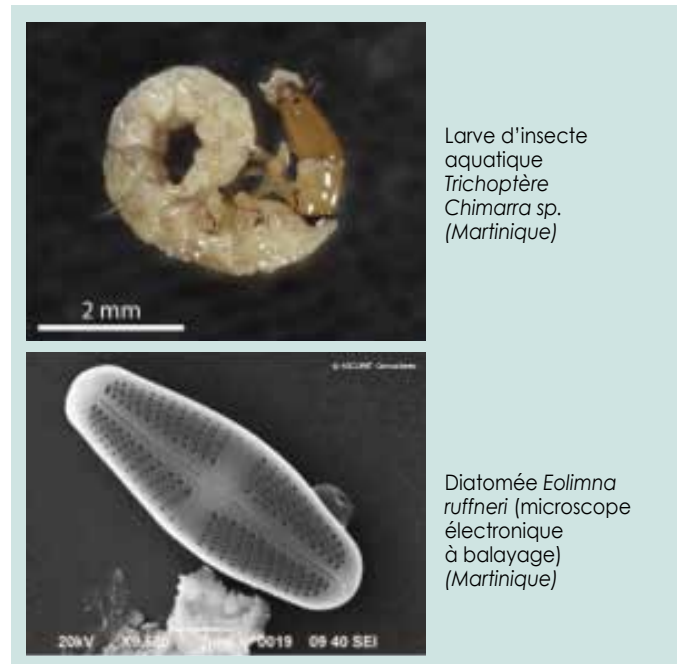


Figure 16 : Exemple d'espèces bioindicatrices pour déterminer l'état écologique des masses d'eau de cours d'eau

4.2. Etat des Masses d'eau (EDL 2019)

4.2.1. Les rivières et plan d'eau

L'état environnemental est suivi sur les 20 masses d'eau cours d'eau. Il se caractérise par un état écologique (éléments biologiques, physico-chimiques, polluants spécifiques, dont le chlordécone, et hydromorphologiques) et par un état chimique. Il est évalué grâce aux données des réseaux de surveillance ou par évaluation des pressions pour les masses d'eau non suivies.

L'état écologique est apprécié à partir des éléments suivants :

- La biologie (invertébrés et diatomées),
- La physico-chimie (oxygène, nutriments, acidité)
- Les Polluants Spécifiques de l'Etat Ecologique (PSEE) : 3 molécules dont chlordécone, Thiabendazole, glyphosate, AMPA, zinc, arsenic, cuivre...
- L'hydromorphologie.

L'état chimique porte quant à lui sur un suivi de 53 substances (42 dans l'eau et 11 dans le biote).

Les résultats de l'état des Lieux 2019, a permis de montrer que l'état écologique des eaux, avec prise en compte de la chlordécone, présente :

- aucune masse d'eau cours d'eau en très bon état ;
- 6 en bon état (soit 30%) ;
- 12 en état moyen (soit 60%) ;
- 1 en état médiocre (soit 5%), la MECE Madame (FRJR116) déclassée par l'IBMA (Indice Biologique Macroinvertébrés des Antilles), le phosphate et l'orthophosphate ;
- 1 en mauvais état (soit 5%), la MECE Desroses (FRJR107) déclassé par l'IBMA.

Les résultats de l'état chimique 2019 montrent que 18 masses d'eau en bon état 2 masses d'eau sur 20 sont en mauvais état : la rivière Roxelane et la rivière Sainte-Marie. Ces 2 masses d'eau sont déclassées par la présence de HCH ou Lindane.

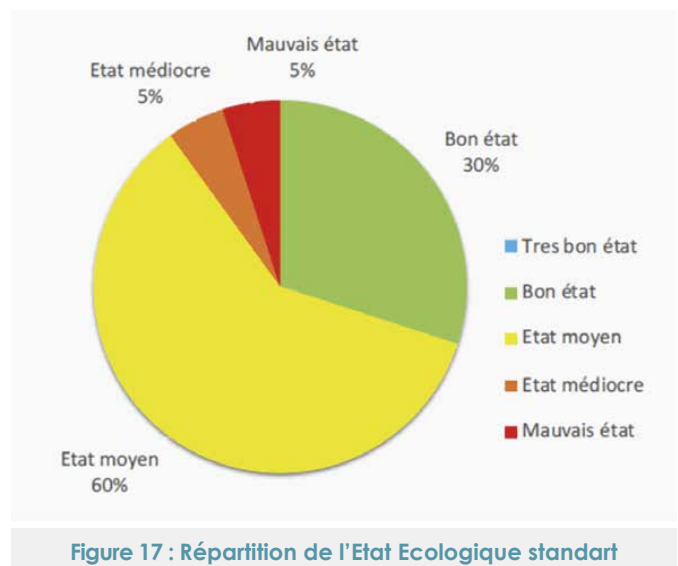


Figure 17 : Répartition de l'Etat Ecologique standard

> Plan d'Eau de la Manzo

D'une superficie de 0,87 km², le réservoir d'eau de la retenue du barrage de Saint Pierre Manzo propriété de la Collectivité Territoriale de Martinique, est destiné à l'irrigation du sud-est de la Martinique. Ce plan d'eau artificiel représente la seule masse d'eau classée Masse d'Eau Artificielle au titre de la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) du bassin martiniquais.

Pour cette masse d'eau plan d'eau, qualifiée d'artificielle au vu de sa forte modification, on parle de potentiel écologique (et non d'état écologique), défini par état « MOYEN » du fait de la turbidité de l'eau, et de la présence de cuivre et de zinc.

L'état chimique s'est amélioré par rapport aux évaluations précédentes et est jugé « BON » pour la retenue de la Manzo pour l'EDL 2019. Aucune des substances de l'état chimique n'est déclassante pour le bilan ni sur la matrice Eau, ni sur la matrice Biote

ETAT DES LIEUX 2019

Etat écologique des masses d'eau cours d'eau
et plan d'eau en 2015-2017
(Sans Chlordecone)
(REEE 2019)



Figure 18 : Etat écologique (sans prise en compte de la chlordécone)

*REEE = Règles Evaluation de l'Etat des Eaux de surface

ETAT DES LIEUX 2019

Etat chimique des masses d'eau
de surface en 2017
(avec substances ubiquistes)
(REEE 2019)



Figure 20 : Etat chimique des masses d'eau cours d'eau

4.2.2. Les eaux Littorales

Concernant les eaux littorales et marines, l'état chimique est jugé « BON » sur la totalité des eaux, avec des concentrations de polluants inférieurs aux seuils fixés. Il convient de préciser que la technique employée (Echantillonneurs passifs) ne permet pas de détecter l'ensemble des substances pertinentes. L'état écologique des eaux (du point de vue des

écosystèmes marins et de la qualité physico-chimique de l'eau) est plus hétérogène : environ 25% des eaux sont jugées en « bon état », 40% sont de qualité « moyenne » et 25% en état « médiocre » (sans prendre en considération la chlordécone, carte de gauche). La prise en compte de la chlordécone dans l'évaluation entraîne une forte dégradation de l'état des masses d'eau : 65% des eaux littorales sont en « qualité écologique moyenne » et 25% en état « médiocre » (carte de droite)

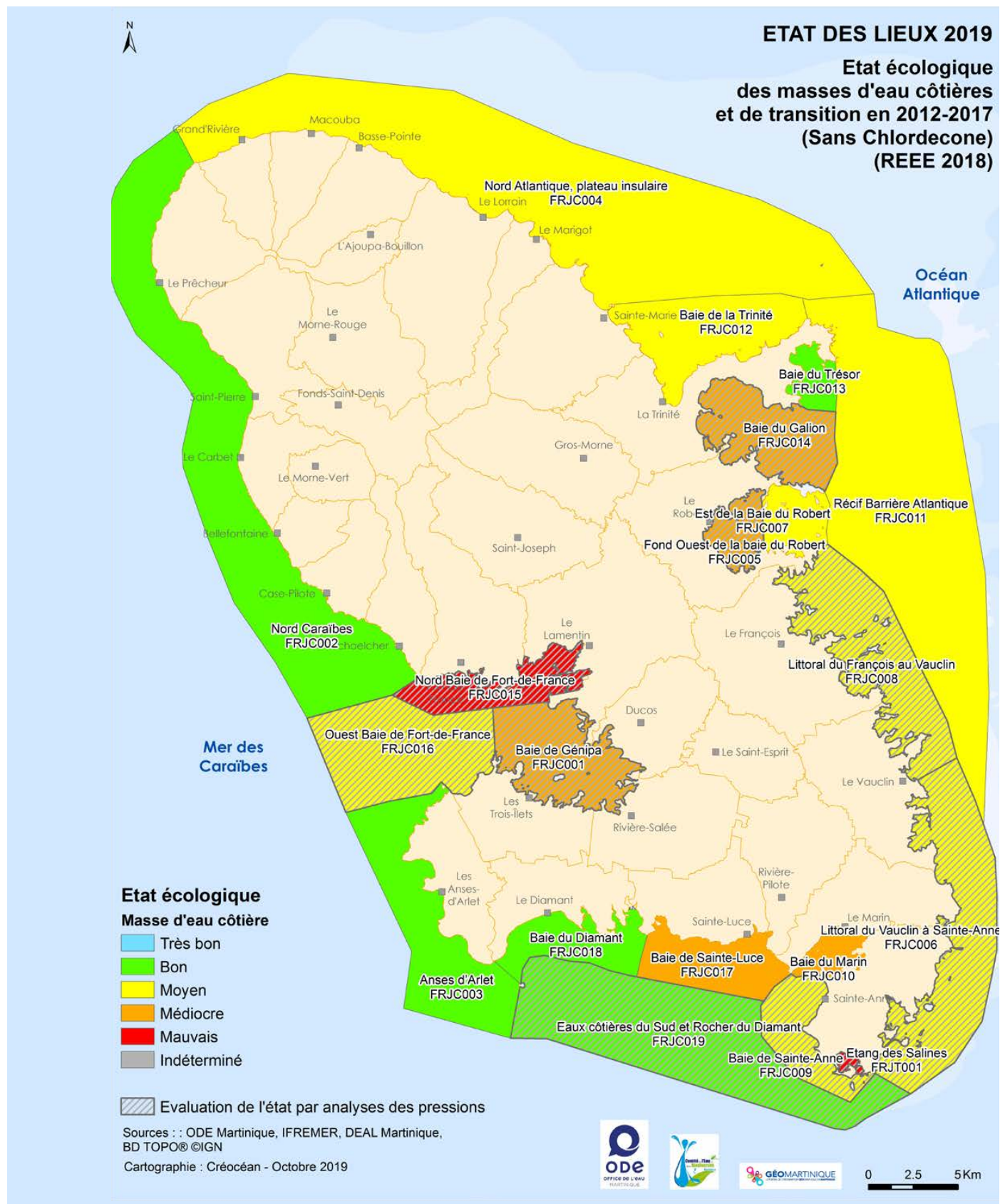


Figure 21 : Etat écologique sans prise en compte de la chlordécone

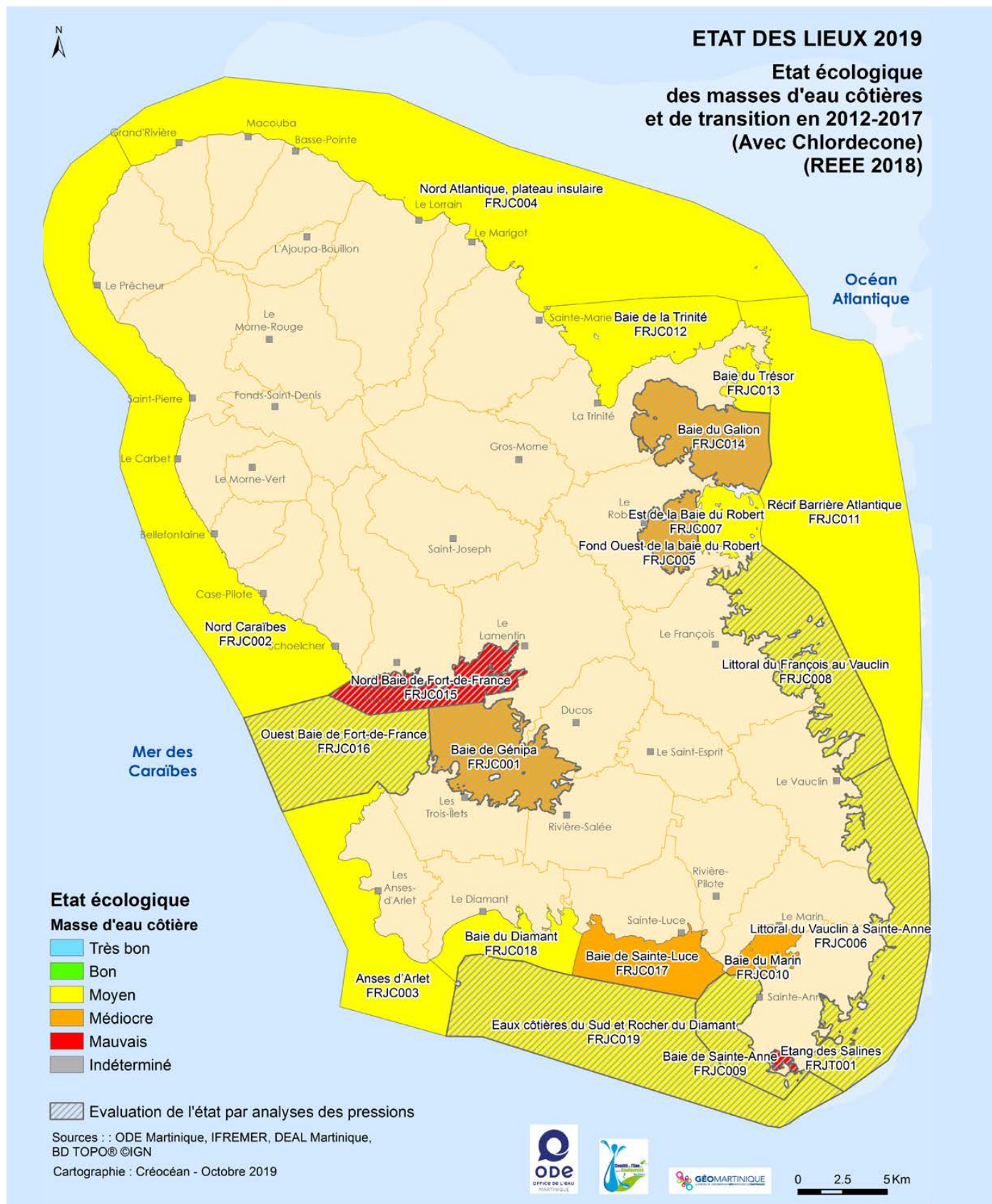
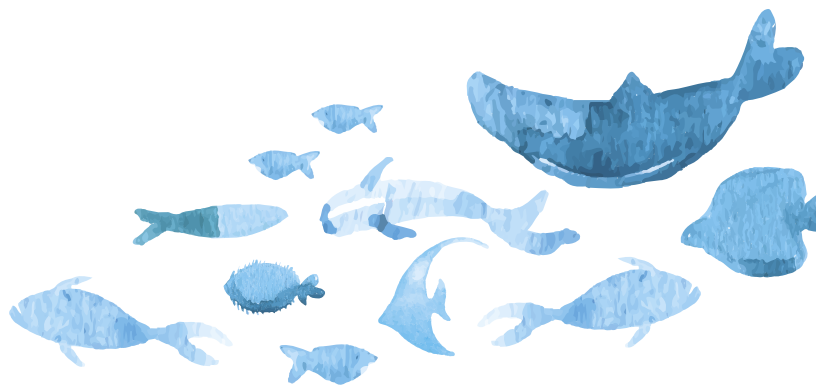


Figure 22 : Etat écologique avec prise en compte de la chlordécone



Figure 23 : Etat écologique et chimique des masses d'eau côtières

4.2.3. Les eaux souterraines

Afin de répondre au mieux à la définition d'une masse d'eau souterraine, le BRGM a entrepris un redécoupage des limites de masses d'eau souterraine en 2018 (redéfinition cohérente des eaux souterraines).

L'état **quantitatif** des **8 masses d'eau souterraines** est jugé BON.

D'un point de vue **qualitatif**, 5 masses d'eau sont en BON état et 3 en MAUVAIS état. La chlrodécone est notamment un paramètre déclassant.

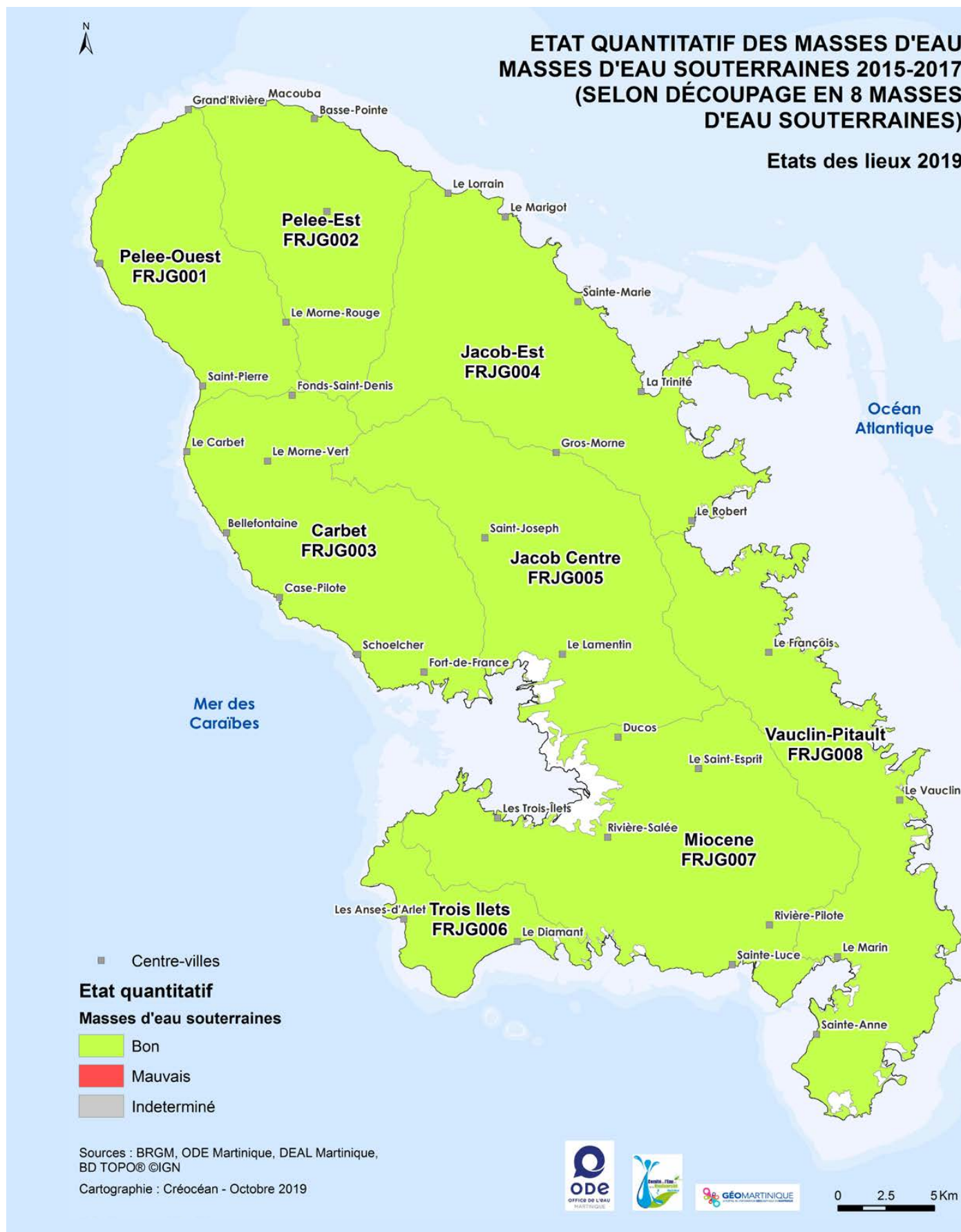


Figure 24 : Cartes de l'état des masses d'eau souterraines réalisées pour l'Etat des Lieux de Martinique 2019

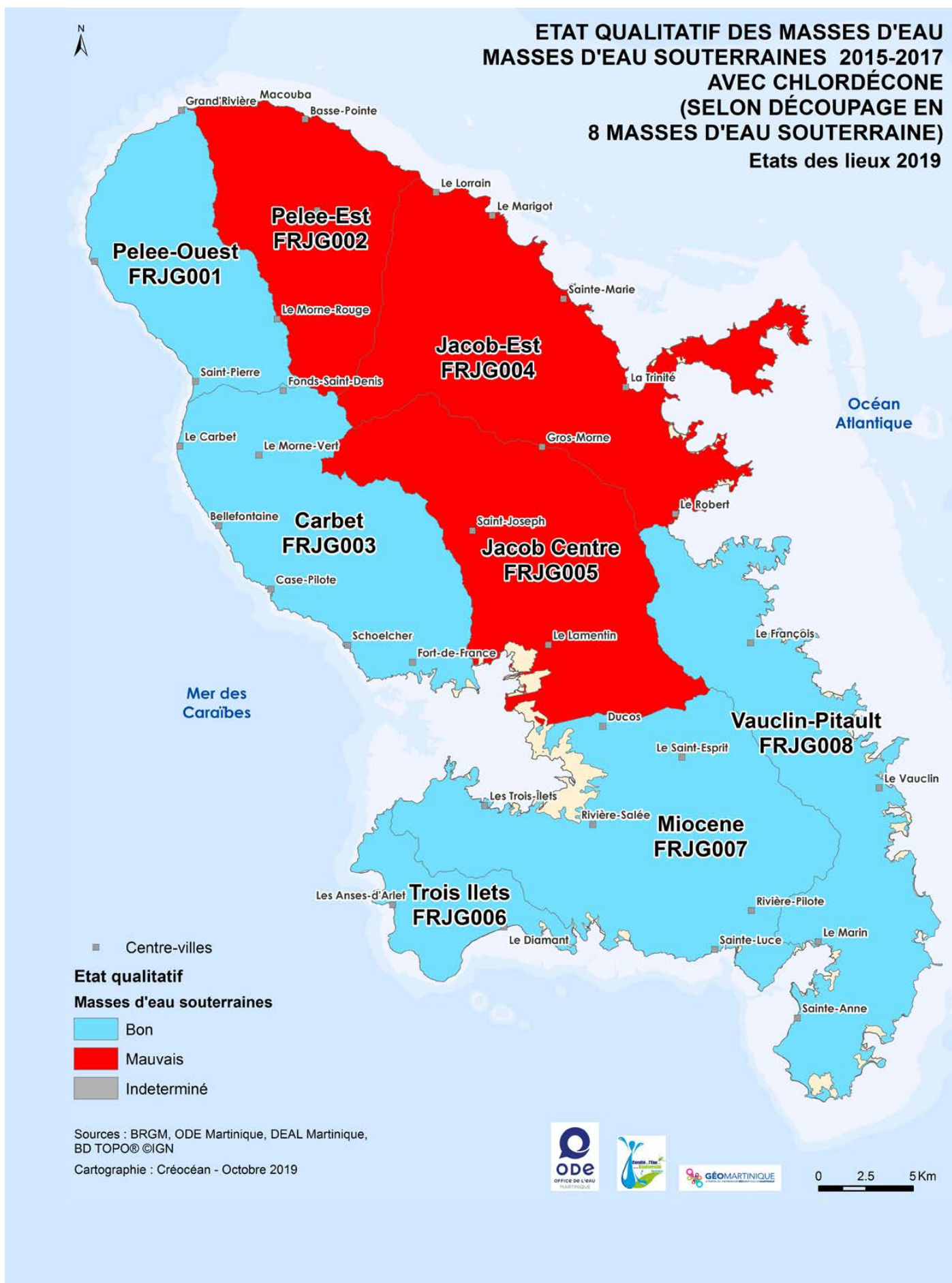
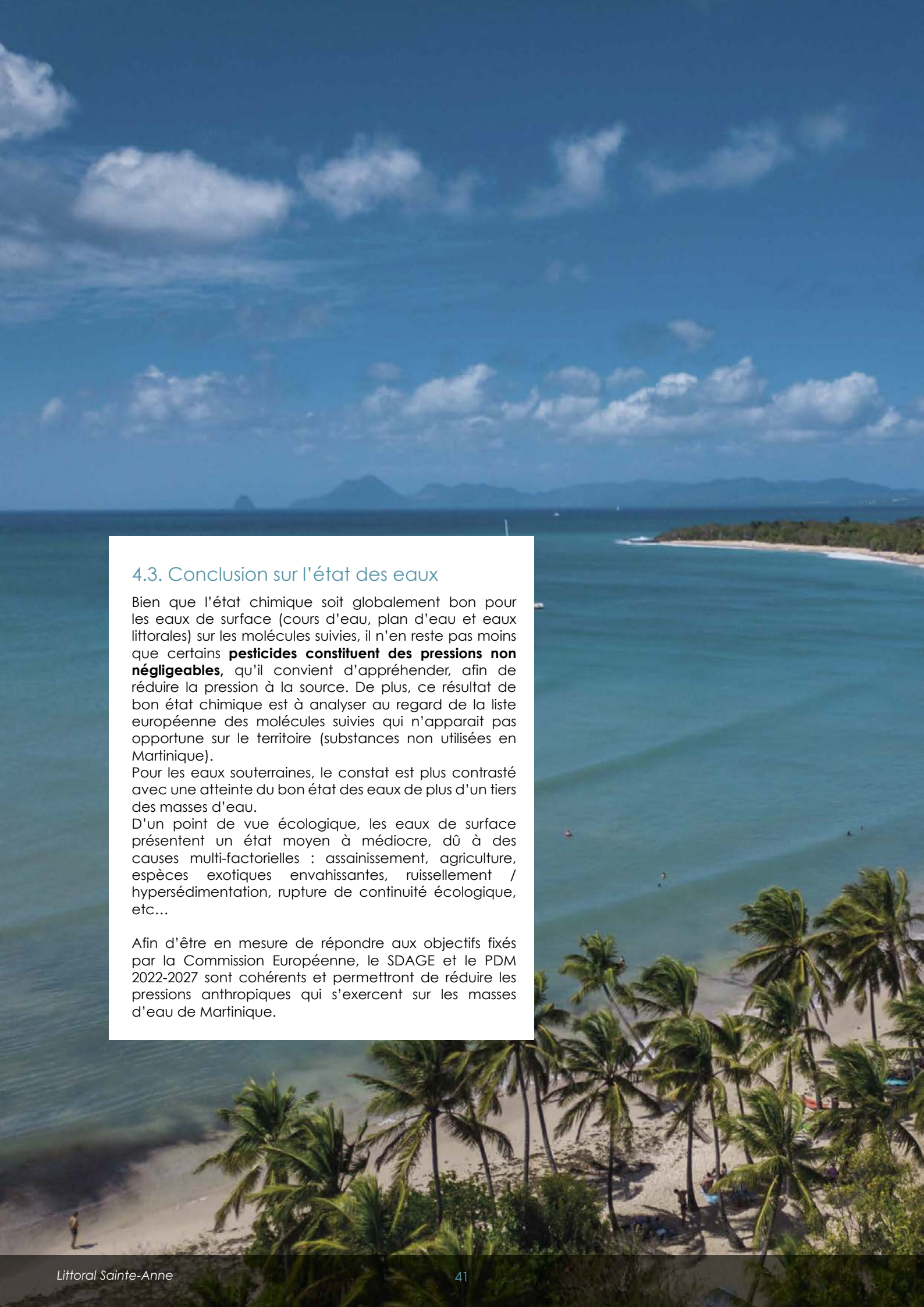


Figure 25 : Cartes de l'état des masses d'eau souterraines réalisées pour l'Etat des Lieux de Martinique 2019



4.3. Conclusion sur l'état des eaux

Bien que l'état chimique soit globalement bon pour les eaux de surface (cours d'eau, plan d'eau et eaux littorales) sur les molécules suivies, il n'en reste pas moins que certains **pesticides constituent des pressions non négligeables**, qu'il convient d'appréhender, afin de réduire la pression à la source. De plus, ce résultat de bon état chimique est à analyser au regard de la liste européenne des molécules suivies qui n'apparaît pas opportune sur le territoire (substances non utilisées en Martinique).

Pour les eaux souterraines, le constat est plus contrasté avec une atteinte du bon état des eaux de plus d'un tiers des masses d'eau.

D'un point de vue écologique, les eaux de surface présentent un état moyen à médiocre, dû à des causes multi-factorielles : assainissement, agriculture, espèces exotiques envahissantes, ruissellement / hypersédimentation, rupture de continuité écologique, etc...

Afin d'être en mesure de répondre aux objectifs fixés par la Commission Européenne, le SDAGE et le PDM 2022-2027 sont cohérents et permettront de réduire les pressions anthropiques qui s'exercent sur les masses d'eau de Martinique.



Le SDAGE - PDM 2022-2027, en synthèse

Schéma Directeur de la Gestion des Eaux
& Programme De Mesures de Martinique





Le SDAGE PDM MARTINIQUE 2022 2027

La Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000 a fixé pour objectif d'atteindre le bon état des masses d'eau (superficielles, souterraines et côtières) à l'horizon 2027. Pour ce faire, elle prévoit deux outils majeurs : un plan de gestion (le SDAGE) et un programme de mesures (le PDM) pour chaque bassin hydrographique européen.

NOTION CLÉ :

Le SDAGE indique la direction dans laquelle il faut agir pour atteindre une meilleure qualité des eaux. Il précise ce qu'il convient de faire, comment et dans quelles conditions. Quant au PDM, il permet de mettre en œuvre le SDAGE spécifiquement sur l'atteinte du bon état des eaux demandé par l'Europe.

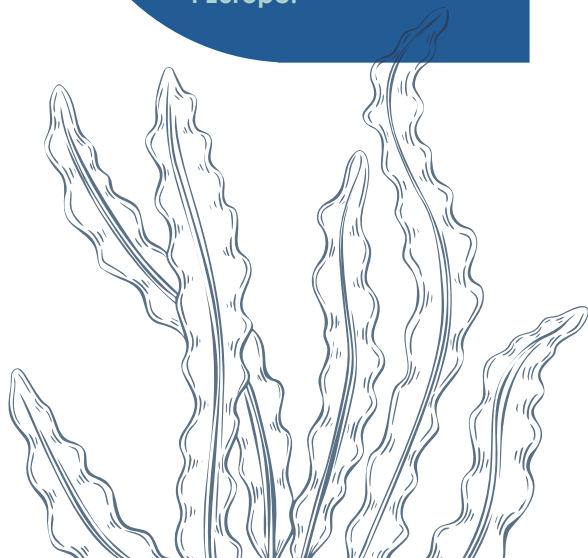
⑤ Les Orientations Fondamentales du SDAGE

Le SDAGE 2022-2027 s'articule autour des éléments suivants :

- **4 Orientations Fondamentales (OF)**, qui correspondent à des enjeux importants à l'échelle du bassin hydrographique martiniquais :
 - OF n°1 : **Concilier les usages humains et les milieux aquatiques**
 - OF n°2 : **Reconquérir la qualité de l'eau et des milieux aquatiques**
 - OF n°3 : **Protéger et restaurer les milieux aquatiques remarquables**
 - OF n°4 : **Connaître pour mieux gérer l'eau et agir sur les comportements**
- **126 dispositions**, déclinaisons concrètes des orientations fondamentales (tableau de synthèse en annexe)
- Des **objectifs de qualité des eaux**, destinés à l'atteinte du « bon état » imposé par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

Le SDAGE 2022-2027 est complété par un Programme De Mesures (PDM) qui identifie **43 mesures** à engager pour atteindre les objectifs fixés, pour un coût total prévisionnel de **217 millions d'euros**.

Chaque Orientation Fondamentale est subdivisée en « Sous-Orientations », avec un total de **14 sous-Orientations**. Au total, **126 dispositions** constituent le SDAGE 2022-2027.



126 DISPOSITIONS (122 SDAGE 2016-2021)	Orientations Fondamentales / OF	Nombre de dispositions
	OF n°1 Concilier les usages humains et les milieux aquatiques	25
	I-A. Mieux connaître l'état de la ressource et de nos prélèvements I-B. Mettre en oeuvre des actions de gestion durable de la ressource I-D. Développer la gouvernance et la solidarité	
	OF n°2 Reconquérir la qualité de l'eau et des milieux aquatiques	44
	II-A. Diminuer les pollutions domestiques et urbaines II-B. Réduire la pollution diffuse par les substances dangereuses II-C. Améliorer les pratiques agricoles II-D. Lutter contre l'érosion	
	OF n°3 Protéger et restaurer les milieux aquatiques remarquables	30
	III-A. Gérer durablement les cours d'eau III-B. Préserver le milieu marin III-C. Protéger les mangroves et les zones humides III-D. Favoriser la gestion concertée et la bonne gouvernance	
	OF n°4 Connaître pour mieux gérer l'eau et agir sur les comportements	27
	IV-A. Etudier pour mieux connaître les milieux aquatiques IV-B. Pour développer des pratiques innovantes ou plus durables IV-C. Pour mieux communiquer et agir efficacement sur les comportements	

Figure 26 : Découpage du SDAGE 2022-2027 en 4 Orientations Fondamentales et 1296 dispositions

Le nombre de dispositions peut être également présenté par thématique. Une synthèse est proposée dans le tableau ci-dessous :

EN LIEN AVEC	SDAGE SUR 126 DISPOSITIONS
Le PGRI	18
Le Changement Climatique	85
La Portée réglementaire	37
Le Plan Chlordécone	10
L'Interface terre-mer	12
Le Milieu marin	19
Les Cours d'eau	24
Les Zones Humides	19
La Politique sociale	6
Gouvernance	4

Tableau 1 : Nombre de dispositions du SDAGE 2022-27 en lien avec d'autres thématiques ou documents





Station d'épuration Godissard Fort-de-France

6 Les Mesures du PDM

Pour une masse d'eau donnée, le programme de mesures 2022-2027 a pour objet de traiter :

- Les pressions à l'origine du risque de non atteinte du bon état (écologique, chimique ou quantitatif) ou du bon potentiel écologique des masses d'eau identifiées dans l'état des lieux du bassin ; ces mesures tiennent compte de l'avancement de la mise en œuvre du programme de mesures 2010-2015 ;
- Les pressions spécifiques qui s'exercent sur les zones protégées et empêchent l'atteinte des objectifs de ces zones ;
- L'atteinte de l'objectif de réduction des émissions, rejets et pertes de substances dangereuses
- L'atteinte des objectifs communs à la DCE et la directive cadre stratégie pour le milieu marin (non applicable aux Antilles), pour assurer l'articulation entre ces deux directives.

43 mesures structurent le PDM 2022-2027 sur les thématiques suivantes :

- Agriculture
- Déchets
- Assainissement
- Industries
- Gouvernance-Connaissance
- Milieux aquatiques
- Ressources

Un effort important a été fait sur les thématiques Assainissement, Milieux Aquatiques et Gouvernance-Connaissance.

Ces mesures se déclinent en **118 Actions Opérationnelles Territoriales (AOT) organisées en Plan (= PAOT) :**

- **54 actions prioritaires** pour répondre aux **Risques de Non-Atteinte des Objectifs Environnementaux (RNAOE) ;**
- **6 actions de très grande priorité ;**
- **58 actions de grande priorité.**

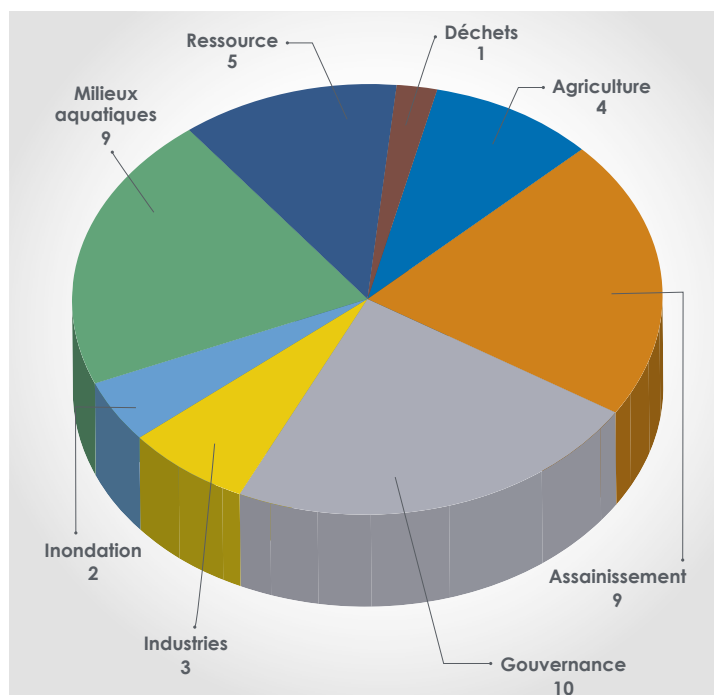


Figure 27 : Nombre de mesures PDM par thématique

Bon à savoir :

RNAOE = Risque de Non Atteinte de l'Objectif Environnemental (selon la DCE). Se dit des masses d'eau qui sont dégradées et font peser un risque de contentieux européen en cas de non-reconquête de la qualité des eaux.

Le tableau-dessous illustre la répartition de ces 118 actions parmi les grandes thématiques :

Thématiques	RNAOE	non-RNAOE		Total
		Forte	modéré/ faible	
Assainissement	34	2	15	51
Milieux Aquatiques	7	2	17	26
Ressource	4	1	9	14
Industries et artisanat	0	1	3	4
Agriculture	7	0	2	9
Inondations	0	0	2	2
Gouvernance-connaissances	2	0	10	12
TOTAL	54	6	58	118

Tableau 2 : Synthèse des actions (selon leur priorité) par grande thématique

Le coût total prévisionnel du programme de mesures (et du PAOT) s'élève à **217 millions d'euros**, répartis de la manière suivante :

Thématique	Montant (€/6 ans)	
Agriculture	8 200 000 €	4%
Assainissement	127 924 111 €	59%
Gouvernance	5 243 000 €	2%
Industrie / Artisanat	2 575 000 €	1%
Inondations	2 200 000 €	1%
Milieux aquatiques	14 272 000 €	7%
Ressource	56 510 000 €	26%
Déchets	180 000 €	0,08%
TOTAL	217 104 111 €	100%

Tableau 3 : Synthèse des montants par grande thématique

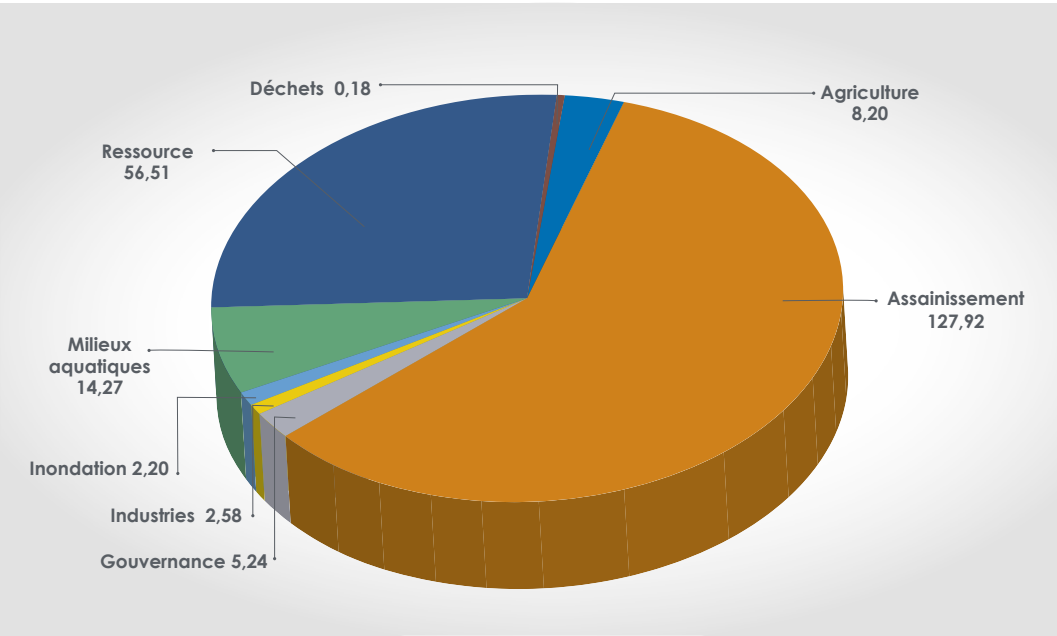


Figure 28 : Répartition des mesures en volume financier en M€

Le principal secteur de dépenses concerne l'**amélioration de l'assainissement collectif et individuel**.

Le tableau ci-dessous synthétise le nombre de mesure et la répartition des coûts par Orientation Fondamentale.

Orientation Fondamentale (OF)	Nombre de mesures		Répartition des coûts	
OF n°1	9	21%	56 645 000 €	26%
OF n°2	15	35%	138 339 111 €	64%
OF n°3	10	23%	17 028 000 €	8%
OF n°4	9	21%	5 092 000 €	2%
TOTAL	43	100%	217 104 111 €	100%

Tableau 4 : Synthèse du nombre de mesures et leurs coûts par OF

6.1. Evolution entre le PDM 2016 et le PDM 2022

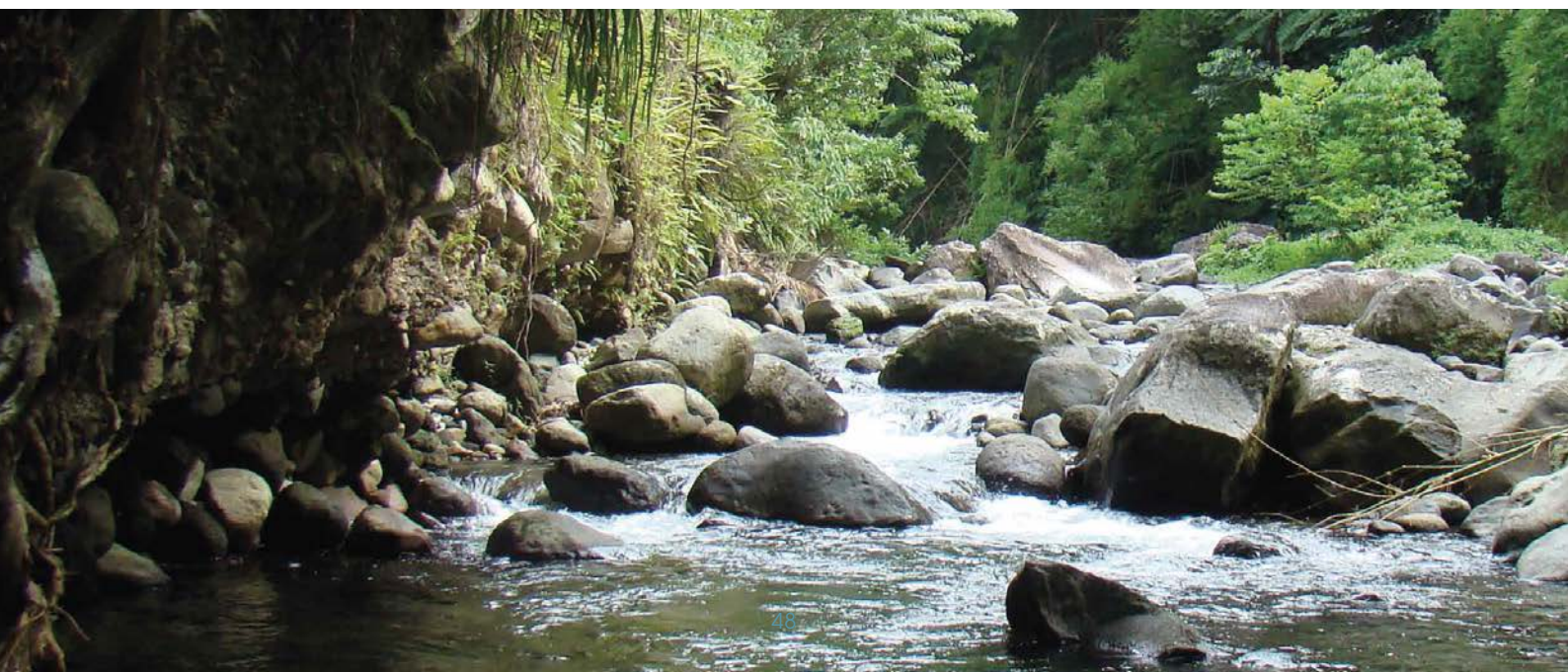
Le tableau ci-dessous synthétise l'évolution du nombre de dispositions/mesures entre les deux PDM, ainsi que l'évolution des coûts.

Les évolutions majeures constatées sont la très forte diminution du montant du PDM entre 2016 et 2022 (-290 M€), en lien avec une diminution du nombre de mesures (- 46 mesures). D'un point de vue financier, les modifications majeures entre le PDM 2016 et le PDM 2022 sont :

- Les diminutions sur :
 - La sécurisation et la diversification de la ressource en eau (sous OF I-C) ;
 - La réduction des pollutions diffuses (sous OF-II-B) ;
 - L'acquisition de connaissance (sous OF IV-A).
- Les augmentations sur :
 - La gestion durable de la ressource en eau (sous OF I-B) ;
 - La diminution des pollutions domestiques et urbaines (sous OF II-A) ;
 - La préservation du milieu marin (sous OF-II-B).

Orientation Fondamentale (OF)	Nombre de dispositions		Nombre de mesures		Répartition des coûts (M€)	
	SDAGE 2016	SDAGE 2022	SDAGE 2016	SDAGE 2022	PDM 2016	PDM 2022
OF n°1	24	25	17	9	306.72	56.65
OF n°2	45	44	25	15	154.7	138.3
OF n°3	31	30	22	10	24.5	17
OF n°4	22	27	28	10	21	5.1
TOTAL	132	126	90	44	506 930 000	217 104 111

Tableau 5 : Synthèse du nombre de mesures et leurs coûts par OF selon les derniers SDAGE



6.2. Financement du PDM

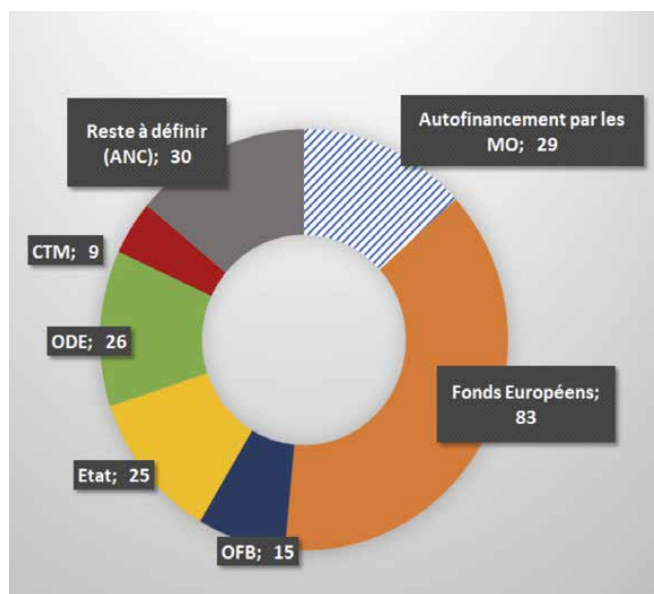


Figure 29 : Financement du PDM (gauche) en M€

6.3. Prise en charge par les EPCI

Sur les 217 M€ du PAOT, il est estimé qu'environ **130 M€ sont à la charge des 3 EPCI** (dont subventions).

Actuellement, la répartition est la suivante :

- CAP NORD : 36.13 M€ ;
- CACEM : 32.88 M€ ;
- CAESM : 61.47 M€.

Il convient de préciser que :

- Les montants associés à chaque EPCI sont dépendants à la fois des enjeux environnementaux identifiés dans l'Etat des Lieux et notamment du nombre de masses d'eau (eaux littorales, cours d'eau, plan d'eau, eaux souterraines) en lien avec le territoire mais également des montants définis dans les différents Contrats et Plans d'Actions (notamment contrats de Progrès) ;
- Un des gros postes de dépense pour les EPCI (près de 40 M€), en lien avec la réhabilitation des structures ANC dans les Zones à Enjeu Environnemental (ZEE) et Sanitaire (ZES), est à prendre avec précaution et à considérer à la lecture des subventions accordées (taux global d'aide d'environ 75%) et de la part financière prise par les propriétaires privés.

La répartition par Maître d'Ouvrage est à prendre avec précaution car certains postes sont parfois identifiés et portés par deux ou plusieurs Maîtres d'Ouvrage, rendant complexe la répartition budgétaire.

Il convient de se reporter au tableau détaillé du PAOT pour bien identifier l'ensemble des Actions Opérationnelles identifiées.

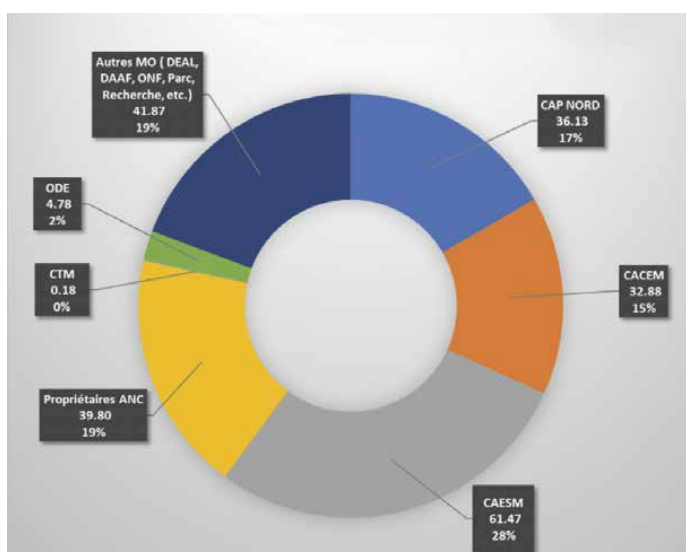


Figure 30 : Evaluation des coûts par Maître d'Ouvrage en M€

La part d'autofinancement financée par les maîtres d'ouvrages s'élève à **29 M€ sur 6 ans**. La part de fonds publics, estimée sur la base des taux d'aides prévisionnels, représente 87% du PDM, soit 188 M€.

Le détail de la répartition du financement et ses processus sont présentés dans le document n°4 « **Analyse Economique** ».

Il convient de noter qu'il est possible qu'il y ait une évolution de la mobilisation de fonds de la CTM dans le cadre de dépenses exceptionnelles demandée en 2022 (après la réalisation des évaluations précédentes).



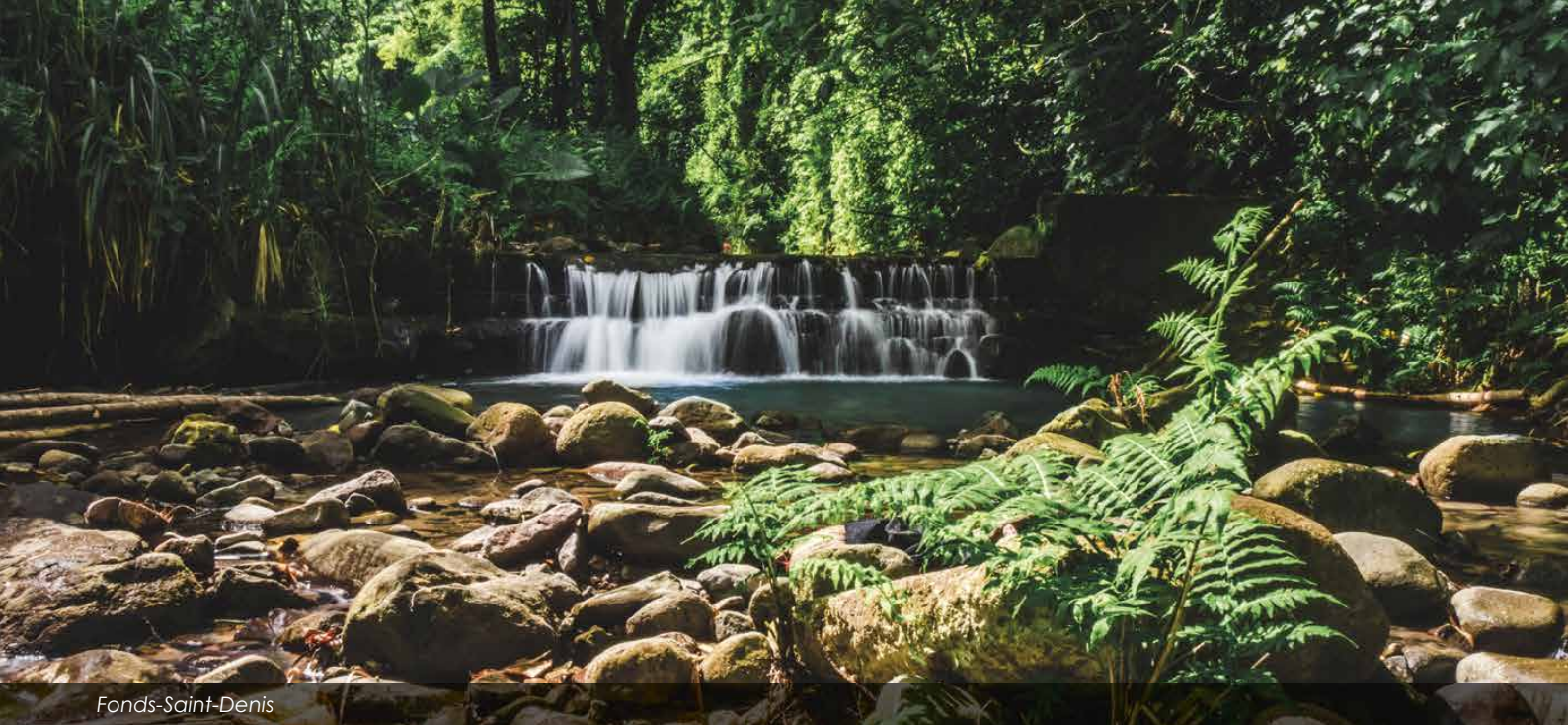


LE SDAGE EN DÉTAIL

et les mesures PDM associées







Fonds-Saint-Denis

Le SDAGE en détail

et les mesures PDM associées

Dans ce chapitre, l'objectif des orientations fondamentales sont présentées en rappelant les principaux résultats attendus et en mettant en avant des dispositions et mesures nouvelles ou centrales pour chaque OF (au travers de « zooms »).

De plus, les références des dispositions (ex : I-B-1) sont rappelées entre parenthèses ainsi que les mesures associées (ex : M7) afin de permettre au lecteur de retrouver rapidement le texte intégral dans le texte du SDAGE et PDM.

7 OF1 : Concilier les usages humains et les milieux aquatiques

7.1. Contenu général

L'eau ne manque pas en Martinique au vu des usages recensés, elle est cependant mal répartie dans le temps et l'espace, ce qui pose des problèmes de conflits d'usage. La pression de prélèvement est générée par trois usages principaux :

- La production et l'adduction d'eau potable,
- L'irrigation et l'abreuvement des animaux,
- Les autres activités économiques, en particulier les usages industriels d'eau brute.

Les aléas climatiques subis ces dernières années (Ouragan Irma en 2017, sécheresse importante en 2020, etc..) ont mis en évidence la fragilité du système d'approvisionnement

et de production en eau potable face aux situations de crise lors des assèchements des cours d'eau en période de carême ou de pics de turbidité de l'eau après de fortes pluies.

La sécurisation du service de distribution de l'eau est d'autant plus difficile que plus de 96% de la ressource exploitée est d'origine superficielle. Les forages en eau souterraine et les sources sont peu exploités (6%) malgré l'objectif prévu par le SDAEP (Schéma Directeur d'Adduction en Eau Potable, CG972, 2009) qui prévoyait d'atteindre entre 8 et 40 % pour 2020.

La recherche d'une utilisation optimale de l'eau et d'une gestion concertée des différentes ressources s'avèrent donc nécessaires pour permettre de sécuriser l'approvisionnement et la distribution en eau potable, concilier tous les usages tout en minimisant les impacts sur les milieux.

L'enjeu de cette orientation est donc de concilier l'approvisionnement en eau (notamment pour l'alimentation en eau potable) et la préservation des milieux aquatiques. Pour cela, les résultats attendus pour l'OF1 pour 2027 sont :

- **Améliorer des rendements des réseaux d'eau potable (I-B-01)** : les pertes d'eau traitée engendrées par les fuites des réseaux constituent un facteur majeur d'influence sur les prélèvements. Ce gaspillage représente d'importants volumes d'eau potabilisés et transportés qui sont facturés aux usagers. Les répercussions pèsent aussi sur le prix de l'eau et/ou sur les capacités d'investissement des structures d'eau potable,

- Organiser une gestion unique de l'eau (**I-D-04 et 05**),
- **Mettre en place des programmes de mises aux normes des équipements** pour éviter les coupures d'alimentation en eau : sécurité électrique et dispositions constructives parasismiques (**I-C-07 et 08**)
- **Améliorer les ressources alternatives telles que la récupération des eaux pluviales** et la réutilisation des eaux usées épurées afin de limiter les prélèvements sur la ressource pour les besoins en irrigation ou encore en arrosage des espaces verts (**I-C-03**),
- **Augmenter la capacité de stockage de l'eau brute en tête des filières** de production des eaux, pour augmenter l'autonomie de la production en cas de dysfonctionnement,
- **Sensibiliser la population** aux bonnes pratiques économes de la ressource en eau (**I-D-04**)
- **Anticiper la vulnérabilité de la ressource en eau** liée au changement climatique (pluies diluviennes, sécheresse, cyclone) et aux risques de pollution. Cette réflexion permettra de développer la solidarité entre les bassins versants et de promouvoir des démarches de gestion locale (**I-C-06**)
- **Concilier les usages et la préservation des milieux aquatiques.** Le respect des débits de crise (**I-B-04 et 05**) doit donc permettre, autant que possible, la continuité de l'alimentation en eau potable et la préservation des milieux aquatiques.

7.2. Que propose le SDAGE 2022-2027 à travers cette OF1 ?

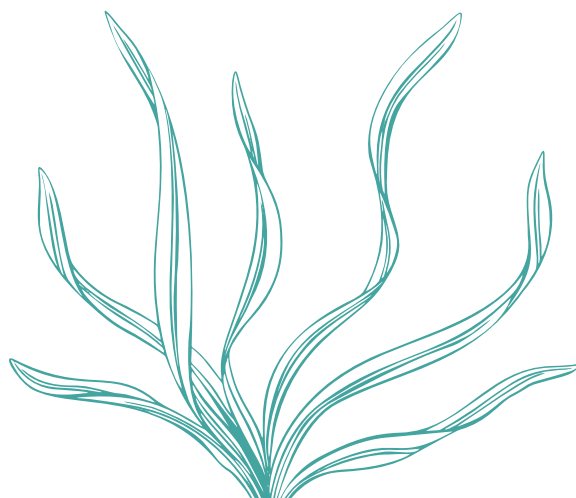
Cette première orientation OF1, organisée en 4 sous-Orientations, propose 25 dispositions qui traduisent ainsi 4 grands objectifs :

- **I-A. Mieux connaître l'état de la ressource et de nos prélèvements** : L'effort déjà engagé dans le précédent cycle 2016-2021, pour mieux connaître les besoins en eau du milieu (suivi hydrologique des cours d'eau en continuant d'équiper les points nodaux) sera poursuivi (**I-A-1**), au même titre que le développement de la connaissance des prélèvements en eau superficielle (**1-A-2**) et la réactualisation du recensement des forages, sources et prélèvements superficiels (**I-A-3**).
- **I-B. Mettre en œuvre des actions de gestion durable de la ressource** : Une gestion durable de la ressource en eau suppose une répartition équitable entre les différents usages. Des économies de prélèvements peuvent être réalisées en améliorant les rendements des réseaux d'adduction d'eau (**I-B-1**) et en encourageant le recours aux ressources alternatives pour l'irrigation agricole, l'arrosage des espaces verts, golfs ou nettoyage des sites (**I-B-2**). Il est essentiel de bien connaître les besoins en eau du milieu et de rationaliser les prélèvements en respectant les débits minimums biologiques (**I-B-4**). En effet, conserver à minima un « Débit Minimum Biologique » (DMB) permet de préserver la vie aquatique. D'autre part, il faudra justifier et présenter les moyennes ERC (Eviter, Réduire, Compenser) de

tout ouvrage de prélèvement ou forage pour l'eau potable ayant pour conséquence l'augmentation des prélèvements en eau de surface pour justement respecter ces DMB (**I-B-3**). Enfin, il est primordial de faire respecter l'application des règles de restrictions des prélèvements et rejets en période d'étiage dans le respect des débits d'objectifs quantitatifs (**I-B-4**).

- **I-C. Sécuriser et diversifier la ressource en eau** : L'AEP en Martinique est toujours très majoritairement dépendante de la ressource superficielle. La délimitation et la préservation des aires d'alimentation de captage doit être finalisée (**I-C-1 et 2**). Du fait de la sensibilité de la ressource, il est également prioritaire de développer les ressources alternatives aux eaux de surfaces (eaux souterraines, bassins réservoirs) pour diminuer la pression sur les cours d'eau (**I-C-3 et I-C-9**). Il faut aussi justifier, pour tout prélèvement d'eau, le choix de l'origine de la ressource (**I-C-4**) ainsi que réviser les plans de secours Eau potable (**I-C-5**). De la même manière, la vulnérabilité de la ressource aux aléas sismiques ou pollutions doit être mieux connue et anticipée en améliorant les interconnexions, la télésurveillance mais aussi la sécurisation énergétique des unités de production (**I-C-6 et 7**). Il en va de même des sources qui doivent être mieux connues et protégées (**I-C-10**).

- **I-D. Développer la gouvernance et la solidarité** : L'idée émise au précédent cycle du SDAGE de la création d'une gestion unique de l'eau à l'échelle de la Martinique est reconduite pour qu'elle soit mise en place afin de favoriser l'interconnexion et la solidarité entre usagers Nord-Sud (**I-D-2**). Par ailleurs, la pression agricole liée aux prélèvements pour l'irrigation est forte sur certains bassins. Déjà inscrite au précédent SDAGE, il s'agira d'ici 2027 de mettre en place un Organisme de Gestion Unique pour l'irrigation sous maîtrise d'ouvrage de la Chambre d'Agriculture Martiniquaise (**I-D-3**). Bien sûr, l'effort d'inciter les utilisateurs à adopter une gestion économe de l'eau est poursuivi (**I-D-4**). Enfin, l'Observatoire de l'Eau anime l'Observatoire des prix afin de garantir la transparence du prix de l'eau (**I-D-6**) pour les usagers et d'aider les maîtres d'ouvrage dans l'établissement de leur programme de mesures. Enfin, aux vues des résultats de l'analyse du calcul de la pauvreté en eau, ce nouveau SDAGE 2022-2027, propose la mise en place d'une politique sociale de l'eau (**I-D-5**) et mettant en œuvre notamment le Dispositif de Financement de l'Assainissement non collectif aux Particuliers (le DFAP) (**I-D-7**).



Au niveau de l'articulation SDAGE/PDM, **9 mesures du PDM** s'inscrivent dans cette OF1, déclinées en **18 actions**.
Le tableau ci-dessous est une matrice de correspondance entre les dispositions de l'OF 1 du SDAGE et les mesures du PDM :

Lien avec Disposition du SDAGE	Titre de la disposition	N° mesure PDM	Titre de la Mesure PDM
I-A-02	Développer la connaissance des prélèvements en eau superficielle	1	Améliorer la connaissance quantitative des eaux superficielles (débits des cours d'eau, équipement des points nodaux manquants, mise à jour de l'inventaire des prélèvements, forages, sources)
I-A-03	Réactualiser le recensement des forages, sources et prélèvements en eau superficielle		
I-B-01	Améliorer le rendement des réseaux de distribution publique	2	Améliorer le rendement des réseaux d'eau potable dans l'objectif de préserver au mieux la ressource notamment en période de sécheresse sévère
I-B-01	Améliorer le rendement des réseaux de distribution publique	3	Optimiser la capacité de production et distribution d'eau potable des usines de potabilisation.
I-B-02	Encourager le recours aux ressources alternatives pour l'irrigation agricole, l'arrosage des espaces verts, le golf ou les nettoyages de sites	4	Développer le recours aux ressources alternatives pour atténuer l'impact des prélèvements de l'irrigation sur les débits des cours d'eau
I-C-03	Développer les ressources alternatives aux eaux de surface	5	Restaurer ou créer (lorsque cela est possible en fonction des contraintes environnementales) des stockages d'eau pluviale destinés à l'irrigation agricole (étude d'impact systématique), industrielle et domestique, en limitant la prolifération de moustiques.
I-C-06	Mettre en œuvre les moyens nécessaires pour réduire la vulnérabilité de l'AEP aux aléas naturels et aux pollutions accidentelles	6	Développer les interconnexions entre EPCI
I-D-02	Définir une entité de gestion unique de l'eau potable	7	Accompagner le déploiement de la politique sociale de la gestion de l'eau auprès des EPCI
I-D-03	Accompagner la mise en place d'une gestion unique pour l'irrigation d'ici à 2027	8	Accompagner la mise en œuvre de la gestion unique de l'eau (assistance technique, formation)
I-D-07	Mettre en place le Dispositif de Financement de l'Assainissement non collectif pour les Particuliers (DFAP)	9	Animer le Dispositif de Financement de l'Assainissement non-collectif pour les Particuliers (DFAP)

Tableau 5 : Matrice de correspondance entre les dispositions de l'OF 1 et les mesures du PDM associées



Le tableau ci-dessous synthétise les 18 Actions Opérationnelles Territoriales (AOT) des mesures rattachées à l'OF1 :

N° mesure PDM	Titre de la Mesure PDM	N° mesure AOT	Titre de l'action PAOT
1	Améliorer la connaissance quantitative des eaux superficielles (débits des cours d'eau, équipement des points nodaux manquants, mise à jour de l'inventaire des prélèvements, forages, sources)	1	Finaliser la définition des Débits Minimums Biologiques (DMB) en priorité sur les points nodaux et dans les cours d'eau qui seraient réouverts à la pêche
1	Améliorer la connaissance quantitative des eaux superficielles (débits des cours d'eau, équipement des points nodaux manquants, mise à jour de l'inventaire des prélèvements, forages, sources)	2	Finaliser les équipements de système de mesure du débit des points nodaux de Fond Galion, Birot Tracée, Urion, Saint Etienne et Pelletier et optimiser leur fonctionnement
2	Améliorer le rendement des réseaux d'eau potable dans l'objectif de préserver au mieux la ressource notamment en période de sécheresse sévère	3	Réduction des pertes sur le réseau d'eau potable CAESM
2	Améliorer le rendement des réseaux d'eau potable dans l'objectif de préserver au mieux la ressource notamment en période de sécheresse sévère	4	Réduire les pertes du réseau potable (renouvellement de compteurs, télésurveillance d'ouvrages, optimisation des pressions) (CAP NORD)
2	Améliorer le rendement des réseaux d'eau potable dans l'objectif de préserver au mieux la ressource notamment en période de sécheresse sévère	5	Réduire les pertes du réseau potable (renouvellement de compteurs, télésurveillance d'ouvrages, optimisation des pressions) (CACEM)
3	Optimiser la capacité de production et distribution d'eau potable des usines de potabilisation.	6	Eradication de la fougère envahissante empêchant la mise en service de la retenue d'eau de Mont Vert pour l'irrigation
3	Optimiser la capacité de production et distribution d'eau potable des usines de potabilisation.	7	Réhabilitation + travaux UPEP Galion
3	Optimiser la capacité de production et distribution d'eau potable des usines de potabilisation.	8	Remise en service du forage et du réservoir Fromager au CARBET (travaux)
3	Optimiser la capacité de production et distribution d'eau potable des usines de potabilisation.	9	Sécurisation de la source Attila Morne Vert (travaux)
3	Optimiser la capacité de production et distribution d'eau potable des usines de potabilisation.	10	Travaux de sécurisation du captage et de l'adduction en eau brute de Morestin
3	Optimiser la capacité de production et distribution d'eau potable des usines de potabilisation.	11	Travaux sur le Réservoir tête 3000 à quartier Bois Léopard (Gros Morne)
3	Optimiser la capacité de production et distribution d'eau potable des usines de potabilisation.	12	Implantation de débitmètres sur les canalisations et mise en place d'un système de télégestion des prises d'eau de la filière Didier et d'une station hydrométrique en aval des prises d'eau de la filière Didier
4	Développer le recours solidaire et collectif aux ressources alternatives (retenues agricoles collectives) pour atténuer l'impact des prélèvements de l'irrigation sur les débits des cours d'eau	13	Engager des études prospectives plus poussées pour identifier et caractériser les ressources souterraines à fort potentiel pour un usage agricole.
5	Restaurer ou créer (lorsque cela est possible en fonction des contraintes environnementales) des stockages d'eau pluviale destinés à l'irrigation agricole (étude d'impact systématique), industrielle et domestique, en limitant la prolifération de moustiques.	14	Restaurer ou créer (lorsque cela est possible en fonction des contraintes environnementales) des stockages d'eau pluviale destinés à l'irrigation agricole (étude d'impact systématique), industrielle et domestique, en limitant la prolifération de moustiques.
6	Développer les interconnexions entre EPCI	15	Développer les interconnexions entre EPCI
7	Accompagner le déploiement de la politique sociale de la gestion de l'eau auprès des EPCI	16	Accompagner le déploiement de la politique sociale de la gestion de l'eau auprès des EPCI
8	Accompagner la mise en œuvre de la gestion unique de l'eau (assistance technique, formation)	17	Accompagner la mise en œuvre de la gestion unique de l'eau (assistance technique, formation)
9	Animer le Dispositif de Financement de l'Assainissement non-collectif pour les Particuliers (DFAP)	18	Animer le Dispositif de Financement de l'Assainissement non-collectif pour les Particuliers (DFAP)

NOUVEAUTÉ

OF1 | I-D-07 : mettre en place le Dispositif de Financement de l'Assainissement non collectif aux Particuliers (DFAP)

L'ANC est identifié comme une pression majeure à l'échelle de l'île : **la part d'installations non conformes est estimée à 95% (EDL, 2019).**

D'autre part, la **mesure du taux de pauvreté en eau** a permis de dimensionner la politique sociale vers les ménages les plus précaires. En effet, cette analyse a permis de mieux connaître les usagers domestiques et de calculer un seuil de pauvreté monétaire martiniquais, décorrélé du seuil de pauvreté monétaire de la distribution des revenus de l'Hexagone. Les taux de pauvreté monétaire par commune, croisés avec la facture d'eau des ménages et par taille de ménage, a permis d'établir un **indicateur de pauvreté en eau** par commune.

Les résultats ont permis de concevoir une **politique sociale de l'eau** qui répond aux besoins des ménages les plus précaires. La mise en œuvre de cette politique s'est heurtée au financement de la politique sociale de l'eau et mis en exergue la nécessité de concevoir un moyen de financement ad hoc.

Ainsi, suite aux assises de l'ANC (juin 2018) et compte tenu des prises de compétences récentes des EPCI à fiscalité propre en matière d'alimentation en eau potable et de gestion des eaux usées collectives et non collectives, l'Office De l'Eau de Martinique a créé un **Dispositif de Financement de l'Assainissement Non collectif auprès des Particuliers (DFAP)**. Ce dispositif multi-partenarial :

- Accompagne financièrement les particuliers dans la réhabilitation des installations d'ANC ou le raccordement au réseau existant,
- Propose des solutions adaptées pour les publics dont la situation sociale ne permet pas d'engager ces travaux, en collaboration avec les services sociaux,
- Réaffirme l'expertise du SPANC.

Ce dispositif à destination des particuliers ne cible pas les syndicats, les professionnels, les projets globaux de renouvellement urbain ou encore les situations non réglementaires (logements sans installations, constructions neuves, dispositifs sous garantie décennale, transactions immobilières, etc.)

En priorisant l'action sur les Zones à fort Enjeu Sanitaire (ZES) puis Environnemental (ZEE), **6 000 installations sont ciblées**, les 2/3 sont réhabilitées sous contrôle du SPANC et le tiers restant est raccordé au réseau d'Assainissement collectif dans un délai inférieur à 4 ans (décembre 2024). Les cartes sont disponibles sur le site www.observatoire-eau-martinique.fr

Plusieurs conventions sont mises en œuvre :

- Conventions de moyens entre l'ODE et les SPANC (financement d'un poste sur 3 ans),
- Convention de financement des services sociaux pour apporter aux publics relevant de critères sociaux un complément d'aides pour le financement des travaux.

8 OF 2 : Reconquérir la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

8.1. Contenu de l'OF2

Lors de la consultation du public entre novembre 2018 et mai 2019, les questions relatives à la qualité de l'eau et des milieux, ainsi qu'à la santé publique, ont recueilli une forte adhésion de la part des martiniquais. La progression de la prise de conscience générale de l'impact de l'Homme sur les milieux aquatiques s'accroît notamment sur les thèmes de l'assainissement (collectif et individuel).

Ces problématiques nécessitent de prolonger les efforts déjà consentis ces dernières années en matière :

- De lutte contre toutes les pollutions quelle que soit leur origine : urbaine, agricole, industrielle,
- De protection accrue des ressources en eau potable, superficielles ou souterraines,
- De protection des milieux aquatiques et notamment du littoral et des mangroves, qui sont l'exutoire naturel des pollutions provenant de l'île.

L'**assainissement privatif et l'assainissement collectif** sont des priorités absolues pour le bassin de Martinique. Des investissements financiers dans la rénovation des réseaux sont attendus.

La **qualité de l'eau potable** est aussi une préoccupation du public. En effet, une forme d'inquiétude grandissante s'exprime régulièrement au sujet des contaminations possibles par les conduites (dégradation, contamination...). Des progrès en termes de diffusion de l'information sont donc attendus. Le SDAGE traite cet accompagnement dans la connaissance dans l'OF 4 « mieux comprendre pour mieux agir ».

La **protection des milieux aquatiques** est une attente forte pour les martiniquais, avec notamment une meilleure gestion des déchets en bordure des écosystèmes aquatiques : rivières, plages et mangroves.

Le volet **répression** devient, au fur et à mesure des consultations du public, l'une des grandes préoccupations des répondants. Il est attendu une police de l'eau renforcée en termes d'effectifs et de moyens. Notamment, il est attendu de développer les contrôles pour les plaisanciers, une brigade qui interviendrait toute l'année aux abords des plages, sur les sentiers littoraux et dans les mangroves.

La mise en place également de contrôles plus fréquents des fosses septiques des particuliers et surtout, plus d'amendes envers les contrevenants, devra permettre de limiter les incidences de cette thématique.

Au-delà de cette consultation du public, il est indispensable d'assurer une restauration des milieux aquatiques, afin de leur assurer une « **résilience** » forte lors de perturbations anthropiques mais également naturelles (accrues par le changement climatique). Les écosystèmes aquatiques en « bonne santé » ont des capacités de résistance et de restauration plus importantes que des écosystèmes dégradés.

L'inventaire des émissions réalisé lors de l'Etat des Lieux 2019 en Martinique montre que les secteurs ayant le plus d'incidences sur les milieux aquatiques sont :

- L'Assainissement Collectif et les rejets industriels pour les eaux littorales et marines,
- L'Assainissement autonome et l'agriculture (engrais et pesticides) pour les cours d'eau.

Il convient d'agir afin que la qualité de l'eau (d'un point de vue environnemental) soit optimale pour assurer la fonctionnalité des écosystèmes marins et des espèces associées. Cela passe ainsi par une amélioration de la gestion des éléments nutritifs (azotés et phosphorés) issus de l'assainissement et de l'Agriculture, responsables des phénomènes d'eutrophisation mais également des produits phytopharmaceutiques.

L'enjeu de cette orientation est donc la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Pour cela, les résultats attendus pour l'OF2 pour 2027 sont :

- **Atteindre le bon état** pour l'ensemble des masses d'eau, à l'exception de celles qui sont proposées en report de délai,
- **Garantir l'objectif de non-dégradation pour les eaux** utilisées pour l'alimentation en eau potable, les eaux de baignade, mais aussi les récifs coralliens, les mangroves et plus largement les zones humides,
- **Mettre en conformité l'assainissement collectif (II-A-02)**, en priorité les agglomérations non conformes au titre de la Directive ERU et réduire la pollution issue des stations d'épuration,
- **Mettre en œuvre les plans d'actions** sur les aires d'alimentation des captages prioritaires et stratégiques (II-C-02),
- Finaliser la couverture du bassin en **schémas directeurs d'assainissement urbain et pluvial** et veiller à leur intégration dans les Plans Locaux d'Urbanisme (II-A-12)
- **Réduire les émissions dans l'environnement des substances dangereuses** de manière significative pour 2027, en développant la collecte, le traitement et la substitution par des produits moins polluants (II-B-02 et 05)
- **Reconquérir la richesse des milieux aquatiques** par la mise en place de systèmes performants d'épuration des eaux usées et des eaux pluviales, et en développant des alternatives au rejet direct dans les milieux identifiés comme « sensibles » (notamment milieu marin) (II-A-08 et 09),



8.2. Que propose le SDAGE pour cette OF 2 ?

Cette orientation OF2, organisée en 4 sous-Orientations, propose 24 dispositions qui traduisent ainsi 4 grands objectifs :

OF2-A : Diminuer les pollutions domestiques et urbaines :

la lutte contre les pollutions d'origine urbaine reste un enjeu majeur et se traduit dans le SDAGE 2022-2027 par **22 dispositions** abordées dans ce sous OF2-A.

- Tout d'abord, pour **l'assainissement collectif**, la poursuite de la mise en conformité des ouvrages et des réseaux d'assainissement collectif (**II-A-1**) et la mise en compatibilité des objectifs de rejet avec les objectifs de bon état au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) (**II-A-2**). Bien sûr, il est important aussi de s'assurer du raccordement effectif des habitations aux réseaux de collecte (**II-A-3**), mais aussi de réaliser un descriptif détaillé et un diagnostic des réseaux de collecte des eaux usées (**II-A-4 et II-A-5**),
- La définition de la pluie de projet (**II-A-6 à 7**) et le raccordement effectif des habitations (sous peine de doublement de la taxe d'assainissement, **II-A-3**) sont à annexer au PLU au même titre que les schémas directeurs d'assainissement (**II-A-13**),
- Aussi, les efforts pour sécuriser et optimiser l'assainissement collectif en matière énergétique seront poursuivis (**II-A-1 et II-A-11**). Ils seront également rendus compatibles, en termes de rejets, par rapport au milieu récepteur et de suivi dans ce dernier (**II-A-2**) en assurant notamment, le suivi des impacts des rejets des STEU sur les milieux (**II-A-7**) ou encore le développement de techniques alternatives aux rejets (zone de rejet végétalisée) (**II-A-8 et II-A-9**),

- En parallèle, une étude de 2015 avait conclu qu'il n'était pas opportun de classer tout ou partie du littoral en zone sensible à l'eutrophisation, dans l'optique d'avoir des traitements encore plus poussés pour les stations d'épuration rejetant dans ces milieux (le SDAGE propose une réévaluation de cette opportunité (**II-A-10**)),
- Il sera aussi question de favoriser les reprises de maîtrise d'ouvrage publiques des STEU privées dans le parc collectif (**II-A-15**),
- La cohérence entre urbanisme et réseau d'assainissement (**II-A-13**) doit aussi passer par une révision des zonages d'assainissement et des schémas directeurs devant être réalisée avant 2023 et être annexée aux PLU (**II-A-12**),
- **L'assainissement non collectif** reste le principal émetteur de pollution en nutriment dans le milieu aquatique et à ce titre, la mise en conformité des installations (90% ne serait pas efficace ou aux normes) doit s'intensifier en priorité dans les zones à enjeu sanitaire (périmètre de captage, etc.) et dans les zones à enjeu environnemental cartographiées en 2020 (ZEE) par la mise en place de programmes de réhabilitation pouvant bénéficier de financements spécifiques : le DFAP (**II-A-17 et I-D-07**),
- Les **eaux pluviales** causent encore de nombreux désagréments épisodiques (dans les STEP ou dans le milieu naturel) qui ne font que s'amplifier au regard de l'augmentation de l'imperméabilisation des sols et des événements pluvieux extrêmes aggravés par le changement climatique. A ce titre, une meilleure gestion des eaux pluviales et de ruissellement doit être intégrée dans les documents d'urbanisme (**II-A-20**), notamment en limitant l'imperméabilisation des sols (**II-A-22**) et en démontrant l'absence d'impact des dispositifs de gestion des eaux pluviales (**II-A-21**).

CARIBSAN NOUVEAUTÉS

Le projet Caribsan (II-A-9 et IV-A-1)

Il existe plusieurs technologies de station de traitement des eaux usées pour traiter les effluents domestiques (eaux usées issues des toilettes, cuisines, salles de bain, etc.) rejetés dans les réseaux d'assainissement collectif (« tout à l'égout »). L'objectif d'une station de traitement des eaux usées est de traiter les effluents collectés. Ces effluents doivent être suffisamment bien traités pour limiter l'impact sur le milieu naturel.

CARIBSAN est un projet de coopération caraïbéen INTERREG piloté par l'Office De l'Eau Martinique et mis en œuvre par l'Office International de l'Eau (Oleau) et l'INRAE.

OBJECTIF : valoriser dans la Caraïbe les **filtres plantés de végétaux (FPV)**, comme technique de **traitement des eaux usées, adaptée au contexte tropical**.

Le projet CARIBSAN est mis en œuvre par les acteurs de l'assainissement des pays partenaires : l'Institut National des Ressources Hydrauliques de **Cuba** (INRH), l'association caraïbienne de l'eau et de l'assainissement (CAWASA), les sociétés de gestion de l'eau et de l'assainissement de **Sainte-Lucie** (WASCO) et de la **Dominique** (DOWASCO).

Plus d'info : www.caribsan.eu

Interreg
Caraïbes
Fonds européen de développement régional



CARIBSAN, 1 projet, 2021- 2025 5 îles de la Caraïbe, 7 acteurs, + 30 ingénieurs mobilisés, 4 financeurs (Europe, AFD, Offices De l'Eau Martinique et Guadeloupe), 5 composantes...

Une coopération, des enjeux, un partage

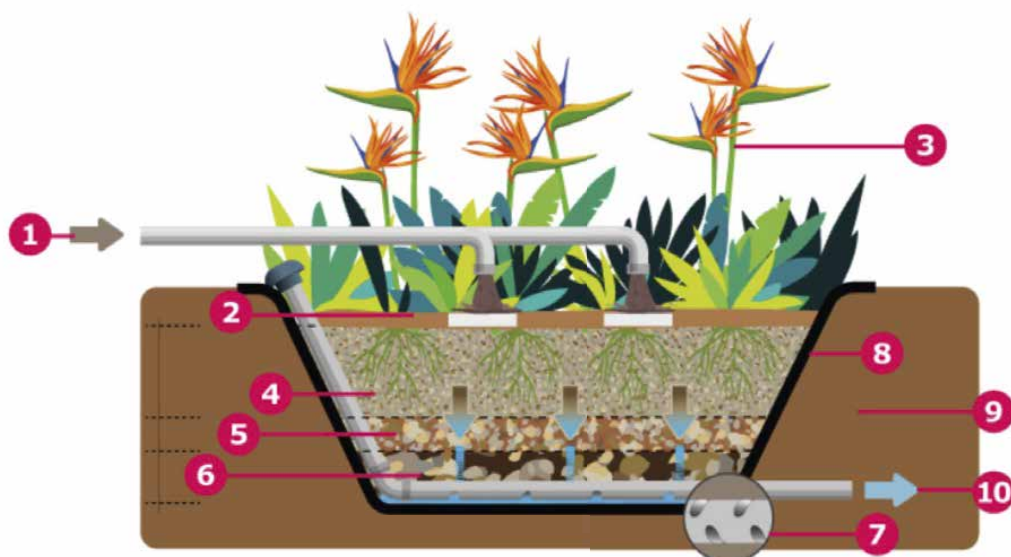
ZOOM sur...

Le FPV, comment ça fonctionne ?

Cette technologie d'assainissement fondée sur la Nature existe depuis longtemps et a été adaptée aux territoires tropicaux avec une plante locale. Au lieu du roseau que l'on retrouve dans les zones au climat tempéré, c'est l'Oiseau de Paradis (*Heliconia*) qui est utilisé aux Antilles françaises. En effet, en Martinique et en Guadeloupe, plusieurs stations d'épuration fonctionnent depuis des années sur ce modèle.

Cette technologie a l'avantage d'être plus simple et moins coûteuse à installer et à gérer que d'autres systèmes épuratoires. De plus, cette solution a l'avantage d'être plus résiliente aux aléas naturels des régions tropicales (cyclones notamment).

Schéma d'un premier étage d'un filtre planté de végétaux à écoulement vertical "système français"



- | | |
|--|-------------------------------------|
| 1 - arrivée d'eaux brutes (après dégrillage) | 6 - couche de drainage |
| 2 - dépôt organique de surface (boues) | 7 - système de drainage |
| 3 - les racines empêchent le colmatage | 8 - géomembrane |
| 4 - couche de filtration | 9 - sol naturel |
| 5 - couche de transition | 10 - effluent (eaux usées traitées) |

Figure 31 : Schéma d'un filtre planté de végétaux

OF2-B : Réduire la pollution diffuse par les substances dangereuses :

- Poursuivre la mise en œuvre du plan ECOPHYTO II+ national qui réaffirme un objectif de diminution du recours aux produits phytosanitaires de 50% selon une trajectoire en deux temps : une réduction de 25% d'ici à 2020 reposant sur l'optimisation des systèmes de production et une de 25% supplémentaire à l'horizon 2025 qui sera atteinte grâce à des mutations plus profondes (II-B-1 et II-B-5).
- D'une manière générale, le cycle de gestion doit également permettre la mise en place de filières de traitement, de récupération et de valorisation des déchets telles que les boues (qu'elles soient d'élevage ou d'assainissement domestique, II-B-3) ou les effluents post-récolte (II-C-7), notamment par l'expérimentation de nouvelles filières locales.
- En parallèle, une maîtrise des déversements de substances toxiques dans les réseaux publics et privés d'assainissement doit être atteinte avant 2027 (II-B-2) et la réduction de l'usage des produits phytosanitaires et des biocides employés hors agriculture doit être atteinte pour 2027 (II-B-9).
- La recherche et les suivis sur les substances toxiques et industrielles doivent être poursuivis notamment en listant précisément quelles sont les substances dangereuses dont l'introduction dans les eaux souterraines doit être interdite (de II-B-6 à 8).

OF2-C : Améliorer les pratiques agricoles :

la lutte contre la pollution d'origine agricole passe avant tout par la mise en place de bonnes pratiques agricoles.

- Les mesures agro-environnementales passent prioritairement par une réglementation des usages de pesticides dans les bassins versants présentant un risque avéré (II-C1), dans les aires d'alimentation de captage et dans les bassins versants sensibles d'ici 2021 (II-C-2),
- Poursuivre la mise en place des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) sur les Périmètres de Protection de Captage (II-C-3),
- A cela s'ajoute la promotion d'outils de contractualisation, de certification des filières (II-C-4) et de favoriser le développement de l'agriculture biologique locale (II-C-5) l'agroécologie et l'agroforesterie (II-C-6 et 9).

¹ Source : <https://agriculture.gouv.fr/quest-ce-que-lagroecologie>

² Source : <https://chambres-agriculture.fr/recherche-innovation/agroecologie/>

ZOOM sur... L'agroécologie

L'agroécologie est une façon de concevoir des systèmes de production qui s'appuient sur les fonctionnalités offertes par les écosystèmes. Elle les amplifie tout en visant à diminuer les pressions sur l'environnement (ex : réduire les émissions de gaz à effet de serre, limiter le recours aux produits phytosanitaires) et à préserver les ressources naturelles. Il s'agit d'utiliser au maximum la nature comme facteur de production en maintenant ses capacités de renouvellement¹.

L'agroécologie recouvre un ensemble de méthodes de productions agricoles respectueuses de l'environnement. Elle permet de renforcer l'autonomie des exploitations agricoles, notamment de réduire l'utilisation d'intrants de synthèse (fertilisants minéraux, phytosanitaires...). Elle est un moyen pour les Chambres d'agriculture de favoriser l'évolution vers des systèmes agricoles permettant de combiner la triple performance économique, sociale et environnementale².

La Chambre d'Agriculture de Martinique a édité en 2019 une brochure intitulée : L'agroécologie au cœur des exploitations maraîchères et vivrières – Témoignages d'agriculteurs, disponible ici :

<https://martinique.chambre-agriculture.fr/publications/la-publication-en-detail/actualites/lagroecologie-au-coeur-des-exploitations-maraicheres-et-vivrieres/>

OF2-D : Lutter contre l'érosion :

- L'érosion des sols est à l'origine des nombreux impacts : perte de sols arables, turbidité en milieu d'eau douce et marine, hyper-sédimentation en milieu marin, entraînement des polluants tels que le chlordécone, etc. Ils doivent être expliqués au monde agricole, forestier et de l'aménagement en général afin d'influencer leurs pratiques notamment pour maintenir un couvert végétal, les systèmes de décantation, etc. (dispositions II D).

Le tableau ci-dessous est une matrice de correspondance entre les dispositions de l'OF 2 du SDAGE et les mesures du PDM :

Code Dispo. du SDAGE	Titre Disposition	N° mesure AOT	Titre de la Mesure PDM
II-A-01	Poursuivre la mise en conformité des ouvrages et des réseaux d'assainissement collectif	10	Mettre en conformité les ouvrages d'assainissement collectif selon les priorités dictées annuellement en coordination avec le CEB et la MISEN et en lien avec les objectifs de la DCE
II-A-01	Poursuivre la mise en conformité des ouvrages et des réseaux d'assainissement collectif	11	Procéder aux diagnostics puis aux travaux d'extension et de réhabilitation de réseaux d'assainissement
II-A-03	S'assurer du raccordement effectif des habitations aux réseaux de collecte	12	Réaliser des opérations de raccordements groupées des habitations au réseau collectif, en cohérence avec les extensions de réseaux, prioritairement au niveau des zones à enjeux sanitaire et environnemental et masses d'eau en RNAOE.
II-A-03	S'assurer du raccordement effectif des habitations aux réseaux de collecte	13	Accompagner les collectivités dans l'exercice de leur pouvoir de police en termes d'assainissement et de déchets
II-A-15	Favoriser la reprise en maîtrise d'ouvrage publique des STEP privées dans le parc collectif	14	Organiser et animer un réseau d'appui technique aux maîtres d'ouvrage de système d'assainissement collectif
II-A-16	Promouvoir et accompagner la concertation et la coordination de la gestion des eaux usées		
II-A-17	Mettre en conformité les dispositifs d'assainissement non collectif	13	Accompagner les collectivités dans l'exercice de leur pouvoir de police en termes d'assainissement et de déchets
II-A-17	Mettre en conformité les dispositifs d'assainissement non collectif	15	Mettre en œuvre des opérations de réhabilitation groupées de l'assainissement non collectif, prioritairement au niveau des zones à enjeux sanitaires et environnementaux
II-A-17	Mettre en conformité les dispositifs d'assainissement non collectif	16	Terminer la réalisation des diagnostics d'ANC sur l'ensemble du territoire en homogénéisant les diagnostics sur les zones d'assainissement collectif et non collectif
II-A-19	Réaliser des schémas d'assainissement des eaux pluviales	17	Réaliser le Schéma Directeur des eaux pluviales au sein de chaque EPCI
II-A-22	Limiter l'imperméabilisation du sol	18	Contrôler les rejets des eaux de ruissellement d'une zone imperméabilisée d'une agglomération pour les maîtriser qualitativement et quantitativement
II-B-03	Accompagner et optimiser la collecte, le traitement, la récupération et la valorisation des déchets	19	Poursuivre la mise en œuvre des filières qui assureront la collecte, le stockage et la valorisation des graisses, des boues et sous-produits de STEP et de l'AEP, des matières de vidange de l'ANC
II-B-08	Poursuivre les suivis des rejets industriels	20	Améliorer le diagnostic des rejets industriels (notamment les distilleries) par des suivis réguliers et réduire les flux de polluants industriels en accompagnant les acteurs dans les actions de réduction des flux, en poursuivant la révision des autorisations industrielles (ICPE) et des conventions de déversement dans le réseau d'assainissement collectif
II-B-10	Poursuivre activement la recherche pour la décontamination de la chlordécone dans les milieux	21	Poursuivre le diagnostic de la contamination par la chlordécone dans les écosystèmes aquatiques.
II-C-03	Poursuivre la mise en place des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) sur les Périmètres de Protection de Captage	22	Finaliser les périmètres et aires de protections des captages, mettre en œuvre et accompagner les Mesures Agro-Environnementales Climatiques (MAEC) prioritairement sur les secteurs sensibles.
II-C-07	Pérenniser les filières de collecte, traitement et d'élimination des effluents post-récolte	23	Favoriser la diminution des produits post-récolte (propiconazole) de la banane (utilisation, récupération et traitement des effluents)
II-C-09	Encourager et soutenir les acteurs du monde agricole dans une utilisation durable des terres agricoles	24	Former et accompagner les agriculteurs vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement et des milieux aquatiques, mais également sur les problématiques de Bassin-Versant (lessivage et érosion des sols)
II-C-09	Encourager et soutenir les acteurs du monde agricole dans une utilisation durable des terres agricoles	25	Poursuivre la mise en œuvre du plan ECOPHYTO par la recherche et expérimentations d'alternatives techniques permettant de réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

Tableau 7 : Matrice de correspondance entre les dispositions de l'OF 2 et les mesures du PDM associées

Le tableau ci-dessous synthétise les **64 Actions Opérationnelles Territoriales** (AOT) des mesures rattachées à l'OF2 :

N° mesure PDM	Titre de la Mesure PDM	N° mesure AOT	Titre de l'action PAOT
10	Mettre en conformité les ouvrages d'assainissement collectif selon les priorités dictées annuellement en coordination avec le CEB et la MISEN et en lien avec les objectifs de la DCE	19	Construction de la nouvelle STEU du VAUCLIN
		20	Electrovanne, bassin de tête et filière boue non achevée de la STEU de Gros Raisin + système de pompage de l'alimentation de l'émissaire en mer
		21	Extension de la STEU de Petite Ravine (station en surcharge hydraulique)
		22	Mise à niveau des STEU de Pointe des Nègres, Dillon et Gaigneron
		23	Mise en conformité de la STEU du CHP de Colson
		25	Suppression de la STEU ZAC L'avenir +suppression STEU privée et remplacement par PR (convention de substitution de la collectivité au propriétaire pour engager les travaux)
		26	Travaux d'entretien de la STEU du Marin
11	Procéder aux diagnostics puis aux travaux d'extension et de réhabilitation de réseaux d'assainissement	28	Aménagement de regards d'arrivée STEU Pointe Bénie à Ste Marie
		29	Diagnostic, reprise et surveillance renforcée des réseaux d'assainissement pour CAESM
		30	Extension des réseaux de collecte de Fort-de-France
		31	Mise en sécurité du réseau de Palmiste au Robert
		32	Modernisation des réseaux de Carbet
		33	Modernisation du réseau d'assainissement de l'agglomération de Bellefontaine
		34	Raccordement de la STEU O'Mullane à la STEU de la Taupinière
		35	Réhabilitation de 20 postes de refoulement sur la période 2022-2027 sur CACEM
		36	Réhabilitation de la STEU pointe Courchet (Le François) - 6 000 EH
		37	Réhabilitation des réseaux CAESM et mise en conformité et gestion des casses (AC).
		38	Réhabilitation du PR Anse Beltant (Trinité)
		39	Réhabilitation du PR le Fromager (Le Carbet)
		40	Réhabilitation du PR Route Nationale au Robert
		41	Réhabilitation PR Abattoir à Ste Marie
		42	Réhabilitation PR Bourg Tartane (Trinité)
		43	Réhabilitation PR La Poste (Basse-Pointe)
		44	Réhabilitation réseau privé lotissement Moulin à vent (Robert)
		45	Reprise conduite alimentation STEU Chazeau (Morne Rouge)
		46	Reprise du collecteur d'EU amont PR Galère à St Pierre
		47	Reprise du réseau Cité Gros Coulirou (Bellefontaine)
		48	Reprise du réseau de Tartane (sur environ 8km)
		49	Sécurisation du fonctionnement du PR de Anse à l'Ane
		50	Transfert de réseau de la STEU BAC vers Desmarinières
12	Réaliser des opérations de raccordements groupées des habitations au réseau collectif, en cohérence avec les extensions de réseaux, prioritairement au niveau des zones à enjeux sanitaire et environnemental et masses d'eau en RNAOE.	54	Raccordement de 1 000 habitations au réseau d'assainissement collectif sur le territoire de CAESM
14	Organiser et animer un réseau d'appui technique aux maîtres d'ouvrage de système d'assainissement collectif	58	Organiser et animer un réseau d'appui technique aux maîtres d'ouvrage de système d'assainissement collectif
15	Mettre en œuvre des opérations de réhabilitation groupée de l'assainissement non collectif, prioritairement au niveau des zones à enjeux sanitaires et environnementaux	59	Accompagner les syndics (22 mini-steu privées en ANC collectif <199 EH) pour faire des demandes de subventions de réhabilitation auprès de l'ODE.
		60	Mise en conformité de 770 installations ANC dans les Zones à Enjeu Environnemental (ZEE)
		61	Mise en conformité de 912 installations ANC dans les Zones à Enjeu Environnemental (ZEE)
		62	Mise en conformité de 1 030 installations ANC dans les Zones à Enjeu Environnemental (ZEE)
		63	Mise en conformité des ANC dans les zones sanitaires prioritaires (ZES) : 574 infrastructures estimées.
		64	Mise en conformité des ANC dans les zones sanitaires prioritaires (ZES) : 594 infrastructures estimées.
		65	Mise en conformité des ANC dans les zones sanitaires prioritaires (ZES) : 100 infrastructures estimées.
		66	Mise en conformité des ANC hors ZEE et ZES: 2 000 infrastructures estimées

16	Terminer la réalisation des diagnostics d'ANC sur l'ensemble du territoire en homogénéisant les diagnostics sur les zones d'assainissement collectif et non collectif	67	Mener un diagnostic de 22 mini-STEU anciennes (<200 EH) sur tout le territoire pour évaluer l'impact environnemental et cibler les actions prioritaires.
17	Réaliser le Schéma Directeur des eaux pluviales au sein de chaque EPCI	68	Réaliser le Schéma Directeur des eaux pluviales au sein de chaque EPCI
18	Contrôler les rejets des eaux de ruissellement d'une zone imperméabilisée d'une agglomération pour les maîtriser qualitativement et quantitativement	69	Contrôler les rejets des eaux de ruissellement d'une zone imperméabilisée d'une agglomération pour les maîtriser qualitativement et quantitativement
19	Poursuivre la mise en œuvre des filières qui assureront la collecte, le stockage et la valorisation des graisses, des boues et sous-produits de STEP et de l'AEP, des matières de vidange de l'ANC	70	Poursuivre la mise en œuvre des filières qui assureront la collecte, le stockage et la valorisation des graisses, des boues et sous-produits de STEP et de l'AEP, des matières de vidange de l'ANC
20	Améliorer le diagnostic des rejets industriels (notamment les distilleries) par des suivis réguliers et réduire les flux de polluants industriels en accompagnant les acteurs dans les actions de réduction des flux, en poursuivant la révision des autorisations industrielles des Installations classées protection de l'environnement (ICPE) et des conventions de déversement dans le réseau d'assainissement collectif	71	Accompagner les acteurs des entreprises les plus impactantes (notamment pour les distilleries et les industries de Fort-de-France) dans les actions de réduction des flux avant rejet et élaboration des conventions de déversement dans le réseau d'assainissement collectif.
		72	Mettre en œuvre des suivis réguliers des rejets issus des distilleries et des industries les plus impactantes (notamment celles rejetant en baie de Fort de France)
21	Poursuivre le diagnostic de la contamination par la chlordécone dans les écosystèmes aquatiques.	73	Retour trimestriel au CEB de l'état d'avancement du Plan Chlordécone
		74	Poursuivre le diagnostic de la contamination par la chlordécone dans les écosystèmes aquatiques.
22	Finaliser les périmètres et aires de protections des captages, mettre en œuvre et accompagner les Mesures Agro-Environnementales Climatiques (MAEC) prioritairement sur les secteurs sensibles.	75	Renforcer les Mesures Agro-Environnementales Climatiques (dont mesures de conversion et maintien de l'Agriculture Biologique) sur tout le territoire et prioritairement sur les Périmètres de Protection de Captage situés sur la masse d'eau souterraine de Pelée Est (molécule déclassante : propiconazole).
23	Favoriser la diminution des produits post-récolte (propiconazole) de la banane (utilisation, récupération et traitement des effluents)	76	Poursuivre la gestion des fongicides post-récolte (propiconazole) avec HELIOSEC (à poursuivre pour la MESOUT FRG002 "Pelée Est déclassée par ce fongicide)
24	Former et accompagner les agriculteurs vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement et des milieux aquatiques, mais également sur les problématiques de Bassin-Versant (lessivage et érosion des sols)	77	Formation des agriculteurs vers l'agro-écologie (CERTIPHYTO)+ démarches d'accompagnement+formation professionnelle
	Former et accompagner les agriculteurs vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement et des milieux aquatiques, mais également sur les problématiques de Bassin-Versant (lessivage et érosion des sols)	78	Inventorier et accompagner les petits bâtiments d'élevage dans une meilleure gestion des lisiers et un respect des normes selon le RSD
25	Poursuivre la mise en œuvre du plan ECOPHYTO par la recherche et expérimentations d'alternatives techniques permettant de réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.	79	Accentuer les efforts d'expérimentation de solutions pour usages vides (méthodes de bio-contrôle par exemple).
		80	Acquisition d'agroéquipements adaptés aux conditions locales permettant de réduire ou remplacer l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.
		81	Confortement du réseau DEPHY avec recherche et expérimentations d'alternatives techniques permettant de réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques
		82	Montage de filières pérennes de gestion des déchets d'intrants d'origine agricole.
42	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation auprès de divers public	112	Accompagner l'exploitant agricole et forestier à la mise en place d'espaces boisés sur les zones sensibles de l'exploitation (zones érodées, berges, ...)

⑨ OF 3 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques remarquables

9.1. Contenu de l'OF3

La protection et la restauration passent nécessairement par un diagnostic préalable et un suivi régulier des écosystèmes. Les milieux aquatiques sont principalement surveillés au travers du réseau de surveillance DCE.

Les résultats issus du suivi de la qualité des eaux littorales révèlent trois éléments essentiels :

- 1) un mauvais état de santé quasi-généralisé des écosystèmes marins d'un point de vue écologique (principalement sur la côte atlantique),
- 2) une dégradation continue mais progressive depuis le précédent Etat des Lieux en 2013,
- 3) contrebalancée par une qualité chimique des eaux « excellente » partout. L'importance des eaux littorales tant écologique qu'économique exige la mise en place d'une stratégie ambitieuse de reconquête. Des dispositions mettent notamment l'accent sur la protection absolue des récifs coralliens et des herbiers de macrophytes, des mangroves et une meilleure gestion des usages économiques (plaisance, portuaire, etc.).

Cet **Etat des lieux 2019 « sévère »** de la qualité des eaux martiniquaise révèle qu'il est nécessaire d'accentuer les actions de suivi, de restauration et de protection. Les dispositions proposées dans cette Orientation Fondamentale, permettront une amélioration certaines de l'état de santé des milieux aquatiques.

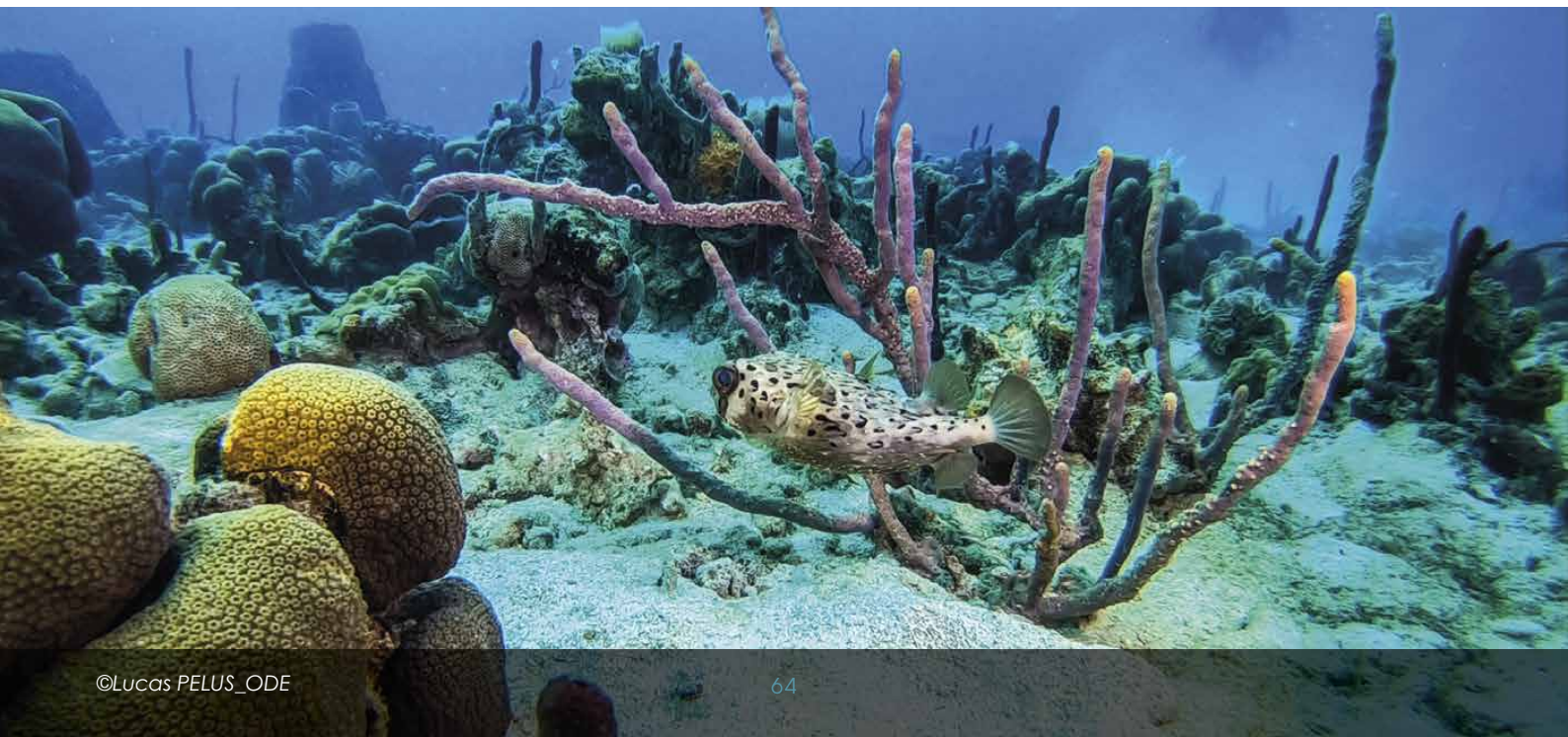
Il est nécessaire d'améliorer la résilience des écosystèmes aquatiques martiniquais afin de réduire au maximum leur vulnérabilité aux pressions tant anthropiques que naturelles. Le changement climatique est un phénomène qu'on ne peut oublier du fait des conséquences multiples et transversales qu'il aura sur les milieux aquatiques. A noter qu'au-delà des enjeux environnementaux, ces écosystèmes jouent un rôle prépondérant en **matière sociale, économique et sanitaire**.

Ces enjeux nécessitent de prolonger les efforts déjà consentis lors du précédent SDAGE en matière :

- de gestion durable des cours d'eau, en développant et mettant en œuvre des techniques de restauration adaptées au contexte martiniquais, améliorant notamment la continuité écologique des cours d'eau
- de préservation des milieux littoraux et marins, en améliorant la qualité des eaux portuaires, des zones de plaisance et de baignade, en limitant les extractions en mer
- de protection et restauration des mangroves et zones humides, en encadrant la gestion de la politique foncières notamment.

L'enjeu de cette orientation est de protéger et restaurer les milieux aquatiques remarquables. Pour cela, les résultats attendus pour l'OF3 pour 2027 sont :

- **Rétablir la continuité écologique** d'ici 2027 dans les cours d'eau identifiés comme prioritaires pour leur intérêt écologique (**III-A-04**),
- **Tendre, d'ici 2027, à une meilleure intégration des enjeux environnementaux** en amont des projets d'aménagement du territoire (**III-A-05 et 06**)
- **Repenser l'action sur les milieux aquatiques** (cours d'eau, zones humides, mangroves, littoral) en visant systématiquement la préservation et favoriser les techniques douces lorsqu'un entretien est nécessaire (**III-C-01 à 04 et III-D-05 à 10**),
- **Réhabiliter la place du milieu marin et littoral**, au même titre qu'aux mangroves et zones humides, comme patrimoine naturel sensible aux yeux des aménageurs, des services instructeurs et des martiniquais d'une manière générale (**III-B-01 à 07**),
- Multiplier les **démarches de gestion intégrée** des milieux aquatiques d'ici 2027 en favorisant le continuum terre-mer (**III-D-02**).





Persévérance - Marie VENUMIERE
Journées Mondiales des Zones Humides 2022

9.2. Que propose le SDAGE pour cette OF 3 ?

Cette orientation OF3, organisée en 4 sous-Orientations, propose 24 dispositions qui traduisent ainsi 4 grands objectifs :

III-A. Gérer durablement les cours d'eau et leur continuité :

Les cours d'eau longtemps artificialisés ou vus comme de simples caniveaux sont désormais reconnus comme des milieux aquatiques avec un fonctionnement propre à respecter.

- L'entretien de ceux-ci, s'il est nécessaire dans certaines parties, doit être réalisé de manière raisonnée et de manière intégrée à l'échelle d'un bassin versant pour concilier les usages et les milieux **(III-A-1)**.
- A ce titre, les cours d'eau ont été classés en 2013 en liste 1 ou liste 2 au titre de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement. Les études préalables et la mise à jour de la liste de définition des réservoirs biologiques doivent être réalisées **(III-A-2 et 3)**. Sur ces cours d'eau, la continuité écologique sera maintenue ou rétablie par effacement des obstacles au franchissement (gué, seuil, etc.) d'ici à 2027 **(III-A-4)**.
- Par ailleurs, tout nouvel aménagement présentant un impact avéré sur un cours d'eau doit désormais prévoir des mesures pour éviter, réduire notamment par l'emploi de techniques douces (génie végétal) ou compenser ces impacts (sur le même bassin versant ou un bassin connexe, **III-A-5**).
- C'est également le cas pour les zones naturelles d'expansion de crues (ZEC) qui seront recherchées à l'occasion d'études spécifiques menées notamment dans le cadre des Stratégies locales de gestion du risque d'inondation (SLGRI, **III-A-6**) ou à l'occasion de l'élaboration ou la révision des Schémas de cohérence territoriale (SCOT).

- Dans ces zones, la reconquête de zones inondables connexes, de zone de ralentissement amont, le maintien de la fonctionnalité des zones tampons (notamment les mangroves) devra être un objectif majeur de gestion de l'impact en limitant notamment la consommation d'espaces naturels et tendre vers le zéro artificialisation nette **(III-A-7)**.

III-B. Préserver les milieux marins :

Cette version révisée du SDAGE 2022-2027 met aussi l'accent sur la gestion des milieux littoraux et marins : ces milieux représentent le réceptacle final des pollutions et subissent à ce titre une forte pression. Les résultats issus du suivi de la qualité des eaux littorales sont la preuve de leur mauvais état de santé. A cette fin, le SDAGE prévoit notamment que :

- Les massifs coralliens et les herbiers de phanérogames marines sont préservés de toute destruction même partielle hormis dans le cas d'un projet déclaré d'intérêt général qui devra alors proposer des mesures compensatoires proportionnées à l'impact sur le milieu et les écosystèmes **(III-B-1)**.
- Les zones de mouillage ou d'interdiction de mouillage sont définies et aménagées par les communautés de communes et font l'objet d'un arrêté préfectoral **(III-B-2)**.
- Les profils de baignades élaborés au cours du dernier cycle de gestion ont permis de diagnostiquer les pressions sur ces zones. Il est désormais nécessaire de définir et/ou mettre en œuvre des plans d'action précis afin de réduire les pollutions **(III-B-3)**.
- La gestion de l'immersion est interdite pour les sédiments contaminés, les filières de gestion de boues de dragages portuaires sont encadrées par un plan de gestion élaboré d'ici 2027 et l'extraction de matériaux en mer mieux étudiée en termes d'impact afin de favoriser les solutions alternatives).

III-C. Protéger les mangroves et les zones humides :

Le 4^e plan d'action, portant sur la période 2022 à 2026, renouvelle les ambitions de protection des milieux humides : il poursuit les efforts engagés dans le prolongement du précédent plan (2014-2018) et amplifie les actions en faveur de la connaissance, de la protection et de la restauration des milieux humides.

- Il doit permettre d'avancer sur tous les fronts prioritaires, à travers 3 axes déclinés en une trentaine d'actions : **Agir | Mobiliser | Connaître**. Il vise à permettre l'identification et la mise en œuvre d'actions concrètes, pragmatiques, permettant de préserver et restaurer les milieux humides et les services qu'ils rendent. D'autre part, la délégation Outre-Mer du Conservatoire du littoral a mis en place le Pôle-Relais mangroves et Zones Humides (PRZH) depuis la fin de l'année 2012. Son objectif est de contribuer à la préservation des zones humides concernées notamment en mutualisant les recherches et études et plans de gestion concernant ces zones humides afin de permettre l'intégration des connaissances sur ces écosystèmes.
- A l'échelle du SDAGE, cette prise en compte se traduit par l'intégration effective dans les projets d'aménagements durables du territoire à travers les documents d'urbanisme (**III-C-1**), notamment en préservant fortement les zones humides d'intérêts particuliers (ZHIEP) (**III-C-2**), et renforçant la surveillance et l'encadrement strict des travaux sur ces dernières (**III-C-3**).
- La restauration des zones humides et mangroves présentant une vulnérabilité élevée doit être renforcée (**III-C-4**).
- La mise en place d'une politique foncière de sauvegarde des mangroves et des zones humides (**III-C-5**, confiée au Conservatoire du Littoral).

Favoriser la gestion concertée et la bonne gouvernance :

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) parue le 27 janvier 2014 se présente comme une nouvelle étape dans l'organisation de la gouvernance dans le domaine des milieux aquatiques et des inondations. Elle crée un « bloc » de compétences relatives à la « Gestion des Eaux et des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations » (GEMAPI), obligatoire et ciblée sur les communes et EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale) existants. Le SDAGE 2022-2027 prévoit donc une série de dispositions structurant la gouvernance des actions à mettre en œuvre sur le territoire :

- La favorisation d'une organisation de maîtrise d'ouvrage à une échelle cohérente (**III-D-1**) ;
- Le développement d'outils de gestion intégrée des milieux aquatiques (III-D-2) et la création d'une cellule d'animation et d'assistance à la gestion des milieux aquatiques (**III-D-3**) ;
- L'intégration des espaces naturels dans l'élaboration des documents d'urbanismes (III-D-4) et la poursuite de mise en place d'aires marines protégées (**III-D-5**) ;
- L'intégration systématique du volet d'incidence sur le milieu marin dans les dossiers réglementaires (**III-D-6**) et de suivi à long terme pour les projets à forts enjeux environnementaux en concertation avec la Police de l'Eau (**III-D-8**) ;
- Enfin, l'élaboration du Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles (**III-D-9**) afin d'assurer une meilleure gestion de la ressource piscicole dans une optique d'ouverture encadrée de la pêche en rivière ;
- Impliquer l'Office de l'Eau de Martinique dans les nouveaux aménagements affectant les milieux aquatiques (**III-D-10**).

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des dispositions de l'OF3 (code et titre de la disposition) inscrites au SDAGE 2022-2027.

Continuité écologique

Elle garantit le bon écoulement de l'eau, la libre circulation des espèces pour le nourrissage ou la reproduction (poissons et organismes vivants) et ainsi que le transport des sédiments de l'amont vers l'aval, indispensable à l'équilibre hydrogéomorphologie du cours d'eau.

Interrompue par des obstacles à l'écoulement (barrages, seuils, ponts passages à gués), la perturbation du transit sédimentaire, de l'écoulement de l'eau et la libre circulation des organismes aquatiques a de fortes conséquences sur le fonctionnement des cours d'eau : perte de richesse biologique, appauvrissement de la ressource en eau en quantité ou en qualité, affaiblissement du rôle régulateur et auto épurateur du milieu.

De plus, l'aménagement et la gestion des rivières souffrent d'une vision purement hydraulique conduisant à l'artificialisation des rivières et la dévalorisation des milieux : ouvrages, modifications du lit ou des berges, entretien des rivières par curage, remblais, assèchements des zones humides, etc.

La notion d'obstacle à la continuité écologique est définie par les textes d'application réglementaires (article L. 214-17 et à l'article R. 214-109 du code de l'environnement) comme des ouvrages liés à l'eau qui sont à l'origine d'une modification de l'écoulement des eaux de surface, le transit sédimentaire et la migration des espèces. Seuls les obstacles artificiels (provenant de l'activité humaine) sont pris en compte. Ils sont géolocalisés dans une banque de données appelée ROE (Référentiel des Obstacles à l'Ecoulement).

La fragmentation des milieux naturels et du paysage est l'un des plus importants facteurs de disparition de la diversité biologique. Une politique de restauration de la continuité écologique est mise en œuvre pour améliorer la situation, notamment par l'aménagement de certains ouvrages. La politique de restauration de la continuité écologique s'appuie sur des dispositifs réglementaires (notamment le classement des cours d'eau au titre de l'article L. 214-17-I du code de l'environnement) ou contractuels comme les plans de gestion et les trames bleues des SRCE.

NOUVEAUTÉ

La restauration écologique

La généralisation des bonnes pratiques, la mise en place d'une gestion intégrée et l'application de la réglementation ne suffisent pas toujours à préserver le bon état des milieux humides. Il est alors nécessaire de mettre en œuvre d'autres actions. C'est l'objet des travaux de restauration écologique, qui visent à rétablir le fonctionnement naturel d'une zone humide ayant fait l'objet d'un aménagement par le passé. La nature des travaux varie selon les besoins. Il peut s'agir d'interventions sur la végétation, afin de favoriser l'installation d'espèces sauvages.

D'autres cas impliquent une intervention hydrologique, comme la suppression d'un drain, pour permettre la présence naturelle de l'eau. Parfois, la restauration du fonctionnement naturel nécessite d'aller jusqu'au remodelage physique du milieu.

Le portail national « eaufrance » fournit de nombreuses informations sur la connaissance, les protocoles techniques en lien avec la réglementation, les instruments de gestion, de préservation et de restauration des zones humides : <http://www.zones-humides.org/identifier> et <http://www.zones-humides.org/agir/dispositifs>. Un Guide juridique paru en 2020 et proposé par le Pôle relais des Zones Humides Tropicales est entièrement consacré au droit des Zones Humides Tropicales.

L'identification, la délimitation et la caractérisation des zones humides demeurent de la responsabilité des pétitionnaires et maîtres d'ouvrages de projet, plan et programme.

Les solutions fondées sur la nature (SFN)

Les Solutions fondées sur la Nature invitent à intégrer davantage la biodiversité au cœur des projets de territoires pour assurer leur développement durable, en investissant dans la préservation et la restauration des écosystèmes.

Les Solutions fondées sur la Nature sont définies par l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature) comme :

« les actions visant à protéger, gérer de manière durable et restaurer des écosystèmes naturels ou modifiés pour relever directement les défis de société de manière efficace et adaptative, tout en assurant le bien-être humain et en produisant des bénéfices pour la biodiversité ».

Les Solutions fondées sur la Nature se déclinent en trois types d'actions, qui peuvent être combinées dans les territoires et avec des solutions d'ingénierie civile :

- La préservation d'écosystèmes fonctionnels et en bon état écologique ;
- L'amélioration de la gestion d'écosystèmes pour une utilisation durable par les activités humaines ;
- La restauration d'écosystèmes dégradés ou la création d'écosystèmes.

L'UICN a publié de nombreux guides et brochures sur les concepts disponibles ici : <https://uicn.fr/solutions-fondees-sur-la-nature/>.

On peut citer deux guides pratiques sur les SFN, illustrés d'exemples :

- le guide de l'UICN de 2020 Les Solutions fondées sur la Nature pour les risques liés à l'eau en France disponible ici : <https://uicn.fr/wp-content/uploads/2020/01/sfn-light-ok.pdf>
- le guide du CEPRI de 2022 Guide SafN – ARTISAN Les solutions d'adaptation fondées sur la Nature pour prévenir les risques d'inondation disponible ici : https://www.ofb.gouv.fr/sites/default/files/2022-03/Guide_SafN.pdf

Le tableau ci-dessous synthétise les **30 Actions Opérationnelles Territoriales** (AOT) des mesures rattachées à l'OF3 :

N° mesure PDM	Titre de la Mesure PDM	N° mesure AOT	Titre de l'action PAOT
10	Mettre en conformité les ouvrages d'assainissement collectif selon les priorités dictées annuellement en coordination avec le CEB et la MISEN et en lien avec les objectifs de la DCE	27	Construction d'une STEU à Petite Anse aux Anses d'Arlets, comprenant le raccordement de 700 logements
11	Procéder aux diagnostics puis aux travaux d'extension et de réhabilitation de réseaux d'assainissement	51	Diagnostic, reprise et surveillance renforcée des réseaux d'assainissement pour CAP NORD
11	Procéder aux diagnostics puis aux travaux d'extension et de réhabilitation de réseaux d'assainissement	52	Réhabilitation des réseaux CAP NORD et mise en conformité et gestion des casses (AC)
12	Réaliser des opérations de raccordements groupées des habitations au réseau collectif, en cohérence avec les extensions de réseaux, prioritairement au niveau des zones à enjeux sanitaire et environnemental et masses d'eau en RNAOE.	55	Raccordement de 380 habitations au réseau d'assainissement collectif sur le territoire de Cap Nord
26	Poursuivre les diagnostics du fonctionnement hydromorphologique et restaurer les secteurs artificialisés à problème en intégrant la dimension de bassin versant sur la Case Navire et la lézarde Moyenne	83	Etude sur le fonctionnement hydromorphologique de la Lézarde moyenne
		84	Mener une étude hydromorphologique sur la rivière Case-Navire
27	Faire émerger des 4 projets de Zones d'Expansion de Crues (ZEC) sur 8 masses d'eau identifiées	85	Faire émerger des 4 projets de Zones d'Expansion de Crues (ZEC) sur 8 masses d'eau identifiées
28	Améliorer la qualité des zones de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) par la mise en place de règlement de police sur celles existantes et par l'augmentation du nombre de nouvelles ZMEL	86	Développer de nouvelles ZMEL sur les secteurs les plus touristiques
		87	Élaborer des règlements de police de ZMEL prenant en compte l'enjeu de qualité des eaux côtières et des écosystèmes marins
		88	Installer des mouillages pour les professionnels de la mer
29	Mettre en place des mesures de réduction des pollutions portuaires	89	Mettre en place des mesures de réduction des pollutions portuaires (équipement de récupération des eaux grises et noires, point propre, matériel anti-pollution, etc.) de traitement, etc.) et de gestion des déchets
30	Réaliser une étude de configuration de la filière de valorisation ou de traitement des sédiments issus de dragage des ports et chenaux	90	Réaliser une étude de configuration de la filière de valorisation ou de traitement des sédiments issus de dragage des ports et chenaux
31	Elaborer un schéma de gestion des sédiments de dragage portuaire	91	Elaborer un schéma de gestion des sédiments de dragage portuaire
32	Mettre en œuvre des opérations de conservation / réhabilitation / restauration de zones humides	92	Actions CACEM de reconquête des zones de mangroves, de réhabilitation et de restauration des zones humides et de suivis techniques et scientifiques
		93	Actions CAESM de reconquête des zones de mangroves, de réhabilitation et de restauration des zones humides et de suivis techniques et scientifiques

N° mesure PDM	Titre de la Mesure PDM	N° mesure AOT	Titre de l'action PAOT
32	Mettre en œuvre des opérations de conservation / réhabilitation / restauration de zones humides	94	Actions CAP NORD de reconquête des zones de mangroves, de réhabilitation et de restauration des zones humides et de suivis techniques et scientifiques
33	Accompagner les outils de gestion intégrée et durable (contrat de la grande baie Martinique, contrat littoral sud, contrat rivière Galion, etc.) et évaluer leur avancement au regard du SDAGE	95	Poursuivre le déploiement des outils de gestion intégrée en s'appuyant sur les instances de gouvernance appropriées : porteur de projet, plan de gestion, outils d'évaluation et de suivi.
34	Animer les aires marines protégées (réserves naturelles, parc marin).	96	Animer les aires marines protégées (réserves naturelles, parc marin).
39	Amplifier l'effort d'expérimentation d'évaluation des techniques de restauration des milieux aquatiques adaptées au contexte martiniquais en menant des chantiers pilotes avec des suivis scientifiques	101	Végétaliser et arborer les berges autour de la Lézarde Moyenne et Aval
40	Rétablir la continuité écologique au niveau des obstacles (seuils, passages à gués, prises d'eau) existants qui se révèlent bloquant pour la circulation des espèces en priorité pour les cours d'eau de liste 2	102	Aménagement d'une trentaine de seuils / gués / obstacles + 1 Buse, + 1 carrière sont recensés sur le cours d'eau Rivière-Salée
		103	Diagnostic+sensibilisation en vue d'une restauration de l'ancien lit de la rivière Lézarde et Rivière Pilote
		104	Etudes de restauration continuité écologique à prévoir sur 5 rivières.
		105	Mener des travaux d'amélioration de la continuité écologique au niveau des gués aval et amont du site Bô la Rivière
		106	Mener des travaux d'amélioration de la continuité écologique sur la prise d'eau de l'Usine du Galion
		107	Mener des travaux d'amélioration de la continuité écologique sur l'ouvrage cadre permettant la traversée du cours d'eau de la Tracée
		108	Mettre en conformité des obstacles ne faisant plus l'objet d'usages sur le cours inférieur de la Case Navire (2 obstacles : seuil de contrôle de l'ancienne station hydrométrique de fond Rousseau, prise d'eau de l'ancienne habitation de fond rousseau)
42	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation auprès de divers public	113	Communiquer sur le contenu et la portée du SDAGE 2022-2027 à destination des collectivités et du grand public.
		114	Former et sensibiliser les collectivités aux bonnes pratiques environnementales et à l'économie de l'eau (via les associations de maires)
		115	Former et sensibiliser les équipes techniques des collectivités à l'entretien écologique cours d'eau et le respect de la continuité hydrologique.
42	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation auprès de divers public	116	Former les collectivités sur l'impact environnemental (consommation d'espaces, imperméabilisation des sols, ruissellement eaux pluviales et érosion sols) et économique (amenée réseaux, viabilisation des zones, etc.) de choix d'urbanisme non optimisés.

10 OF 4 : Connaître pour mieux gérer l'eau et agir sur les comportements

10.1. Contenu de l'OF4

La sensibilisation du grand public, une meilleure offre de formation des acteurs dans les métiers de l'eau, la prise en compte de l'environnement intégrée très en amont des projets, la localisation adaptée et ajustée des projets, la prise en compte des coutumes et de la perception de la population vis-à-vis des milieux et la continuité des efforts de recherche pour accroître la connaissance des écosystèmes aquatiques sont autant d'axes indispensables à toujours développer afin de mettre en œuvre une gestion équilibrée et durable des milieux aquatiques et de la ressource en eau.

Le principe de non-dégradation doit rentrer dans les gestes du quotidien, dans les pratiques de consommation, les modes de production, les politiques d'aménagement, etc. Cette Orientation Fondamentale revêt donc une dimension scientifique, sociale et éducative. Elle fait le pari qu'à travers l'amélioration des connaissances des milieux et pressions s'exerçant sur le territoire, l'adaptation des comportements de chacun aux enjeux de la gestion de l'eau en Martinique, devrait permettre une amélioration notable de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, grâce à une politique d'information adaptée.

Le SDAGE donne ainsi des règles de gestion aux particuliers, mais aussi aux agriculteurs et aux industriels et artisans pour rechercher des modes de fonctionnement toujours moins polluants, choisir des pratiques économes en eau, avec le double souci de préserver tant qualitativement que quantitativement la ressource en eau.

Il s'avère indispensable que parallèlement à l'amélioration de la connaissance fondamentale, des moyens et des techniques innovantes soient proposés pour rendre effectifs et détectables les progrès en matière de prise de conscience environnementale.

Dans ce cadre, une meilleure compréhension et prise en compte du changement climatique doivent être abordés et expliqués. De nouvelles mesures encourageant les démarches vertueuses pour lutter au mieux contre le changement climatique et ses effets directs sur le territoire ont été rédigées.

Enfin, des actions de sensibilisation et d'information aux particuliers doivent être engagées et progressivement renforcées au fur et à mesure de l'acquisition de nouvelles connaissances de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

La mise en œuvre d'une gestion équilibrée et durable des milieux aquatiques et des ressources en eau repose aussi sur les gestes du quotidien, les pratiques de consommation, les modes de production et les politiques d'aménagement. Grâce à une meilleure sensibilisation des acteurs, la prise en compte de l'environnement doit être intégrée systématiquement et très en amont dans tous les projets. Il s'agit de préserver les ressources et l'environnement pour les générations futures, tout en permettant le développement économique aujourd'hui. Celle-ci repose également sur une meilleure connaissance fondamentale des moyens et des techniques innovantes.

L'enjeu de cette orientation est de connaître pour mieux gérer l'eau et agir sur les comportements. Pour cela, les résultats attendus pour l'OF4 pour 2027 sont :

- Disposer, d'une **meilleure connaissance de l'eau et des milieux aquatiques**, des pressions et de leur rôle respectif dans la dégradation des milieux aquatiques notamment marins (**IV-A-02,04 à 11**) ;
- Mettre en œuvre d'ici 2027, des **techniques innovantes adaptées** aux besoins des collectivités et entreprises, notamment en assainissement non collectif (**IV-B-01 et 02**);
- Mettre en œuvre, suivre et faire évoluer la **déclinaison locale du SNDE** (Schéma National des Données sur l'Eau), notamment par le biais de l'Observatoire de l'eau (**IV-A-03**)
- Diffuser **l'information environnementale**, afin de mieux partager la connaissance et sensibiliser les citoyens martiniquais sur leur environnement et leur responsabilité dans sa préservation (**IV-C-03**);
- Développer, **l'information et l'éducation à l'environnement**, en inscrivant l'action environnementale au cœur des comportements quotidiens, des projets et des politiques d'aménagement (**IV-C-04 à 07**).



10.2. Que propose le SDAGE pour cette OF 4 ?

Cette orientation OF4, organisée en 3 sous-Orientations, propose 27 dispositions qui traduisent ainsi 4 grands objectifs :

IV-A. Mieux connaître le fonctionnement des milieux aquatiques

- Le soutien à la coopération inter-régionale entrepris lors des précédents cycles doit être poursuivi **(IV-A-1)** afin de renforcer un moteur majeur de l'acquisition de connaissances.
- Par ailleurs, les réseaux de mesure doivent être renforcés et être développés notamment en milieu marin (physico-chimie, hydromorphologie, courantologie, biocénoses, capacité de franchissement, etc.) pour lesquelles les contraintes de définition d'un état des masses d'eau sont encore limitantes **(IV-A-2 à IV-A-5)**. Il en va de même de la connaissance des aléas littoraux (érosion notamment), ainsi que les échouages de sargasses qui doit permettre de mieux agir face aux défis du changement climatique **(IV-A-6 à 11)**.
- Aussi, la connaissance du transfert de la chlordécone dans les différents compartiments terrestres et aquatiques reste un sujet de recherche principal qui a été encore mis en avant dans le Plan Chlordécone IV de 2021-2027 **(IV-A-9)**.

IV-B. Développer des pratiques innovantes ou plus durables.

Comme évoqué dans les objectifs précédents, la Martinique doit renforcer son effort d'innovation afin de trouver des pistes de gestion de l'eau adaptée à son territoire.

Ainsi, les institutions publiques, les collectivités et les entreprises doivent poursuivre leur appui dans la recherche de nouvelles pratiques **(IV-B-1 à 6)** : nouvelles techniques de récupération d'eau, d'usage des eaux traitées, de gestion des déchets, de traitement tertiaire, de restauration des cours d'eau, nouveau procédé d'ANC, etc. à destination ou à l'initiative du public comme du privé.

IV-C. Mieux communiquer et agir efficacement sur les comportements

- De nombreux acteurs (DEAL, Office de l'Eau, Parcs naturels, syndicats, associations, communes, communautés d'agglomération, etc.) communiquent et sensibilisent autour de l'eau et des milieux aquatiques mais ce morcellement de l'information réduit parfois la lisibilité pour le public et l'efficacité des actions mises en œuvre **(IV-C-2 et 3)**.
- Ce SDAGE 2022-2027 est également l'opportunité de poursuivre les efforts de sensibilisation auprès du grand public et des élus et mais aussi de renforcer la formation des scolaires et développer les formations initiales et celles des professionnels **(IV-C-4 et 5)**.
- Il doit également être l'occasion de communiquer sur les zones humides et les milieux marins qui sont souvent méconnus et pourtant omniprésents dans la vie quotidienne des martiniquais **(IV-C-6 et 7)**.



NOUVEAUTÉ

Le Modèle de Gestion de la Ressource

-MGR- en Eau à l'échelle de la Martinique, est un outil d'aide à la décision pour évaluer les conséquences de politiques publiques et de projets publics dans le secteur de l'eau, en mesurer les impacts sur le financement du service public en général et sur la tarification des services d'eau en particulier, dans une perspective de changement climatique et de gestion soutenable et concertée des ressources.

Projet pluridisciplinaire, ce modèle est composé de 3 modules imbriqués :

- Un module hydrologique avec des projections climatiques à l'horizon 2050
- Un modèle hydraulique de production et distribution d'eau potable
- Un modèle économique de valorisation des usages de l'eau dans les différents secteurs économiques et de calcul économique

Le MGR s'articule avec les outils existants des politiques publiques de l'eau, parmi lesquels, le SDAGE, le programme de mesures, les PPI, etc.

C'est la principale condition de son utilité opérationnelle.

Le tableau ci-dessous est une matrice de correspondance entre les dispositions de l'OF 4 du SDAGE et les mesures du PDM :

Lien avec Disposition du SDAGE	Titre de la disposition	N° mesure PDM	Titre de la Mesure PDM
IV-A-06	Renforcer la connaissance des aléas littoraux: érosion, submersion, tsunami, inondation	35	Poursuivre les travaux de recherche sur les comportements géomorphologiques des cours d'eau martiniquais comprenant l'érosion, la sédimentation et le transport solide.
IV-A-07	Identifier les territoires à risque important d'érosion et construire une stratégie locale de gestion du risque érosion sur ces territoires		
IV-A-08	Mieux connaître les impacts sur les milieux aquatiques liés au changement climatique pour mieux anticiper les plans d'actions et adaptation	6	Accompagner les programmes de recherche permettant l'acquisition des connaissances sur le fonctionnement des milieux aquatiques tropicaux insulaires, les impacts qu'ils subissent et leur gestion
IV-A-09	Améliorer la connaissance de la contamination et des transferts des pesticides (chlordécone notamment) dans les milieux		
IV-A-11	Étudier l'impact des radeaux de sargasses sur la qualité de l'eau et l'état de santé des écosystèmes littoraux	37	Poursuivre l'étude et l'approfondissement des connaissances sur l'impact des sargasses, mettre en oeuvre une gestion territoriale et développer des techniques innovantes de ramassage/valorisations
IV-B-02	Développer des techniques de récupération d'eaux pluviales, eaux usées traitées et eaux de process	38	Accompagner le développement et l'adaptation de solutions d'ingénierie écologique comme alternatives aux filières d'assainissement classiques sur des rejets hors usagers domestiques (restaurateurs, industriels, etc.)
IV-B-04	Définir des procédés d'assainissement non collectif adaptés aux contraintes locales du territoire et aux objectifs de bon état		
IV-B-05	Interdire le lavage des véhicules au niveau des passages à gué et aux abords des rivières, des sources et de tout point d'eau	13	Accompagner les collectivités dans l'exercice de leur pouvoir de police en termes d'assainissement et de déchets
IV-B-06	Développer des techniques de restauration des cours d'eau et ravines artificialisés	39	Amplifier l'effort d'expérimentation d'évaluation des techniques de restauration des milieux aquatiques adaptées au contexte martiniquais en menant des chantiers pilotes avec des suivis scientifiques
V-B-06	Développer des techniques de restauration des cours d'eau et ravines artificialisés	40	Rétablir la continuité écologique au niveau des obstacles (seuils, passages à gués, prises d'eau) existants qui se révèlent bloquant pour la circulation des espèces en priorité pour les cours d'eau de liste 2
IV-B-08	Poursuivre la lutte contre les espèces exotiques envahissantes	41	Définir un plan d'action opérationnel d'amélioration de la connaissance et de lutte contre les espèces exotiques envahissantes
IV-C-04	Développer des formations initiales et professionnelles locales dans le domaine de l'eau	42	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation auprès de divers public
IV-C-05	Développer des actions d'éducation à l'environnement dans les établissements scolaires		
IV-C-06	Informier et sensibiliser sur la fonctionnalité et la fragilité des fonds marins	43	Informier et sensibiliser sur la fonctionnalité et la fragilité des milieux aquatiques, y compris la mise en valeur des sites
IV-C-07	Informier et sensibiliser sur la fonctionnalité et la fragilité des milieux aquatiques : Zones humides, Sources, ripisylves		

Tableau 9 : Matrice de correspondance entre les dispositions de l'OF 4 et les mesures du PDM associées

Le tableau ci-dessous synthétise les **12 Actions Opérationnelles Territoriales (AOT)** des mesures rattachées à l'OF4 :

N° mesure PDM	Titre de la Mesure PDM	N° mesure AOT	Titre de l'action PAOT
11	Procéder aux diagnostics puis aux travaux d'extension et de réhabilitation de réseaux d'assainissement	53	Réhabilitation des réseaux CACEM, mise en conformité et gestion des casses (AC)
12	Réaliser des opérations de raccordements groupées des habitations au réseau collectif, en cohérence avec les extensions de réseaux, prioritairement au niveau des zones à enjeux sanitaire et environnemental et masses d'eau en RNAOE.	56	Raccordement de 600 habitations au réseau d'assainissement collectif sur le territoire de CACEM
13	Accompagner la formation des agents des collectivités dans l'exercice de leur pouvoir de police administrative et judiciaire en salubrité publique sur l'assainissement et les déchets	57	Accompagner la formation des agents des collectivités dans l'exercice de leur pouvoir de police administrative et judiciaire en salubrité publique sur l'assainissement et les déchets
35	Poursuivre les travaux de recherche sur les comportements géomorphologiques des cours d'eau martiniquais comprenant l'érosion, la sédimentation et le transport solide.	97	Poursuivre les travaux de recherche sur les comportements géomorphologiques des cours d'eau martiniquais comprenant l'érosion, la sédimentation et le transport solide (2nd contrat baie, Precheur, etc.)
36	Déployer les programmes de recherche permettant l'acquisition des connaissances sur le fonctionnement des milieux aquatiques tropicaux insulaires, les impacts qu'ils subissent et leur gestion	98	Déployer les programmes de recherche permettant l'acquisition des connaissances sur le fonctionnement des milieux aquatiques tropicaux insulaires, les impacts qu'ils subissent et leur gestion
37	Poursuivre l'étude et l'approfondissement des connaissances sur l'impact des sargasses, mettre en œuvre une gestion territoriale et développer des techniques innovantes de ramassage/valorisation	99	Poursuivre pendant 3 ans l'évaluation de l'impact des sargasses sur la qualité des masses d'eau côtières d'un point de vue DCE
38	Accompagner le développement et l'adaptation de solutions d'ingénierie écologique comme alternatives aux filières d'assainissement classiques sur des rejets hors usagers domestiques (restaurateurs, industriels, etc.)	100	Accompagner le développement et l'adaptation de solutions d'ingénierie écologique comme alternatives aux filières d'assainissement classiques sur des rejets hors usagers domestiques (restaurateurs, industriels, etc.)
40	Rétablir la continuité écologique au niveau des obstacles (seuils, passages à gués, prises d'eau) existants qui se révèlent bloquant pour la circulation des espèces en priorité pour les cours d'eau de liste 2	109	Améliorer la connexion entre le canal du Galion et la rivière du Galion
41	Définir un plan d'action opérationnel de lutte contre les espèces exotiques envahissantes	110	Arrachage précoce des hydrilles verticillées Case Navire + rivière Bois d'Inde
41		111	Construction du plan d'action opérationnel
42	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation auprès de divers public	117	Développer des formations initiales et professionnelles locales dans le domaine de l'eau notamment auprès des professionnels de STEU
43	Informier et sensibiliser sur la fonctionnalité et la fragilité des milieux aquatiques, y compris la mise en valeur des sites	118	Informier et sensibiliser sur la fonctionnalité et la fragilité des milieux aquatiques

11 Gouvernance de l'eau en Martinique

Les actions à mener autour de l'eau sont diverses : sensibilisation, formation et information, recherche scientifique, travaux, études, expertise technique, animation des contrats de milieux, acquisition foncière. Ainsi, de nombreux acteurs sont missionnés autour du thème de l'eau en Martinique :

- Le Comité de l'Eau et de la Biodiversité (CEB),
- L'Office de l'Eau de Martinique,
- Les services de l'État et du préfet coordinateur,
- Les collectivités et autres structures locales de gestion,
- Les instituts de recherche,
- Le tissu associatif,
- Les citoyens et usagers.

L'ODE s'engage auprès des partenaires qui mettent en œuvre une politique dont les actions répondent directement aux dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux et aux axes du Programme Pluriannuel d'Intervention. Au fil des années, l'ODE a su créer un réseau de partenaires solides dans les différents domaines d'activité couverts par l'Office.

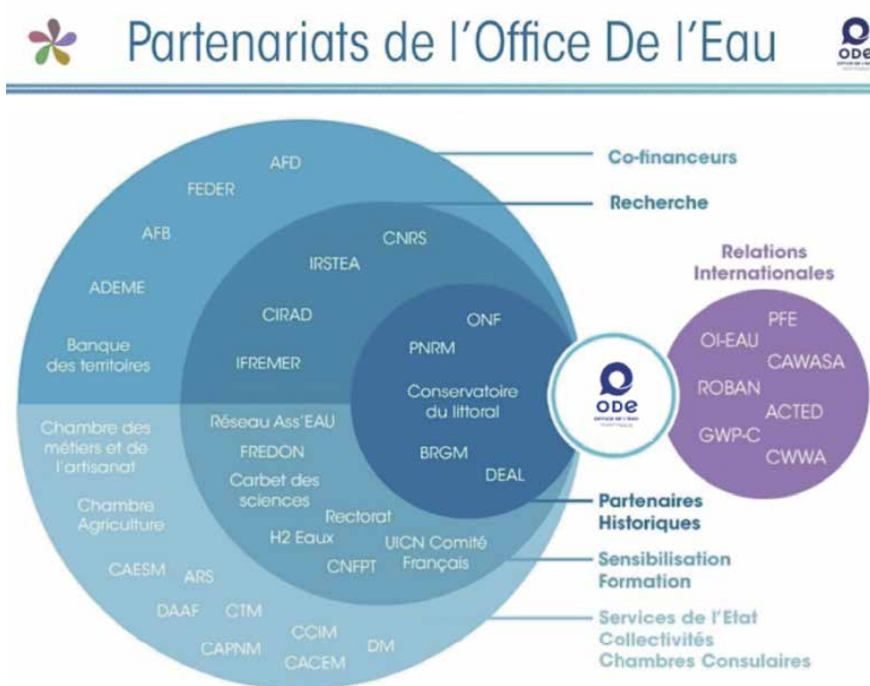
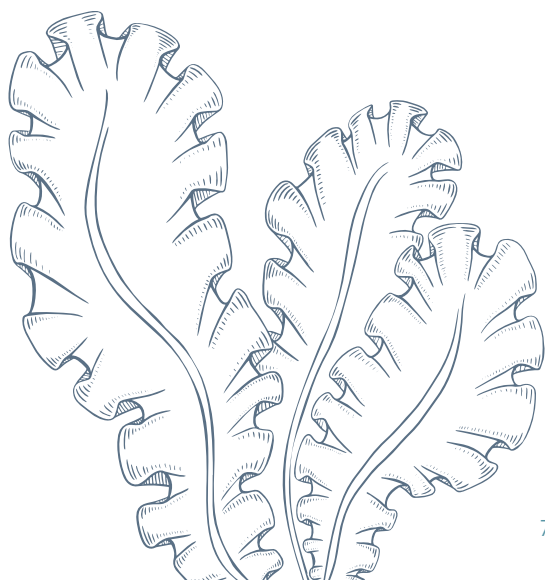
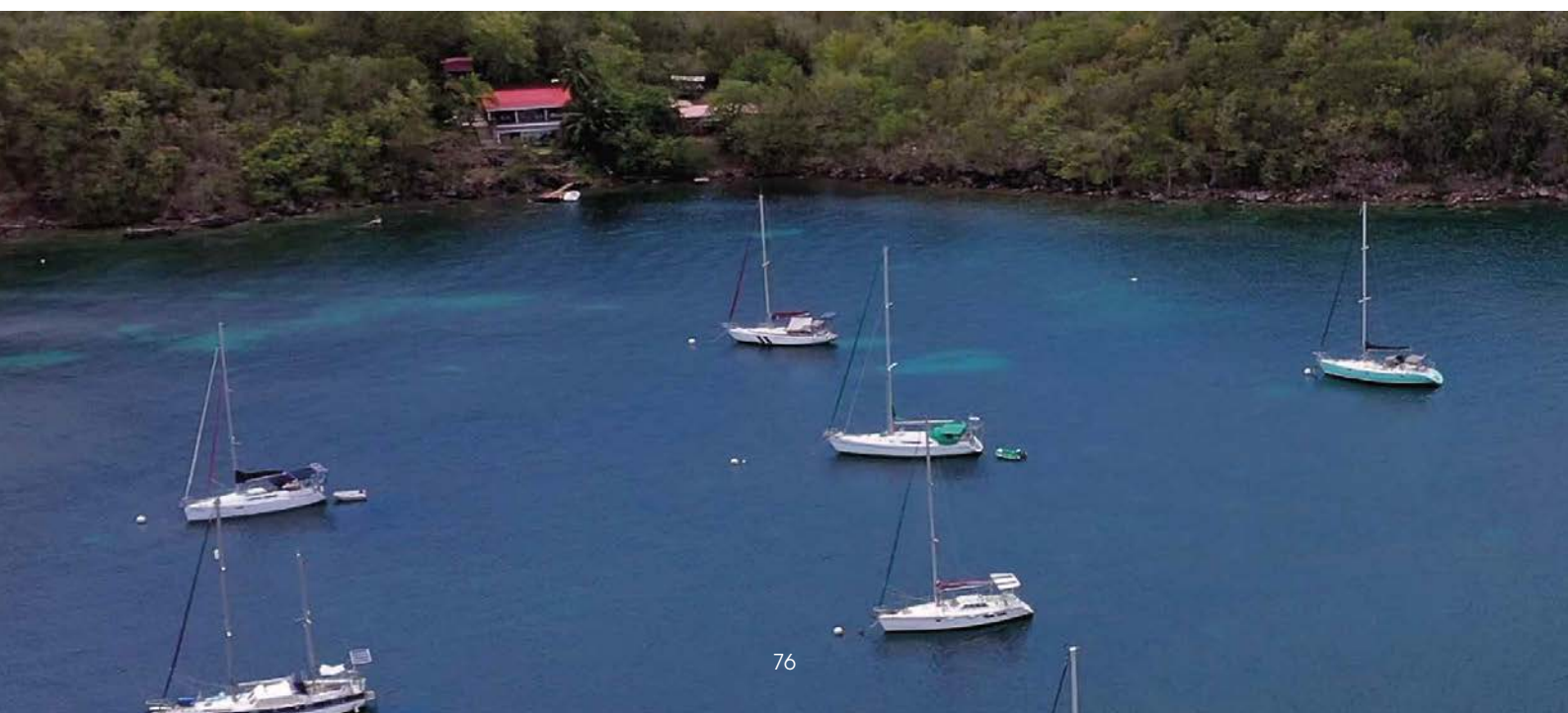


Figure 32 : Partenariat des acteurs avec l'ODE (ODE, 2020)



Qui	Missions pour l'eau
Services de l'État (DEAL), Préfet Police de l'Eau, Direction de la Mer, Agence Française biodiversité (AFB)	• Lutter contre les pollutions des eaux des cours d'eau, lacs, plans d'eau, des eaux littorales et marines, ainsi que des eaux souterraines, en particulier celles destinées à la consommation humaine, • Contrôler la construction d'ouvrages faisant obstacle à l'écoulement des eaux et prévenir les inondations, • Protéger les milieux aquatiques et les zones humides, • Concilier les différents usages économiques, récréatifs et écologiques de l'eau.
Comité de l'Eau et de la Biodiversité (CEB) - Élus	Créé le 21/09/2017, le CEB, (anciennement le Comité de Bassin), est une instance qui assure les missions dévolues au comité régional de la biodiversité. Il a remplacé le Comité de Bassin, créé en 1992 et mis en place en 1996. • Adopte les grandes orientations dans le cadre des politiques nationales et européennes de l'eau. Cette assemblée composée d'une représentation large de toutes les catégories d'acteurs de l'eau, pilote l'élaboration du SDAGE du bassin, • Il est consulté sur tout sujet susceptible d'avoir un effet notable sur la biodiversité. Il assure, en outre, pour le bassin hydrographique, le rôle et les missions du comité de bassin, • Le Comité de l'Eau et de la Biodiversité de la Martinique est composé de 40 membres.
Office De l'Eau (ODE) Administrés	Sur la base de la concertation de la coordination, l'ODE exerce les missions suivantes : • L'étude et le suivi des ressources en eau, des milieux aquatiques et littoraux, et leurs usages, • Le conseil et l'assistance technique aux maîtres d'ouvrage, l'information pour sensibiliser sur l'eau, • Sur proposition du CEB, la programmation et le financement d'actions et de travaux dans le cadre du programme pluriannuel d'intervention.
Organismes de Recherches (IFREMER, IRSTEA, CIRAD, INRA, IRD, CAEC, BRGM)	• Organismes qui exercent une activité de recherche fondamentale, de recherche industrielle ou de développement expérimental. Ils diffusent leurs résultats par l'enseignement, la publication ou le transfert de technologie, • Partie scientifique organisée et financée par l'État français et les collectivités territoriales françaises, • Organisations qui relèvent du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (ou Défense, Santé et Agriculture notamment).
Communautés d'agglomération (CACEM, CAESM, CAP NORD)	Elles sont chargées de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées. A ce titre, elles identifient les sources de pollution susceptibles d'impacter la qualité des eaux de baignade, et mettent en œuvre des actions de réduction des sources de pollution.



11.1. La DCE : Directive Cadre sur l'Eau

La Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) n°2000/60, adoptée le 23 octobre 2000, renforce les politiques réglementaires nationales et locales en fixant des objectifs environnementaux portant notamment sur l'atteinte du bon état des eaux et pour cela, met en place un cadre communautaire cohérent pour la gestion de l'eau, la préservation et la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Elle fixe, pour l'ensemble des grands bassins hydrographiques des Etats membres de l'Union Européenne, l'objectif de préserver ou d'atteindre le « bon état » des masses d'eau superficielles et souterraines à l'horizon 2015. Si cette échéance ne peut être atteinte dans les délais, il est possible de demander une dérogation pour repousser l'échéance à 2021 voire 2027.

En France, les ressources en eau sont gérées par bassin hydrographique, délimités par les lignes de partage des eaux superficielles. Les 12 bassins sont :

- 5 bassins d'outre-mer : Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion et Mayotte,
- et 7 bassins métropolitains : Adour-Garonne, Artois-Picardie, Loire-Bretagne, Rhin-Meuse, Rhône-Méditerranée, Corse, Seine-Normandie.

La mise en œuvre de la DCE s'effectue selon un cycle de six ans :

- ▶ Avec tout d'abord un état des lieux,
- ▶ puis la définition des objectifs,
- ▶ et la détermination des mesures à prendre pour les atteindre.

Le comité de bassin et le préfet coordonnateur de bassin sont chargés de la mise en œuvre de la DCE.

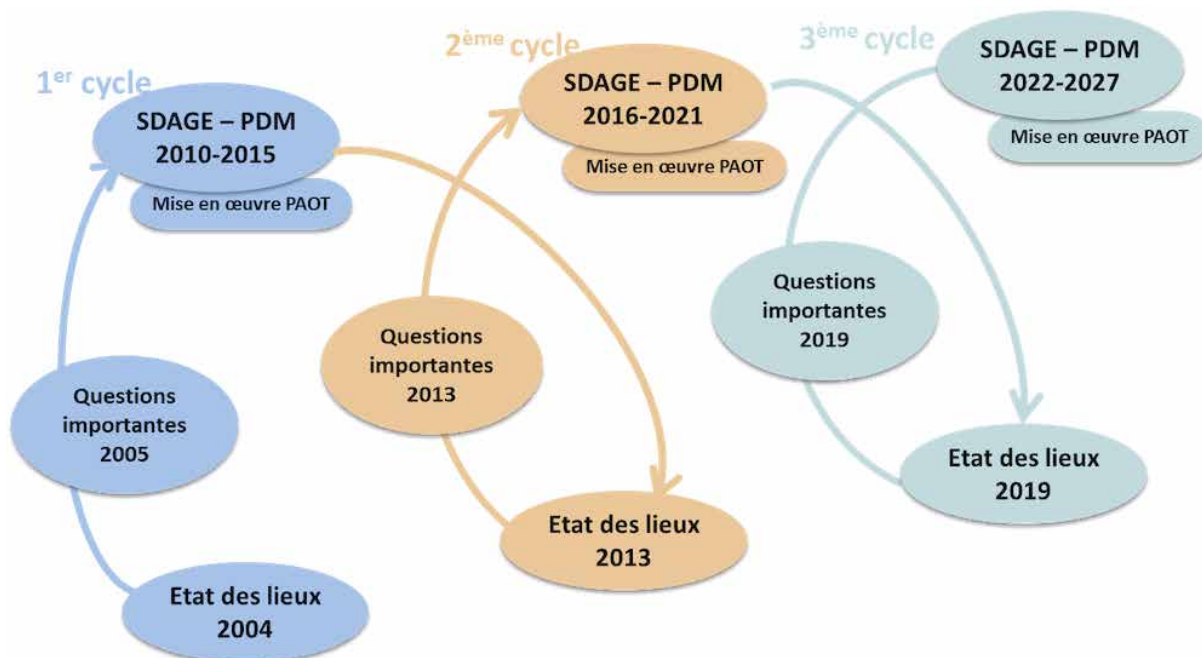


Figure 33 : Cycle de gestion de la mise en œuvre de la DCE sur des cycles de 6 ans





11.2. Principales étapes de construction du SDAGE 2022-27

11.2.1. Des étapes chronologiques

- **Etat Des Lieux (EDL)** : La première étape de la mise en œuvre de la révision du SDAGE 2022-2027 a été la révision de l'état des lieux (EDL) du district (ou bassin) de Martinique, révisée et adoptée en CEB le 15 décembre 2019,
- **SDAGE & PDM** : démarrage des programmes en octobre 2019.
- **Consultation du public n° 1** : menée par le CEB, elle s'est déroulée pendant 6 mois du 2 novembre 2018 au 2 mai 2019. Nombre de participation totale : 5758 personnes,
- **Consultations des acteurs** : 3 temps forts ont été organisés pour les acteurs de l'eau afin de recueillir leurs avis et rassembler les informations nécessaires à la révision du SDAGE : le Séminaire des élus (29 novembre 2019), l'atelier technique SDAGE (21 janvier 2020) et l'atelier technique PDM (12 mars 2020),
- **Validation par le CEB** : les projets de SDAGE et de PDM ont été validés le 15 octobre 2020 par le Comité de l'Eau et de la Biodiversité,
- **Autorité Environnementale** : un avis favorable de l'AE a été rendu en février 2021 suite à la relecture de ces deux documents,
- **Consultation du public n°2** : menée par la DEAL, elle s'est déroulée pendant 6 mois : du 15 mars 2021 au 15 septembre 2021. Nombre de participation totale : 675 personnes.

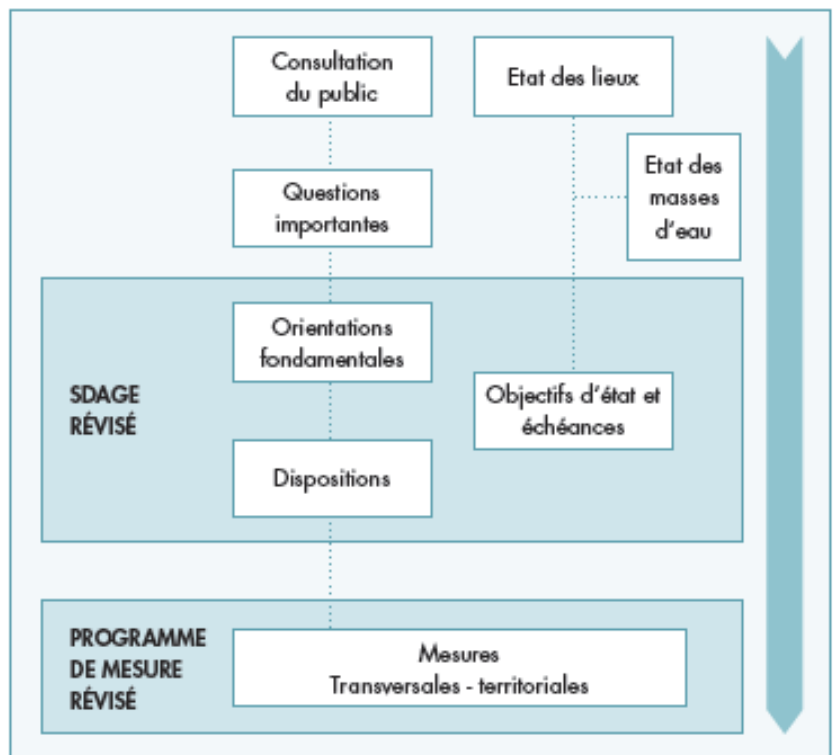


Figure 34 : Schéma présentant les grandes étapes d'élaboration du SDAGE et PDM (ODE, 2016)





Annexe 1 :

Synthèse des dispositions
du SDAGE 2022-2027





OF	Sous-OF	Code	Titre de la disposition
OF1	A	I-A-01	Poursuivre l'équipement des points nodaux de stations de jaugeages et améliorer les échanges de données (débits de rivières)
OF1	A	I-A-02	Développer la connaissance des prélèvements en eau superficielle
OF1	A	I-A-03	Réactualiser le recensement des forages, sources et prélèvements en eau superficielle
OF1	B	I-B-01	Améliorer le rendement des réseaux de distribution publique
OF1	B	I-B-02	Encourager le recours aux ressources alternatives pour l'irrigation agricole, l'arrosage des espaces verts, le golf ou les nettoyages de sites
OF1	B	I-B-03	Justifier et présenter les moyens ERC (Eviter, Réduire, Compenser) de tout ouvrage de prélèvement ou d'un forage pour l'eau potable ayant pour conséquence l'augmentation des prélèvements en eau de surface
OF1	B	I-B-04	Respecter le débit réservé des cours d'eau
OF1	B	I-B-05	Veiller à l'application des règles de restriction des prélèvements et rejets en période d'étiage, dans le respect des débits d'objectifs quantitatifs
OF1	C	I-C-01	Délimiter les aires d'alimentation et prévoir des actions de préservation des captages AEP
OF1	C	I-C-02	Finaliser les procédures de DUP de tous les captages AEP
OF1	C	I-C-03	Développer les ressources alternatives aux eaux de surface
OF1	C	I-C-04	Justifier, pour tout prélèvement d'eau, le choix de l'origine de la ressource et son impact
OF1	C	I-C-05	Réviser les plans de secours Eau Potable
OF1	C	I-C-06	Mettre en œuvre les moyens nécessaires pour réduire la vulnérabilité de l'AEP aux aléas naturels et aux pollutions accidentelles
OF1	C	I-C-07	Sécuriser les infrastructures de production et de distribution de l'eau potable
OF1	C	I-C-08	Améliorer la performance énergétique des services d'AEP
OF1	C	I-C-09	Respecter les règles de répartition et de restriction de l'eau pour tous les prélèvements en rivière définies à chaque point nodal
OF1	C	I-C-10	Préserver les sources naturelles des pollutions et comblements
OF1	D	I-D-01	Assurer la cohérence entre les documents d'urbanisme et les outils de planification dans le domaine de l'eau
OF1	D	I-D-02	Définir une entité de gestion unique de l'eau potable
OF1	D	I-D-03	Accompagner la mise en place d'une gestion unique pour l'irrigation d'ici à 2027
OF1	D	I-D-04	Inciter tous les utilisateurs à adopter une gestion économe de l'eau
OF1	D	I-D-05	Soutenir la mise en place d'une politique sociale de l'eau
OF1	D	I-D-06	Garantir la transparence du prix de l'eau
OF1	D	I-D-07	Mettre en place le Dispositif de Financement de l'Assainissement non collectif pour les Particuliers (DFAP)
OF2	A	II-A-01	Poursuivre la mise en conformité des ouvrages et des réseaux d'assainissement collectif
OF2	A	II-A-02	Rendre compatible les objectifs de rejet avec les objectifs de bon état au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)
OF2	A	II-A-03	S'assurer du raccordement effectif des habitations aux réseaux de collecte
OF2	A	II-A-04	Réaliser un descriptif détaillé des réseaux de collecte des eaux usées
OF2	A	II-A-05	Réaliser un diagnostic des réseaux de collecte des eaux usées
OF2	A	II-A-06	Définir la plume de projet des systèmes d'assainissements (y compris ICPE)
OF2	A	II-A-07	Assurer le suivi des impacts des rejets de STEU sur les milieux
OF2	A	II-A-08	Proposer des alternatives aux rejets directs dans les milieux des eaux usées traitées et des effluents traités par les ICPE
OF2	A	II-A-09	Favoriser le génie végétal dans les process d'assainissement
OF2	A	II-A-10	Réévaluer le classement en zone sensible à l'eutrophisation de tout ou partie du littoral
OF2	A	II-A-11	Améliorer la performance énergétique des services d'assainissement
OF2	A	II-A-12	Réviser les zonages d'assainissement ainsi que les schémas directeurs avant 2023 et les annexer aux PLU
OF2	A	II-A-13	Rendre cohérent l'extension de l'urbanisme avec les réseaux d'assainissement collectif
OF2	A	II-A-14	Rationaliser la création et réhabilitation des petites et micro STEU au regard du coût bénéfice / milieu
OF2	A	II-A-15	Favoriser la reprise en maîtrise d'ouvrage publique des STEU privées dans le parc collectif
OF2	A	II-A-16	Promouvoir et accompagner la concertation et la coordination de la gestion des eaux usées
OF2	A	II-A-17	Mettre en conformité les dispositifs d'assainissement non collectif
OF2	A	II-A-18	Informier et sensibiliser les propriétaires et futurs propriétaires détenteurs de systèmes d'assainissement non collectif

OF	Sous-OF	Code	Titre de la disposition
OF2	A	II-A-19	Réaliser des schémas d'assainissement des eaux pluviales
OF2	A	II-A-20	Mettre en œuvre une gestion intégrée des eaux pluviales et de ruissellement dans les documents d'urbanisme et les nouveaux projets d'aménagement urbains
OF2	A	II-A-21	Démontrer l'absence d'impact des dispositifs de gestion des eaux pluviales
OF2	A	II-A-22	Limiter l'imperméabilisation du sol
OF2	B	II-B-01	Poursuivre la mise en œuvre du plan Ecophyto
OF2	B	II-B-02	Maîtriser les déversements de substances toxiques dans les réseaux publics et privés d'assainissement, en favorisant la réduction à la source
OF2	B	II-B-03	Accompagner et optimiser la collecte, le traitement, la récupération et la valorisation des déchets
OF2	B	II-B-04	Résorber les sites de dépôts sauvages
OF2	B	II-B-05	Réduire les émissions de substances prioritaires et supprimer les émissions de substances dangereuses
OF2	B	II-B-06	Lister les substances dangereuses dont l'introduction dans les eaux souterraines est limitée ou interdite
OF2	B	II-B-07	Poursuivre la recherche des substances toxiques
OF2	B	II-B-08	Poursuivre les suivis des rejets industriels
OF2	B	II-B-09	Réduire l'usage de produits phytosanitaires et des biocides employés hors agriculture
OF2	B	II-B-10	Poursuivre activement la recherche pour la décontamination de la chlordécone dans les milieux
OF2	C	II-C-01	Réglementer les usages de pesticides dans les bassins versants présentant un risque avéré
OF2	C	II-C-02	Renforcer la mise en place des plans d'actions pollution diffuse, prioritairement dans les zones d'alimentation des captages
OF2	C	II-C-03	Poursuivre la mise en place des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) sur les Périmètres de Protection de Captage
OF2	C	II-C-04	Promouvoir les outils de contractualisation et de certification
OF2	C	II-C-05	Accompagner la filière agriculture biologique
OF2	C	II-C-06	Structurer la filière de l'agro-écologie
OF2	C	II-C-07	Pérenniser les filières de collecte, traitement et d'élimination des effluents post-récolte
OF2	C	II-C-08	Poursuivre et accompagner la mise aux normes des petits bâtiments d'élevage
OF2	C	II-C-09	Encourager et soutenir les acteurs du monde agricole dans une utilisation durable des terres agricoles
OF2	D	II-D-01	Sensibiliser le monde agricole et forestier à la problématique de l'érosion des sols
OF2	D	II-D-02	Engager les acteurs de l'aménagement, y compris le Public, à lutter contre le phénomène de ruissellement des eaux et contre l'érosion des sols
OF2	D	II-D-03	Accompagner l'aménagement ou la conversion des parcelles agricoles en espace boisé pour lutter contre l'érosion.
OF3	A	III-A-01	Mettre en œuvre un entretien raisonné des cours d'eau, permettant de concilier objectifs hydrauliques et environnementaux
OF3	A	III-A-02	Réaliser les études préalables à la mise à jour de la liste de définition des réservoirs biologiques
OF3	A	III-A-03	Actualiser les cours d'eau définis en tant que réservoirs biologiques
OF3	A	III-A-04	Préserver et rétablir la continuité écologique des cours d'eau
OF3	A	III-A-05	Prendre en compte les impacts d'un projet d'aménagement sur l'eau et prévoir des mesures pour éviter, réduire compenser ces impacts
OF3	A	III-A-06	Faire émerger des projets sur les BV de restauration des zones naturelles d'expansion de crues (ZEC)
OF3	A	III-A-07	Limiter la consommation d'espaces naturels et tendre vers le zéro artificialisation nette
OF3	B	III-B-01	Préserver les herbiers de phanérogames marines et les récifs coralliens
OF3	B	III-B-02	Organiser les mouillages pour préserver les fonds marins
OF3	B	III-B-03	Mettre en place des Plans d'Actions sur les zones de baignade
OF3	B	III-B-04	Diagnostiquer les flux de matières dangereuses et les dispositifs de collecte en zone portuaire
OF3	B	III-B-05	Développer la filière de récupération et de traitement des eaux noires et grises en zones portuaires
OF3	B	III-B-06	Contraindre les rejets en mer de sédiments marins pollués
OF3	B	III-B-07	Développer une filière de gestion des boues de dragage portuaire
OF3	C	III-C-01	Intégrer la protection des zones humides dans les différents plans et schémas d'aménagement
OF3	C	III-C-02	Préserver les zones humides ayant un intérêt environnemental particulier
OF3	C	III-C-03	Encadrer strictement les travaux sur les zones humides

OF	Sous-OF	Code	Titre de la disposition
OF3	C	III-C-04	Restaurer et gérer les zones humides et les mangroves dégradées
OF3	C	III-C-05	Mettre en place une politique foncière de sauvegarde des zones humides et des mangroves
OF3	C	III-C-06	Bancariser et homogénéiser les données et inventaires réalisés sur les zones humides
OF3	D	III-D-01	Favoriser l'organisation de maîtrise d'ouvrage à une échelle cohérente
OF3	D	III-D-02	Développer les outils de gestion intégrée des milieux aquatiques
OF3	D	III-D-03	Créer une cellule d'animation et d'assistance à la gestion des milieux aquatiques
OF3	D	III-D-04	Intégrer les espaces naturels dans l'élaboration/révision des documents d'urbanisme
OF3	D	III-D-05	Poursuivre la mise en place d'aires marines protégées
OF3	D	III-D-06	Intégrer systématiquement un volet "incidence sur le milieu marin" dans les dossiers réglementaires
OF3	D	III-D-07	Intégrer une clause environnementale dans les demandes d'Autorisation d'Occupation Temporaire
OF3	D	III-D-08	Instaurer une obligation de suivi à long terme pour les projets à forts enjeux environnementaux
OF3	D	III-D-09	Élaborer le Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG)
OF3	D	III-D-10	Impliquer l'Office de l'Eau dans les nouveaux aménagements affectant les milieux aquatiques.
OF4	A	IV-A-01	Soutenir la coopération interrégionale dans la Caraïbe dans le domaine de l'eau
OF4	A	IV-A-02	Maintenir et développer les réseaux de mesures ainsi que les indicateurs propices à la surveillance des milieux aquatiques marins (dont la DCE)
OF4	A	IV-A-03	Actualiser le Schéma Directeur des Données sur l'Eau (SDDE)
OF4	A	IV-A-04	Acquérir et modéliser des données courantologiques
OF4	A	IV-A-05	Actualiser et compléter la cartographie des biocénoses marines et des inventaires d'espèces
OF4	A	IV-A-06	Renforcer la connaissance des aléas littoraux : érosion, submersion, tsunami, inondation et échouage de sargasses
OF4	A	IV-A-07	Identifier les territoires à risque important d'érosion et construire une stratégie locale de gestion du risque érosion sur ces territoires
OF4	A	IV-A-08	Mieux connaître les impacts sur les milieux aquatique liés au changement climatique pour mieux anticiper les plans d'actions et adaptation
OF4	A	IV-A-09	Améliorer la connaissance de la contamination et des transferts des pesticides (chlordécone notamment) dans les milieux
OF4	A	IV-A-10	Étudier l'impact globalisé de l'extraction de sédiments sur le milieu marin à l'échelle de la Martinique
OF4	A	IV-A-11	Étudier l'impact des radeaux de sargasses sur la qualité de l'eau et l'état de santé des écosystèmes littoraux
OF4	B	IV-B-01	Identifier les techniques et pratiques économes en eau et les moins polluantes lors de nouveaux projets d'aménagements publics ou privés
OF4	B	IV-B-02	Développer des techniques de récupération d'eaux pluviales, eaux usées traitées et eaux de process
OF4	B	IV-B-03	Encourager les entreprises, les industriels et les collectivités territoriales à une meilleure prise en compte environnementale de leurs activités
OF4	B	IV-B-04	Définir des procédés d'assainissement non collectif adaptés aux contraintes locales du territoire et aux objectifs de bon état
OF4	B	IV-B-05	Interdire le lavage des véhicules au niveau des passages à gué et aux abords des rivières, des sources et de tout point d'eau.
OF4	B	IV-B-06	Développer des techniques de restauration des cours d'eau et ravines artificialisés
OF4	B	IV-B-07	Préparer la réouverture de la pêche en eau douce en mettant en place des conditions adaptées
OF4	B	IV-B-08	Poursuivre la lutte contre les espèces exotiques envahissantes
OF4	B	IV-B-09	Inciter les événements et activité de loisirs en milieux aquatiques et marins à atteindre une empreinte carbone et/ou environnementale nulle
OF4	C	IV-C-01	Mieux connaître le comportement du grand public pour une meilleure protection des milieux aquatiques et promouvoir l'économie de l'environnement auprès des décideurs
OF4	C	IV-C-02	Informier le grand public et faciliter son accès aux données et à la connaissance
OF4	C	IV-C-03	Améliorer la coordination des actions d'information, de communication et d'éducation du grand public
OF4	C	IV-C-04	Développer des formations initiales et professionnelles locales dans le domaine de l'eau
OF4	C	IV-C-05	Développer des actions d'éducation à l'environnement dans les établissements scolaires
OF4	C	IV-C-06	Informier et sensibiliser sur la fonctionnalité et la fragilité des fonds marins
OF4	C	IV-C-07	Informier et sensibiliser sur la fonctionnalité et la fragilité des milieux aquatiques continentaux : Zones humides, Sources, ripisylves





Annexe 2 :

Liste des mesures
du PDM 2022 2027





sous-OF	Disposition du SDAGE	Titre de la Mesure PDM	Masses d'eau concernées	N° mesure PDM	Commune(s) concernée(s)	Maîtrise d'Ouvrage envisagée	Coût d'investissement global de la mesure (€)
A	I-A-02 I-A-03	Améliorer la connaissance quantitative des eaux superficielles (débits des cours d'eau, équipement des points nodaux manquants, mise à jour de l'inventaire des prélèvements, forages, sources)	Priorité sur FRJR 106, 112, 113 mais ensemble des FRIJR	1	Priorité sur Gros-Morne, La Trinité, Le Lamentin, Saint-Joseph	DEAL, CTM	85 000 €
B	I-B-01	Améliorer le rendement des réseaux d'eau potable dans l'objectif de préserver au mieux la ressource notamment en période de sécheresse sévère	Ensemble du district hydrographique. Prioritaire sur Manzo	2	Ducos, Le François, Saint-Esprit	CAM, EPCI, DEAL, ASA	42 900 000 €
B	I-B-01	Optimiser la capacité de production et distribution d'eau potable des usines de potabilisation.	Ensemble du district hydrographique. Prioritaire sur FRJR 106	3	Gros Morne, La Trinité	EPCI	6 210 000 €
B	I-B-02	Développer le recours solidaire et collectif aux ressources alternatives (retenues agricoles collectives) pour atténuer l'impact des prélèvements de l'irrigation sur les débits des cours d'eau	Toutes les masses d'eau souterraines	4	-	CTM, avec appui du BRGM. MO privée (agriculteurs)	2 000 000 €
C	I-C-03	Restaurer ou créer (lorsque cela est possible en fonction des contraintes environnementales) des stockages d'eau pluviale destinés à l'irrigation agricole (étude d'impact systématique), industrielle et domestique, en limitant la prolifération de moustiques.	Ensemble du district hydrographique	5	A définir	CAM, CCIM MO privée	4 400 000 €
C	I-C-06	Développer les interconnexions entre EPCI	Ensemble du district hydrographique	6	A définir	EPCI	1 000 000 €
D	I-D-02	Accompagner le déploiement de la politique sociale de la gestion de l'eau auprès des EPCI	Ensemble du district hydrographique	7	Toutes	ODE, CTM, EPCI	-
D	I-D-03	Accompagner la mise en œuvre de la gestion unique de l'eau (assistance technique, formation)	Ensemble du district hydrographique	8	-	CTM, ODE	50 000 €
D	I-D-07	Animer le Dispositif de Financement de l'Assainissement non-collectif pour les Particuliers (DFAP)	Ensemble du district hydrographique	9	A définir	ODE	sen régie
A	II-A-01	Mettre en conformité les ouvrages d'assainissement collectif selon les priorités dictées annuellement en coordination avec le CEB et la MISEN et en lien avec les objectifs de la DCE	FRJC004, 005, 015,016 FRJR 108, 110	10	Fort-de France, Le Lamentin, 3-îlets, Le Lorrain,	EPCI	22 175 000 €
A	II-A-01	Procéder aux diagnostics puis aux travaux d'extension et de réhabilitation de réseaux d'assainissement	FRJC 01, 04,05,07,08,10 et 12 à 17 FRJR107,108 et 110	11	Toutes	EPCI	50 959 111 €
A	II-A-03	Réaliser des opérations de raccordements groupées des habitations au réseau collectif, en cohérence avec les extensions de réseaux, prioritairement au niveau des zones à enjeux sanitaire et environnemental et masses d'eau en RNAOE.	ZEE et ZES	12	communes étant en ZEE et ZES	EPCI	7 920 000 €

sous-OF	Dispo- sition du SDAGE	Titre de la Mesure PDM	Masses d'eau concernées	N° mesure PDM	Commune(s) concernée(s)	Maîtrise d'Ouvrage envisagée	Cout d'in- vestissement global de la mesure (€)
A	II-A-15 II-A-16	Organiser et animer un réseau d'appui technique aux maîtres d'ouvrage de système d'assainissement collectif	Ensemble du district hydrographique	14	Toutes	ODE	en régie
A	II-A-17	Mettre en œuvre des opérations de réhabilitation groupée de l'assainissement non collectif, prioritairement au niveau des zones à enjeux sanitaires et environnementaux	Toutes les ZES et ZEE : (FRJC 06, 08, 09, 10, 12, 13, 17, 18 FRJR105 à 111 + FRJR115 et FRJR120)	15	Communes en ZEE et ZES	EPCI	40 460 000 €
A	II-A-17	Terminer la réalisation des diagnostics d'ANC sur l'ensemble du territoire en homogénéisant les diagnostics sur les zones d'assainissement collectif et non collectif	Ensemble du district hydrographique	16	Toutes	EPCI (SPANC)	60 000 €
A	II-A-19	Réaliser le Schéma Directeur des eaux pluviales au sein de chaque EPCI	Ensemble du district hydrographique	17	Toutes	EPCI	100 000 €
A	II-A-22	Contrôler les rejets des eaux de ruissellement d'une zone imperméabilisée d'une agglomération pour les maîtriser qualitativement et quantitativement	Ensemble du district hydrographique	18	Toutes	EPCI	1 000 000 €
B	II-B-03	Poursuivre la mise en œuvre des filières qui assureront la collecte, le stockage et la valorisation des graisses, des boues et sous-produits de STEP et de l'AEP, des matières de vidange de l'ANC	Ensemble du district hydrographique	19	Toutes	EPCI	6 150 000 €
B	II-B-08	Améliorer le diagnostic des rejets industriels (notamment les distilleries) par des suivis réguliers et réduire les flux de polluants industriels en accompagnant les acteurs dans les actions de réduction des flux, en poursuivant la révision des autorisations industrielles (ICPE) et des conventions de déversement dans le réseau d'assainissement collectif	Ensemble du district hydrographique	20	en priorité Fort-de-France	DEAL, ODE	525 000 €
B	II-B-10	Poursuivre le diagnostic de la contamination par la chlordécone dans les écosystèmes aquatiques.	Ensemble du district hydrographique	21	-	DEAL, ODE	500 000 €
C	II-C-03	Finaliser les périmètres et aires de protections des captages, mettre en œuvre et accompagner les Mesures Agro-Environnementales Climatiques (MAEC) prioritairement sur les secteurs sensibles.	Périmètres de Captages (dont Capot, FRJR 102)	22	communes dans le périmètre de la Capot	DAAF, CAM,ARS CTM, EPCI	3 500 000 €
C	II-C-07	Favoriser la diminution des produits post-récolte (propiconazole) de la banane (utilisation, récupération et traitement des effluents)	Ensemble mais Priorité sur FRJG 002	23	Priorité sur Ajoupa-Bouillon, Basse-Pointe, Grand Rivière	Exploitants agricoles	300 000 €

sous-OF	Disposition du SDAGE	Titre de la Mesure PDM	Masses d'eau concernées	N° mesure PDM	Commune(s) concernée(s)	Maîtrise d'Ouvrage envisagée	Coût d'investissement global de la mesure (€)
C	II-C-09	Former et accompagner les agriculteurs vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement et des milieux aquatiques, mais également sur les problématiques de Bassin-Versant (lessivage et érosion des sols)	Ensemble du district hydrographique	24	Toutes	CAM, ODE, IT2, CTM	790 000 €
C	II-C-09	Poursuivre la mise en œuvre du plan ECOPHYTO par la recherche et expérimentations d'alternatives techniques permettant de réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.	Ensemble du district hydrographique	25	Toutes	ETAT, MO privée, DAAF si ECO-PHYTO, CTM si FEADER, CAM	3 900 000 €
A	III-A-01	Poursuivre les diagnostics du fonctionnement hydromorphologique et restaurer les secteurs artificialisés à problème en intégrant la dimension de bassin versant sur la Case Navire et la lézarde Moyenne	FRJR 107, 108, 110, 111, 115 et 116	26	Toutes	EPCI	80 000 €
A	III-A-06	Faire émerger des 4 projets de Zones d'Expansion de Crues (ZEC) sur 8 masses d'eau identifiées	FRJR 105, 107, 108, 110, 11, 112, 113, 114	27	Sainte-Marie, Le François, Saint-Joseph, Rivière-Pilote, Saint-Esprit, Rivière-Salée, Le Lamentin	EPCI, DEAL, propriétaires privés	1 200 000 €
B	III-B-02	Améliorer la qualité des zones de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) par la mise en place de règlement de police sur celles existantes et par l'augmentation du nombre de nouvelles ZMEL	toutes les masses d'eau côtières	28	Ste-Anne, Le Marin, Le Robert, Anses d'Arlet, Trinité, Trois-Ilets, Saint-Pierre	Parc marin, DM, DEAL, EPCI	3 950 000 €
B	III-B-05	Mettre en place des mesures de réduction des pollutions portuaires	FRJC001, FRJC005, FRJC010 +MEC avec ports de pêche	29	Fort-de-France Robert ; Le Marin; 3-îlets	Structures portuaires, CTM	2 000 000 €
B	III-B-06	Rétablir la continuité écologique au niveau des obstacles (seuils, passages à gués, prises d'eau) existants qui se révèlent bloquant pour la circulation des espèces en priorité pour les cours d'eau de liste 2	FRJR107, 108, 110 et 111, 115, 116	40	Le François, Ste-Luce, Saint-Esprit, Rivière Salée, Le Lamentin, Fort-de-France	DEAL, EPCI, MO privée	4 728 000 €
B	III-B-06 III-B-07	Réaliser une étude de configuration de la filière de valorisation ou de traitement des sédiments issus de dragage des ports et chenaux	-	30	-	CTM	50 000 €
B	III-B-07	Elaborer un schéma de gestion des sédiments de dragage portuaire	Ensemble du district	31	Toutes	CTM	70 000 €
C	III-C-02 III-C-04	Mettre en œuvre de opérations de conservation / réhabilitation / restauration de zones humides	Ensemble du district	32	Toutes	Conservatoire du littoral, PNM, ONF, EPCI	350 000 €
D	III-D-02	Accompagner les outils de gestion intégrée et durable (contrat de la grande baie Martinique, contrat littoral sud, contrat rivière Galion, etc.) et évaluer leur avancement au regard du SDAGE	Toutes les MECOT	33	A définir	EPCI, Parc marin, CTM, DEAL, ODE	1 900 000 €
D	III-D-05	Animer les aires marines protégées (réserves naturelles, parc marin).	toutes les masses d'eau côtières	34	A définir	PNM, Association, AAPM, EPCI, DEAL	2 700 000 €

sous-OF	Dispo- sition du SDAGE	Titre de la Mesure PDM	Masses d'eau concernées	N° mesure PDM	Commune(s) concernée(s)	Maîtrise d'Ouvrage envisagée	Coût d'in- vestissement global de la mesure (€)
A	IV-A-06 IV-A-07	Poursuivre les travaux de recherche sur les comportements géomorphologiques des cours d'eau martiniquais comprenant l'érosion, la sédimentation et le transport solide.	Toutes les MECE	35	-	BRGM, UA, OFB, ODE	250 000 €
A	IV-A-08 IV-A-09	Déployer les programmes de recherche permettant l'acquisition des connaissances sur le fonctionnement des milieux aquatiques tropicaux insulaires, les impacts qu'ils subissent et leur gestion	Ensemble du district hydrographique	36	-	UA, Etablissements publics, IFREMER, BRGM	400 000 €
B	IV-B-02 IV-B-04	Accompagner le développement et l'adaptation de solutions d'ingénierie écologique comme alternatives aux filières d'assainissement classiques sur des rejets hors usagers domestiques (restaurateurs, industriels, etc.)	Ensemble du district hydrographique	38	-	ODE	100 000 €
C	IV-B-03	Accompagner la formation des agents des collectivités dans l'exercice de leur pouvoir de police administrative et judiciaire en salubrité publique sur l'assainissement et les déchets	Ensemble du district hydrographique	13	Toutes	DEAL, ODE	50 000 €
B	IV-B-03	Poursuivre l'étude et l'approfondissement des connaissances sur l'impact des sargasses, mettre en œuvre une gestion territoriale et développer des techniques innovantes de ramassage/valorisation	Toutes les MEC	37	Priorité sur Le Robert, Le François, Le Vauclin, La Trinité	ODE, DEAL, PNMM, EPCI, communes	180 000 €
B	IV-B-06	Amplifier l'effort d'expérimentation d'évaluation des techniques de restauration des milieux aquatiques adaptées au contexte martiniquais en menant des chantiers pilotes avec des suivis scientifiques	Ensemble du district hydrographique	39	Toutes	ONF, CI-RAD, DEAL, PNRM, EPCI	143 000 €
B	IV-B-08	Définir un plan d'action opérationnel de lutte contre les espèces exotiques envahissantes	Priorité sur FRJR 108,109,110, 116, 118, FRJL 001	41	Toutes	DEAL, EPCI	409 000 €
C	IV-C-04 IV-C-05	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation auprès de divers public	Ensemble du district hydrographique	42	Toutes	ODE, Associations, Fédération de pêche, ONF, MO privée, DAAF	560 000 €
C	IV-C-06 IV-C-07	Informier et sensibiliser sur la fonctionnalité et la fragilité des milieux aquatiques, y compris la mise en valeur des sites	Ensemble du district hydrographique	43	Toutes	ODE, Parc marin, PNRM, Conservatoire du Littoral, ONF, EPCI, Etat	3 000 000 €

MONTANT TOTAL DU PDM 2022-2027 :

Coût total
PDM

217 104 111 €



Annexe 3 :

Tableau de croisement
entre dispositions du SDAGE
et mesures du PDM





du SDAGE	Titre de la Disposition	N° mesure PDM	Titre de la Mesure PDM
I-A-02	Développer la connaissance des prélèvements en eau superficielle	1	Améliorer la connaissance quantitative des eaux superficielles (débits des cours d'eau, équipement des points nodaux manquants, mise à jour de l'inventaire des prélèvements, forages, sources)
I-A-03	Réactualiser le recensement des forages, sources et prélèvements en eau superficielle		
I-B-01	Améliorer le rendement des réseaux de distribution publique	2	Améliorer le rendement des réseaux d'eau potable dans l'objectif de préserver au mieux la ressource notamment en période de sécheresse sévère
I-B-01	Améliorer le rendement des réseaux de distribution publique	3	Optimiser la capacité de production et distribution d'eau potable des usines de potabilisation.
I-B-02	Encourager le recours aux ressources alternatives pour l'irrigation agricole, l'arrosage des espaces verts, le golf ou les nettoyages de sites	4	Développer le recours aux ressources alternatives pour atténuer l'impact des prélèvements de l'irrigation sur les débits des cours d'eau
I-C-03	Développer les ressources alternatives aux eaux de surface	5	Restaurer ou créer (lorsque cela est possible en fonction des contraintes environnementales) des stockages d'eau pluviale destinés à l'irrigation agricole (étude d'impact systématique), industrielle et domestique, en limitant la prolifération de moustiques.
I-C-06	Mettre en œuvre les moyens nécessaires pour réduire la vulnérabilité de l'AEP aux aléas naturels et aux pollutions accidentelles	6	Développer les interconnexions entre EPCI
I-D-02	Définir une entité de gestion unique de l'eau potable	7	Accompagner le déploiement de la politique sociale de la gestion de l'eau auprès des EPCI
I-D-03	Accompagner la mise en place d'une gestion unique pour l'irrigation d'ici à 2027	8	Accompagner la mise en œuvre de la gestion unique de l'eau (assistance technique, formation)
I-D-07	Mettre en place le Dispositif de Financement de l'Assainissement non collectif pour les Particuliers (DFAP)	9	Animer le Dispositif de Financement de l'Assainissement non-collectif pour les Particuliers (DFAP)
II-A-01	Poursuivre la mise en conformité des ouvrages et des réseaux d'assainissement collectif	10	Mettre en conformité les ouvrages d'assainissement collectif selon les priorités dictées annuellement en coordination avec le CEB et la MISEN et en lien avec les objectifs de la DCE
II-A-01	Poursuivre la mise en conformité des ouvrages et des réseaux d'assainissement collectif	11	Procéder aux diagnostics puis aux travaux d'extension et de réhabilitation de réseaux d'assainissement
II-A-03	S'assurer du raccordement effectif des habitations aux réseaux de collecte	12	Réaliser des opérations de raccordements groupées des habitations au réseau collectif, en cohérence avec les extensions de réseaux, prioritairement au niveau des zones à enjeux sanitaire et environnemental et masses d'eau en RNAOE.
II-A-03	S'assurer du raccordement effectif des habitations aux réseaux de collecte	13	Accompagner les collectivités dans l'exercice de leur pouvoir de police en termes d'assainissement et de déchets
II-A-15	Favoriser la reprise en maîtrise d'ouvrage publique des STEP privées dans le parc collectif	14	Organiser et animer un réseau d'appui technique aux maîtres d'ouvrage de système d'assainissement collectif
II-A-16	Promouvoir et accompagner la concertation et la coordination de la gestion des eaux usées		
II-A-17	Mettre en conformité les dispositifs d'assainissement non collectif	13	Accompagner les collectivités dans l'exercice de leur pouvoir de police en termes d'assainissement et de déchets
II-A-17	Mettre en conformité les dispositifs d'assainissement non collectif	15	Mettre en œuvre des opérations de réhabilitation groupées de l'assainissement non collectif, prioritairement au niveau des zones à enjeux sanitaires et environnementaux
II-A-17	Mettre en conformité les dispositifs d'assainissement non collectif	16	Terminer la réalisation des diagnostics d'ANC sur l'ensemble du territoire en homogénéisant les diagnostics sur les zones d'assainissement collectif et non collectif

du SDAGE	Titre de la Disposition	N° mesure PDM	Titre de la Mesure PDM
II-A-19	Réaliser des schémas d'assainissement des eaux pluviales	17	Réaliser le Schéma Directeur des eaux pluviales au sein de chaque EPCI
II-A-22	Limiter l'imperméabilisation du sol	18	Contrôler les rejets des eaux de ruissellement d'une zone imperméabilisée d'une agglomération pour les maîtriser qualitativement et quantitativement
II-B-03	Accompagner et optimiser la collecte, le traitement, la récupération et la valorisation des déchets	19	Poursuivre la mise en œuvre des filières qui assureront la collecte, le stockage et la valorisation des graisses, des boues et sous-produits de STEP et de l'AEP, des matières de vidange de l'ANC
II-B-08	Poursuivre les suivis des rejets industriels	20	Améliorer le diagnostic des rejets industriels (notamment les distilleries) par des suivis réguliers et réduire les flux de polluants industriels en accompagnant les acteurs dans les actions de réduction des flux, en poursuivant la révision des autorisations industrielles (ICPE) et des conventions de déversement dans le réseau d'assainissement collectif
II-B-10	Poursuivre activement la recherche pour la décontamination de la chlordécone dans les milieux	21	Poursuivre le diagnostic de la contamination par la chlordécone dans les écosystèmes aquatiques.
II-C-03	Poursuivre la mise en place des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) sur les Périmètres de Protection de Captage	22	Finaliser les périmètres et aires de protections des captages, mettre en œuvre et accompagner les Mesures Agro-Environnementales Climatiques (MAEC) prioritairement sur les secteurs sensibles.
II-C-07	Pérenniser les filières de collecte, traitement et d'élimination des effluents post-récolte	23	Favoriser la diminution des produits post-récolte (propiconazole) de la banane (utilisation, récupération et traitement des effluents)
II-C-09	Encourager et soutenir les acteurs du monde agricole dans une utilisation durable des terres agricoles	24	Former et accompagner les agriculteurs vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement et des milieux aquatiques, mais également sur les problématiques de Bassin-Versant (lessivage et érosion des sols)
II-C-09	Encourager et soutenir les acteurs du monde agricole dans une utilisation durable des terres agricoles	25	Poursuivre la mise en œuvre du plan ECOPHYTO par la recherche et expérimentations d'alternatives techniques permettant de réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.
III-A-01	Mettre en œuvre un entretien raisonné des cours d'eau, permettant de concilier objectifs hydrauliques et environnementaux	26	Poursuivre les diagnostics du fonctionnement hydromorphologique et restaurer les secteurs artificialisés à problème en intégrant la dimension de bassin versant sur la Case Navire et la lézarde Moyenne
III-A-06	Identifier et restaurer les zones naturelles d'expansion de crues	27	Faire émerger des projets de Zones d'Expansion de Crues (ZEC) sur 8 masses d'eau
III-B-02	Organiser les mouillages pour préserver les fonds marins	28	Améliorer la qualité des zones de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) par la mise en place de règlement de police sur celles existantes et par l'augmentation du nombre de nouvelles ZMEL
III-B-05	Développer la filière de récupération et de traitement des eaux noires et grises en zones portuaires	29	Mettre en place des mesures de réduction des pollutions portuaires
III-B-06	Contraindre les rejets en mer de sédiments marins pollués	30	Réaliser une étude de configuration de la filière de valorisation ou de traitement des sédiments issus de dragage des ports et chenaux
III-B-07	Développer une filière de gestion des boues de dragage portuaire		
III-B-07	Développer une filière de gestion des boues de dragage portuaire	31	Elaborer un schéma de gestion des sédiments de dragage portuaire

du SDAGE	Titre de la Disposition	N° mesure PDM	Titre de la Mesure PDM
III-C-02	Préserver les zones humides ayant un intérêt environnemental particulier	32	Mettre en œuvre de opérations de conservation / réhabilitation / restauration de zones humides
III-C-04	Restaurer et gérer les zones humides et les mangroves dégradées		
III-D-02	Développer les outils de gestion intégrée des milieux aquatiques	33	Accompagner les outils de gestion intégrée et durable (contrat de la grande baie Martinique, contrat littoral sud, contrat rivière Galion, etc.) et évaluer leur avancement au regard du SDAGE
III-D-05	Poursuivre la mise en place d'aires marines protégées	34	Animer les aires marines protégées (réserves naturelles, parc marin).
IV-A-06	Renforcer la connaissance des aléas littoraux: érosion, submersion, tsunami, inondation	35	Poursuivre les travaux de recherche sur les comportements géomorphologiques des cours d'eau martiniquais comprenant l'érosion, la sédimentation et le transport solide.
IV-A-07	Identifier les territoires à risque important d'érosion et construire une stratégie locale de gestion du risque érosion sur ces territoires		
IV-A-08	Mieux connaître les impacts sur les milieux aquatique liés au changement climatique pour mieux anticiper les plans d'actions et adaptation	6	Accompagner les programmes de recherche permettant l'acquisition des connaissances sur le fonctionnement des milieux aquatiques tropicaux insulaires, les impacts qu'ils subissent et leur gestion
IV-A-09	Améliorer la connaissance de la contamination et des transferts des pesticides (chlordécone notamment) dans les milieux		
IV-A-11	Étudier l'impact des radeaux de sargasses sur la qualité de l'eau et l'état de santé des écosystèmes littoraux	37	Poursuivre l'étude et l'approfondissement des connaissances sur l'impact des sargasses, mettre en œuvre une gestion territoriale et développer des techniques innovantes de ramassage/valorisation
IV-B-02	Développer des techniques de récupération d'eaux pluviales, eaux usées traitées et eaux de process	38	Accompagner le développement et l'adaptation de solutions d'ingénierie écologique comme alternatives aux filières d'assainissement classiques sur des rejets hors usagers domestiques (restaurateurs, industriels, etc.)
IV-B-04	Définir des procédés d'assainissement non collectif adaptés aux contraintes locales du territoire et aux objectifs de bon état		
IV-B-05	Interdire le lavage des véhicules au niveau des passages à gué et aux abords des rivières, des sources et de tout point d'eau.	13	Accompagner les collectivités dans l'exercice de leur pouvoir de police en termes d'assainissement et de déchets
IV-B-06	Développer des techniques de restauration des cours d'eau et ravines artificialisés	39	Amplifier l'effort d'expérimentation d'évaluation des techniques de restauration des milieux aquatiques adaptées au contexte martiniquais en menant des chantiers pilotes avec des suivis scientifiques
IV-B-06	Développer des techniques de restauration des cours d'eau et ravines artificialisés	40	Rétablir la continuité écologique au niveau des obstacles (seuils, passages à gués, prises d'eau) existants qui se révèlent bloquant pour la circulation des espèces en priorité pour les cours d'eau de liste 2
IV-B-08	Poursuivre la lutte contre les espèces exotiques envahissantes	41	Définir un plan d'action opérationnel d'amélioration de la connaissance et de lutte contre les espèces exotiques envahissantes
IV-C-04	Développer des formations initiales et professionnelles locales dans le domaine de l'eau	42	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation auprès de divers public
IV-C-05	Développer des actions d'éducation à l'environnement dans les établissements scolaires		
IV-C-06	Informier et sensibiliser sur la fonctionnalité et la fragilité des fonds marins	43	Informier et sensibiliser sur la fonctionnalité et la fragilité des milieux aquatiques, y compris la mise en valeur des sites
IV-C-07	Informier et sensibiliser sur la fonctionnalité et la fragilité des milieux aquatiques : Zones humides, Sources, ripisylves		

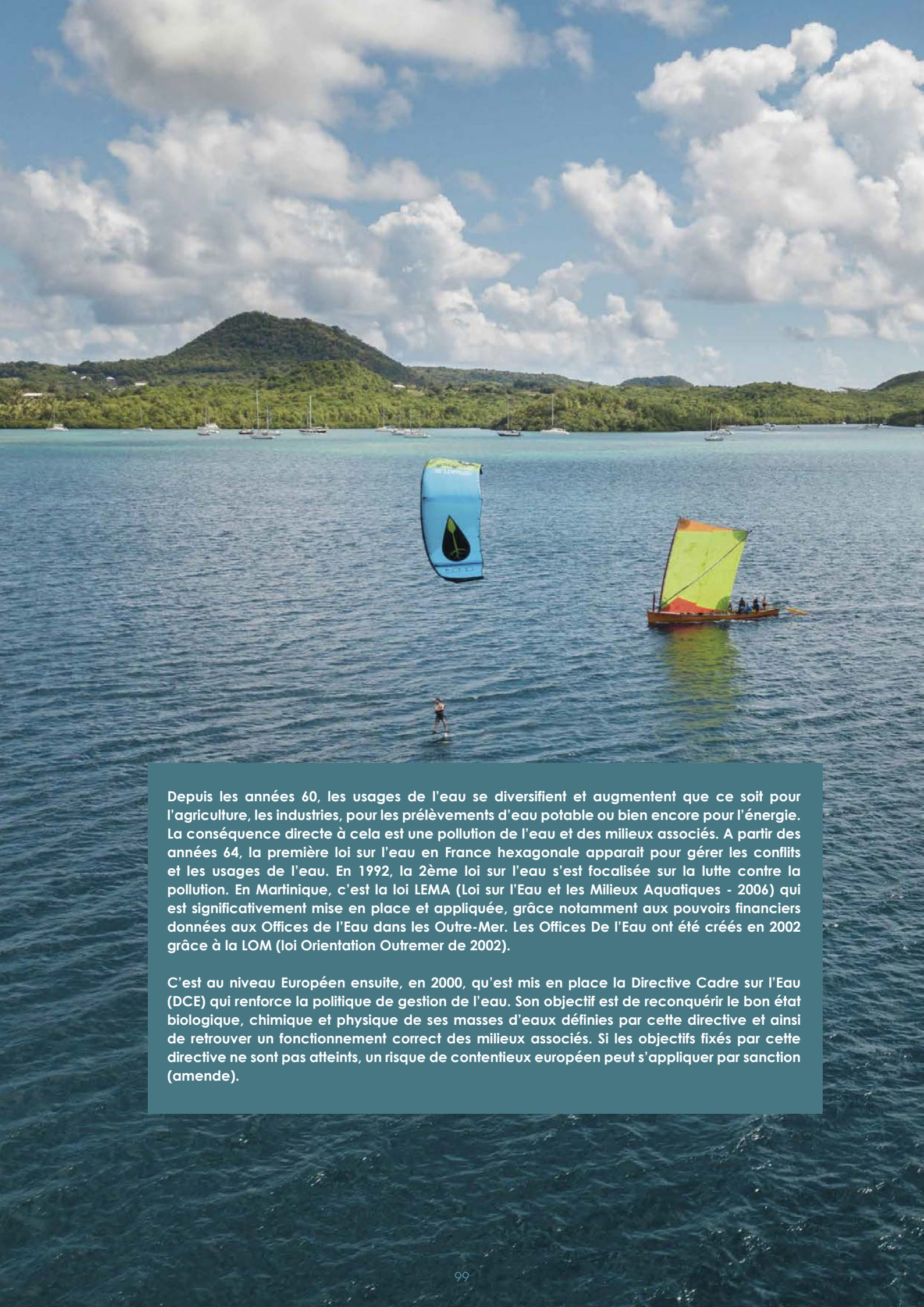




Annexe 4 :

Le cadre réglementaire
sur l'eau





Depuis les années 60, les usages de l'eau se diversifient et augmentent que ce soit pour l'agriculture, les industries, pour les prélèvements d'eau potable ou bien encore pour l'énergie. La conséquence directe à cela est une pollution de l'eau et des milieux associés. A partir des années 64, la première loi sur l'eau en France hexagonale apparaît pour gérer les conflits et les usages de l'eau. En 1992, la 2ème loi sur l'eau s'est focalisée sur la lutte contre la pollution. En Martinique, c'est la loi LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aqualiques - 2006) qui est significativement mise en place et appliquée, grâce notamment aux pouvoirs financiers données aux Offices de l'Eau dans les Outre-Mer. Les Offices De l'Eau ont été créés en 2002 grâce à la LOM (loi Orientation Outremer de 2002).

C'est au niveau Européen ensuite, en 2000, qu'est mis en place la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) qui renforce la politique de gestion de l'eau. Son objectif est de reconquérir le bon état biologique, chimique et physique de ses masses d'eaux définies par cette directive et ainsi de retrouver un fonctionnement correct des milieux associés. Si les objectifs fixés par cette directive ne sont pas atteints, un risque de contentieux européen peut s'appliquer par sanction (amende).



Annexe 5 :

Liens des dispositions PGRI* - SDAGE

**PGRI = Plan de Gestion des Risques Inondation*



	PGRI	SDAGE	Titre de la disposition
Dispositions communes	5.1	III-A-6	Faire émerger des projets sur les BV de zones naturelles d'expansion de crues.
	5.2	III-C-1	Intégrer la protection des zones humides dans les différents plans et schémas d'aménagement.
	5.3	III-C-2	Préserver les zones humides ayant un intérêt environnemental particulier.
	5.4	III-C-3	Encadrer strictement les travaux sur les zones humides.
	5.5	III-C-4	Restaurer et gérer les zones humides et mangroves dégradées.
	5.6	III-C-5	Mettre en place une politique foncière de sauvegarde des zones humides et des mangroves.
	5.7	III-C-6	Bancariser et homogénéiser les données et inventaires réalisés sur les zones humides.
	5.8	III-A-1	Mettre en oeuvre des plans de gestion et d'entretien raisonné des cours d'eau permettant de concilier objectifs hydrauliques et environnementaux.
	5.9	III-D-3	Créer une cellule d'assistance à la gestion des rivières.
	5.10	IV-B-6	Développer des techniques de restauration des cours d'eau et ravines artificialisés.
	5.12	II-D-1	Sensibiliser le monde agricole et forestier à la problématique de l'érosion des sols.
	5.13	II-D-2	Engager les acteurs de l'aménagement à lutter contre le phénomène de ruissellement des eaux et contre l'érosion des sols.
	5.14	II-D-3	Convertir les parcelles agricoles en espace boisé au niveau des masses d'eau sensibles à l'érosion.
	5.16	II-A-19	Réaliser des schémas d'assainissement des eaux pluviales.
	5.17	II-A-20	Mettre en oeuvre une gestion intégrée des eaux pluviales dans les nouveaux projets d'aménagement urbains.
	5.18	II-A-22	Limiter l'imperméabilisation du sol.
	5.19	III-A-5	Prendre en compte les impacts d'un projet d'aménagement de l'eau et prévoir des mesures compensatoires.
	5.20	IV-A-6 IV-A-7	*Renforcer la connaissance des aléas littoraux : érosion, submersion, tsunami, inondation. *Identifier les territoires à risque important d'érosion et construire une stratégie locale de gestion du risque.
En lien	5.11	IV-A-07 I-D-1	Favoriser le maintien des éléments du paysage participant à la maîtrise du ruissellement et de l'érosion et mettre en oeuvre des programmes d'action adaptés dans les zones à risque.
	5.15	III-C-1 / III-C-2 III-C-3	Éviter les remblais en zones inondables.
	5.21	IV-A-7	Stopper l'implantation des biens et des activités dans les secteurs où les risques littoraux, notamment érosion, sont forts.
	5.22	IV-A-7	Favoriser les opérations de relocalisation des activités et des biens exposés à l'aléa érosion.
	1.1	III-D-1	Favoriser l'organisation de maîtrise d'ouvrage à une échelle cohérente.
	1.3	III-D-2	Développer les outils de gestion intégrée des milieux aquatiques.

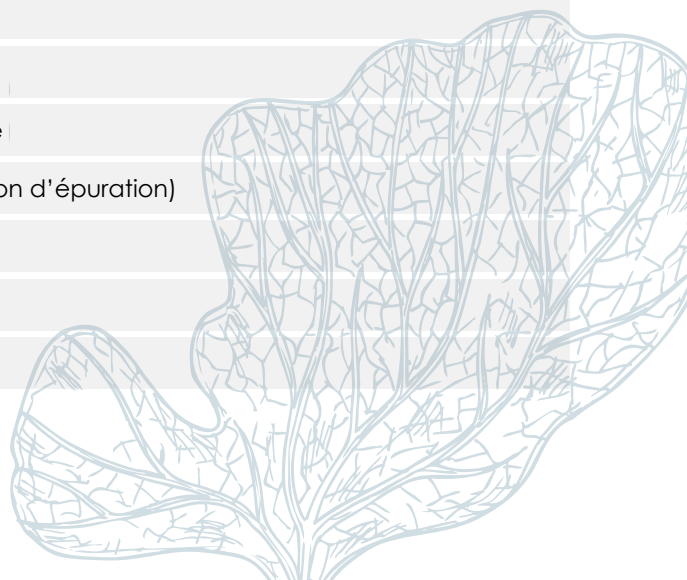




Liste des sigles & abréviations

Sigle	Libellé
AAMP	Agence des Aires Marines Protégées
AC /ANC	Assainissement Collectif / Assainissement Non Collectif
ARS	Agence Régionale de Santé
BASIAS	Inventaire historique des sites industriels et activités de service
BASOL	Base de données sur les sites et sol pollués ou potentiellement pollués
BRGM	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
BV	Bassin Versant
CAM	Chambre d'Agriculture de Martinique
CIRAD	Centre de coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement
CMUBA	Conseil Maritime Ultramarin du Bassin Antilles
CRPMEM	Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins
CSRPN	Conseil Scientifique régional du Patrimoine Naturel
CTM	Collectivité Territoriale de la Martinique
DAAF	Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
DEAL	Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DEB	Direction de l'Eau et de la Biodiversité
DCE	Directive Cadre européenne sur l'Eau
DCP	Dispositif de Concentration de Poissons
DSB	Document Stratégique de Bassin
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
GEMAPI	Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations
GPMM	Grand Port Maritime de Martinique
IFREMER	Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la MER
INERIS	Institut National de l'Environnement industriel et des RISques
INRAE	Institut National de la Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement
IREP	Registre français des Émissions Polluantes
MAPTAM	Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles

ME	Masse d'Eau
MEC	Masse d'Eau Côtière (=littorale)
MECE	Masse d'Eau de Cours d'Eau
MEDDE	Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie
MESO/ MESOUT	Masse d'Eau SOuterraine
NOTRe	Loi de Nouvelle Organisation Territoriale de la République
ODE 972	Office De l'Eau de Martinique
OFB	Office français de la Biodiversité
ONEMA	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
PACC	Plan d'Action pour le Changement Climatique
PCAE	Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles
PDRM	Plan de développement Rural de Martinique
PDM	Programme De Mesures
PMPOA	Programme de Maîtrise des pollutions d'Origine Agricole
PGRI	Plan de Gestion du Risque Inondation
PNMM	Parc Naturel Marin de Martinique
PPGDM	Plan de Gestion et de Prévention et de Gestion des Déchets de Martinique
RNAOE	Risque de Non-Atteinte des Objectifs Environnementaux
RSDE	Action nationale de recherche et de réduction des Rejets de Substances Dangereuses dans les Eaux
SAR	Schéma d'Aménagement Régional
SCOT	Schéma de COhérence Territoriale
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDA	Schéma Directeur d'Assainissement
SIG	Système d'Information Géographique
SMVM	Schéma de mise en Valeur de la Mer
SRCAE	Schéma Régional Climat-Air-Énergie
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Écologique
STEU	Station de Traitement des Eaux Usées (= station d'épuration)
UA	Université des Antilles
ZEC	Zone d'Expansion de Crues
ZRV	Zone de rejet Végétalisé





NOUS CONTACTER

05 96 48 47 20
contact@eaumartinique.fr
www.eaumartinique.fr

NOUS SITUER

140 boulevard de
la Pointe des Nègres
97200 Fort-de-France

